

**LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTER****Bernard Guedj**

- 1 Annexe, A.I.1 Liste des avis des services de l'Etat
- 2 Annexe, A.I.2 Liste des nomenclatures ICPE
- 3 Annexe, A.II.1 Nomination du CE par le TA de Marseille
- 4 Annexe A.II.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- 5 Annexe A.II.3 Composition du dossier d'enquête publique
- 6 Annexe A.II.4 Publication Avis EP 1 la Provence
- 7 Annexe A.II.5 Publication Avis EP1 la Marseillaise
- 8 Annexe A.II.6 Publication Avis 2 EP la Provence
- 9 Annexe A.II.7 Publication Avis 2 EP la Marseillaise
- 10 Annexe A.II.8 Article La Provence 31/05/2023
- 11 Annexe A.II.9 Article La Provence Cons Mun Gignac
- 12 Annexe A.II.10 Article La Provence / réunion publique
- 13.1 Annexe.A.II.11.1 Certificat affichage avis EP, Carry
- 13.2 Annexe. A.II.11.2. Certificat affichage réunion publique, Carry
- 13.3 Annexe. A.II.11.3. Certificat affichage avis EP, Châteauneuf
- 13.4. Annexe. A. II. 11.4. Certificat affichage Réunion Publique, Châteauneuf
- 13.5. Annexe. A. II. 11.5 Certificat affichage Avis EP et réunion publique, Gignac
- 13.6 Annexe. A. II. 11.6 Certificat affichage Avis EP, Sausset
- 13.7 Annexe. A. II. 11.7 Certificat affichage réunion publique, Sausset
- 13.8. Annexe. A. II. 11.8 Certificat affichage Avis EP et réunion publique, Ensues
- 14.1. Annexe. A. II. 12.1. Certificat affichage n°1, EJLM vérification panneaux A2
- 14.2. Annexe. A. II. 12.2. Certificat affichage n°2, EJLM vérification panneaux A2
- 14.3. Annexe. A. II. 12.3. Certificat affichage n°3, EJLM vérification panneaux A2
- 14.4. Annexe. A. II. 12.4. Certificat affichage n°4, EJLM vérification panneaux A2
- 15. Annexe A. II.13. Avis EP sur site internet de Gignac
- 16. Annexe. A. II. 14 Avis réunion publique la Marseillaise.
- 17. Annexe. A. II. 15 Avis réunion publique la Provence.
- 18. Annexe. A. II. 16 Art La Provence Cons. Municipal Gignac
- 19. Annexe. A. II. 17 Tract quartier salamandre 260323
- 20. Annexe. A. II. 18 Article La Provence sur réunion publique
- 21. Annexe. A. II. 19 Compte rendu réunion publique
- 22. Annexe. A. III. 1. Délibération commune de Châteauneuf
- 23. Annexe. A. III. 2. Délibération commune de Ensues
- 24. Annexe. A. III. 3 Délibération commune de Gignac
- 25. Annexe. A. III. 4 Délibération commune de Sausset
- 26. Annexe. A. III. 5. Avis du Conseil régional PACA
- 27. Annexe. A.V.1. PV synthèse du CE
- 28. Annexe. A.V.2. Mémoire en réponse d'EJLM

## AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

Tous ces avis figuraient au dossier d'enquête.

- **le SDIS 13** (Service de Défense Incendie et de Sécurité) : Avis favorable du 5 janvier 2022, sous réserve de prescriptions Le dispositif de défense incendie du site a été vérifié et contrôlé par les services du SDIS 13 le 23 août 2022 et l'élaboration par le SDIS 13 du Plan Simplifié de Sécurité a été engagée.
- **la DREAL PACA** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) :
  - **Service SBEP / USP** : Service Biodiversité, Environnement et Paysage – Unité des Sites et Paysages : Avis du 13 janvier 2022
  - **Service SBEP / UB** : Service Biodiversité, Environnement et Paysage – Unité Biodiversité : Avis du 16 février 2022
  - **Service IIC** : Service Inspection des Installations Classées : Avis du 28 février 2022
  - **Service SEL-URENR** : du 18 janvier 2022
- **la DRAC** (Direction Régionale des Affaires Culturelles), : Avis du 22 décembre 2022, prescrivant un diagnostic archéologique
- **l'ARS** (Agence Régionale de la Santé) : avis du 14 janvier 2022, qui conclut à un impact sanitaire négligeable.
- **la DDTM 13** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : Avis en dates du 28/01, 02/06 et 22/07/2022, sur les enjeux eau, forestiers et biodiversité.

Les éléments de réponse apportés à ces différents avis sont disponibles au volume 14.

Suite aux retours des services, le dossier a été transmis pour avis :

- à la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale),
- au CNPN (Conseil National de Protection de la Nature),
- au Ministère de l'Ecologie.

Suite à ces trois avis, le programme de compensation écologique prévu dans le cadre du projet a été affiné et complété.

Les éléments de réponse à ces différents avis sont respectivement disponibles au volume 15 pour la MRAE, au volume 16 pour le CNPN et au volume 17 pour le Ministère de l'Ecologie.

Enfin, parallèlement à la phase instruction :

- **Le service « Forêt » de la DDTM 13** a réalisé une visite d'inspection des boisements, permettant d'affiner le montant de la compensation au titre du Code Forestier,
- **Le projet de déplacement de la ligne RTE** (projet connexe) a été autorisé par arrêté préfectoral du 4 août 2022,-

## IV. RUBRIQUES ICPE VISEES

### IV.1. ACTIVITES NOUVELLES ET/OU MODIFIEES PAR LA DEMANDE

Les activités ICPE dont la nature et/ou le volume sont modifiés dans le cadre de la demande de renouvellement et d'extension de la « Carrière de Valtrède » sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation	Régime	Quantité*
2510-1	Carrière ou autre extraction de matériaux (exploitation de) 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux 5 et 6	A	Durée : <b>30 ans</b> Périmètre d'autorisation ICPE : <b>161,1 ha</b> Superficie exploitable (carrière) : <b>79,8 ha</b> Capacité d'extraction maximale : <b>2 000 000 t/an</b>
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux 1. Supérieure à 30 tonnes / j	E	Capacité de traitement : <b>60 t/jour</b>
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 1. Supérieur ou égale à 10 t / j	A	Capacité de traitement des déchets non dangereux : <b>1 000 t/jour</b>

### IV.2. ACTIVITES ICPE NON MODIFIEES PAR LA DEMANDE

Les activités ICPE autorisées via les arrêtés préfectoraux antérieurs, et non modifiées dans le cadre du projet, sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Rubrique	Désignation	Régime	Quantité
2515-1	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2	E	<b>5 500 kW</b> correspondant à : l'Usine primaire, les Usines Secondaire et Tertiaire, l'installation de lavage criblage, l'installation big bag, les différents ateliers mobiles.
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par une autre rubrique. La capacité de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	E	<b>72 000 m<sup>2</sup></b>

DAUE 2021	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Arrêté n°98-1 C du 22 janvier 1998 modifié	103
-----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Décision désignation commission ou commissaire du 17/04/2023**

Vu enregistrée le 03 avril 2023, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension d'une carrière sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues, Gignac la Nerhe, Ensues la Redonne, Carry le Rouet et Sausset les Pins par la société Eurovia.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Bernard Guedj est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Bernard Guedj.

Fait à Marseille, le 17/04/2023

La Première Vice-Présidente,

Signé

Muriel JOSSET



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Rémy LUCOT  
☎ 07 85 60 62 82  
[remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le

12 MAI 2023

**ARRÊTÉ 2023-93-A**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en  
vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de  
Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède ».**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.511-2, et R.123-2 à R.123-21,
- VU** la demande en date du 14 décembre 2021 de la Société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée (EJL),
- VU** le dossier annexé à la demande et complété le 14 avril 2022,
- VU** l'avis du Ministre de la Transition Écologique en date du 17 février 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 15 mars 2023 annexé au dossier mis à l'enquête,
- VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 19 septembre 2022 et le mémoire en réponse en date du 5 janvier 2023 du pétitionnaire annexé au dossier mis à l'enquête,
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 juillet 2022 et le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 15 mars 2023 annexé au dossier mis à l'enquête,
- VU** les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en dates des 28 janvier, 2 juin et 22 juillet 2022 et du 3 janvier 2023,
- VU** les avis des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en dates des 13 janvier, 18 janvier, 14 février et 28 février 2022,
- VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 janvier 2022,
- VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 5 janvier 2022,
- VU** l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 21 décembre 2021,
- VU** l'avis de l'Office National des Forêts du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- VU** les réponses du pétitionnaire aux avis des organismes annexées au dossier mis à l'enquête,

**VU** le rapport de fin de phase d'examen du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 31 mars 2023,

**VU** la décision N° E23000020/13 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 avril 2023, portant nomination d'un commissaire enquêteur,

**CONSIDÉRANT** que par demande du 14 décembre 2021, la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée sollicite l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède »,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues, d'Ensuès-la-Redonne, de Sausset-les-Pins, Gignac-la-Nerthe et de Carry-le-Rouet du 7 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée pour l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède »,

Ce projet porte sur l'obtention :

- d'une autorisation ICPE
- d'une dérogation « espèces et habitats protégés »
- d'une autorisation de défrichement
- d'une autorisation IOTA (loi sur l'eau).

### **ARTICLE 2 : Dossier d'enquête**

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis du Ministère de la Transition écologique en date du 17 février 2023, d'un avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 19 septembre 2022, d'un avis de l'autorité environnementale en date du 13 juillet 2022, et de mémoires en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Chateauneuf-les-Martigues>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande d'autorisation environnementale est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

### **ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Monsieur Bernard GUEDJ – Consultant développement local retraité**

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la Présidente du tribunal administratif, ou son représentant, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête

### **ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête**

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne, **du 7 juin au 7 juillet 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

- **Châteauneuf-les-Martigues**, Hotel de ville – 3 Place Bellot – 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- **Ensues-la-Redonne**, Accueil général, Le Cadran – Route du stade – 13820 ENSUES-LA-REDONNE – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – Téléphone : 04 42 44 88 88.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4606> . Les contributions transmises par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-4606@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4606@registre-dematerialise.fr) seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Châteauneuf-les-Martigues, **siège de l'enquête**.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

**en mairie de Châteauneuf-les-Martigues - Hôtel de ville - 3 Place Bellot - 13220 CHATEUNEUF-LES-MARTIGUES**

- le mercredi 7 juin 2023 de 9h30 à 12h30,
- le mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 29 juin 2023 de 9h30 à 12h00,
- le vendredi 7 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

**en mairie de Ensues-la-Redonne - Accueil général, Le Cadran - Route du stade - 13820 ENSUES-LA-REDONNE**

- le mercredi 21 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 5 : Fin de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.



Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 6 : Rapport et conclusions d'enquête**

Copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en Mairie de Châteauneuf-les-Martigues pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes dont une partie du territoire est inclus dans le rayon d'affichage de 3 km autour de l'établissement, à savoir, les Mairies de Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Ensues-la-Redonne, Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 : Décision à la fin de l'enquête**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée carrière.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 9 : Personne responsable du projet**


Le responsable du projet pour le pétitionnaire est :  
Madame Morgane LE GUILCHER – 06 14 67 40 25

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet d'Istres,  
La Maire de Châteauneuf-les-Martigues,  
Le Maire de Gignac-la-Nerthe,  
Le Maire d'Ensuès-la-Redonne,  
Le Maire de Carry-le-Rouet,  
Le Maire de Sausset-les-Pins,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,  
et le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 12 MAI 2023

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE

## COMPOSITION DU DOSSIER ACCOMPAGNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION

Volume	Intitulé / Contenu
Volume 0	Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation Grille de correspondance
Volume 1	Note de présentation non technique
Volume 2A	Pièces administratives et techniques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du pétitionnaire (EJL Méditerranée)</li> <li>- Présentation de la « Carrière de Valtrède » (configuration actuelle)</li> <li>- Présentation du projet</li> </ul>
Volume 2B	Analyse de la compatibilité du projet avec les prescriptions applicables aux activités ICPE relevant du régime d'enregistrement
Volume 3	Justificatifs des capacités techniques et financières
Volume 4	Eléments relatifs aux garanties financières
Volume 5	Plans réglementaires et techniques
Volume 6	Etude d'impact
Volume 7	Résumé non technique de l'étude d'impact
Volume 8	Annexes de l'étude d'impact : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 1 : Volet Milieux Naturels de l'Etude d'Impact</li> <li>- Annexe 2 : Etude paysagère</li> </ul>
Volume 9	Evaluation appropriée des incidences au titre de NATURA 2000
Volume 10	Etude de Dangers et son résumé non technique
Volume 11	Demande de dérogation au titre des Espèces Protégées
Volume 12	Demande d'autorisation de défrichement
Volume 13	Eléments relatifs à la modification n°2 PLUi métropolitain
Volume 14	Mémoire en réponse aux observations des services
Volume 15	Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
Volume 16	Mémoire en réponse à l'avis du CNPN
Volume 17	Mémoire en réponse à l'avis du Ministère de l'Environnement
Volume 18	Synthèse des évolutions du projet suite à la phase instruction et bilan des démarches connexes

# Annonces légales

Contacts : 04 91 84 46 20 - al@laprovence-medias.fr  
www.laprovence-medias.fr

### VIE DES SOCIÉTÉS

**PERVA**  
Société à responsabilité limitée  
Régime de la SNC  
R.C.S. N° 430 000 18 600 000

## TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Il a été décidé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 19/05/2013 de transférer le siège social de PERVA de la commune de BRIGNON (France) à la commune de PARIS (France) au 10 rue de la République, 75001 PARIS. Le transfert est intervenu le 20/05/2013. Les modalités de ce transfert sont indiquées dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19/05/2013.

### APPEL D'OFFRES

**VENTE AMIABLE D'UN TERRAIN AVEC PERMIS DE CONSTRUIRE PURGÉ SITUÉ SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le SAOUC VALCOURA Assureur de Construction et de Gestion Immobilière de la Ville d'Aix-en-Provence a l'honneur de vous informer que le terrain n° 10212 de la zone de réhabilitation n° 10212 de la commune d'Aix-en-Provence, d'une superficie de 10212 m², est mis en vente amiable avec permis de construire purgé. Le terrain est situé dans la zone de réhabilitation n° 10212 de la commune d'Aix-en-Provence. Le terrain est destiné à la construction d'un immeuble d'habitation. Le terrain est vendu avec permis de construire purgé n° 10212/10212. Le terrain est vendu avec permis de construire purgé n° 10212/10212. Le terrain est vendu avec permis de construire purgé n° 10212/10212.

### AREA REGION PUD

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ARRAÇONNEMENT-MADES CÔTE D'AZUR

IL EST REPRESSENTÉ PAR LE SAOUC REGION PUD

LE SAOUC REGION PUD a l'honneur de vous informer que le terrain n° 10212 de la zone de réhabilitation n° 10212 de la commune d'Aix-en-Provence, d'une superficie de 10212 m², est mis en vente amiable avec permis de construire purgé. Le terrain est situé dans la zone de réhabilitation n° 10212 de la commune d'Aix-en-Provence. Le terrain est destiné à la construction d'un immeuble d'habitation. Le terrain est vendu avec permis de construire purgé n° 10212/10212. Le terrain est vendu avec permis de construire purgé n° 10212/10212. Le terrain est vendu avec permis de construire purgé n° 10212/10212.

### ANNONCES LEGALES

**MAISON A VENDRE**  
Située à Aix-en-Provence  
Sur un terrain de 10212 m²  
Prix : 10212 €

### MAISON A VENDRE

Située à Aix-en-Provence  
Sur un terrain de 10212 m²  
Prix : 10212 €

### MAISON A VENDRE

Située à Aix-en-Provence  
Sur un terrain de 10212 m²  
Prix : 10212 €

### PRÉFET DES BICHES

Direction de la Circulation  
Bureau des Véhicules  
17 rue de la République  
13001 Aix-en-Provence

### MAISON A VENDRE

Située à Aix-en-Provence  
Sur un terrain de 10212 m²  
Prix : 10212 €

### MAISON A VENDRE

Située à Aix-en-Provence  
Sur un terrain de 10212 m²  
Prix : 10212 €

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IL EST REPRESSENTÉ PAR LE SAOUC REGION PUD

Le SAOUC REGION PUD a l'honneur de vous informer que le terrain n° 10212 de la zone de réhabilitation n° 10212 de la commune d'Aix-en-Provence, d'une superficie de 10212 m², est mis en vente amiable avec permis de construire purgé. Le terrain est situé dans la zone de réhabilitation n° 10212 de la commune d'Aix-en-Provence. Le terrain est destiné à la construction d'un immeuble d'habitation. Le terrain est vendu avec permis de construire purgé n° 10212/10212. Le terrain est vendu avec permis de construire purgé n° 10212/10212. Le terrain est vendu avec permis de construire purgé n° 10212/10212.



Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (juridiction presse, relais web, démarches litigation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.

**ANNONCES LÉGALES**  
**MARCHÉS PUBLICS**  
**DÉMATÉRIALISATION**

La Provence Médias

CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE  
04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45 al@laprovence-medias.fr

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES

BOUCHES-DU-RHÔNE

le mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 17h00, le jeudi 20 juin 2023 de 09h00 à 12h00, le vendredi 7 juillet 2023 de 14h00 à 17h00, le mercredi 21 juin 2023 de 9h00 à 12h00

en mairie de Ensaoules-Rédonne-Accueil général, Le Cadran - Route du stade - 13600 ENSAOULES-REDONNE

La commission enquêteur... Un avis relatif aux indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement sera affiché... Avis relatif aux indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Objet du marché : RECOLTATION ET VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE DE RUE 17 ALTAIR... Type de procédure : Procédure adaptée... Date d'envoi du cahier des charges à la consultation : 15/05/2023

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN DE LA PROPRIÉTÉ DES VOIES PRIÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DE LA ZONE COMMERCIALE DE PLAN DE CAMPAGNE, SUR LA COMMUNE DE CABRIES... En vue de la mise à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°2023/CM du 28 avril 2023...

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale formée par la société Energimex Asset Landcare Méditerranée

Le Maire de Châteaufort-les-Martigues... Avis relatif aux indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement...

Commissaire enquêteur Monsieur Bernard GUILLET - Conseiller développement local retraité

Places des docteurs et déroulement de l'enquête... Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillet non numérotés, cotés et pagés...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SA ERILIA, SOCIÉTÉ A MISSION... Mms Nathalie COLIJE - Secrétaire Générale... 12291 MARSEILLE - 06... Tél : 04 91 15 45 45

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION... LE PETIT ROCHER... Capital social : 200 euros... Objet : Activités Restauration, vente alimentaire, animation, événements...

Châteaufort-les-Martigues, Hôtel de ville - 1 Place Félix Béraud - 13200 CHATEAUFORT-LES-MARTIGUES... Ensaoules-Rédonne, Accueil général, Le Cadran - Route du stade - 13600 ENSAOULES-REDONNE

Relanceur acheteur 484-2... L'avis indique un marché public... Délai : 1 Mars 2023... Forme du marché : Délivrance en lots...

Suivant acte SSP n° 484-2... Le présent avis concerne une SASU dénommée LE PETIT ROCHER... Capital social : 200 euros...

8 Annexe II.6

109.000 à 149.000 € par an de loyer de 1000 m² de bureaux  
Mars 2025 - 17/05/2025

Contact : 04 91 84 46 30 - al@laprovence-media.fr  
www.laprovence.com/capital.com

Annonces légales

**VENTES AUX ENCHÈRES**

**VP auto**

**VENTE AUX ENCHÈRES**

**MARSEILLE - MIRAMAS**

**VENDREDI 16 JUIN**

**+ DE 170 VÉHICULES**

**Vente live à 13h30**  
Exposition internet | Visites privées sur RDV  
VPAUTO.FR | 02 97 76 62 00  
Prenez votre rendez-vous sur le site VPAuto.fr

**Vos annonces légales & marchés publics**  
du lundi au vendredi dans La Provence  
& le mardi dans notre supplément Économie

**CONTACT :** al@laprovence.com-marsafr

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur

**laprovence.com**

**MARCEL & NOËMI & FIANCÉS-DELLAND**  
Commissaires-Priseurs à la vente  
7, Chemin de la Vierge Noire - 13090 Aix en Provence  
Tél : 04 91 84 46 30 - Fax : 04 91 84 46 31

**MARCEL & NOËMI & FIANCÉS-DELLAND**  
Commissaires-Priseurs à la vente  
7, Chemin de la Vierge Noire - 13090 Aix en Provence  
Tél : 04 91 84 46 30 - Fax : 04 91 84 46 31

**Mercredi 21 juin 2023**

**A 10H30 : À L'HÔTEL DES VENTES, 7 CHEMIN DE LA VIERGE NOIRE 13090 AIX EN PROVENCE ET EN LIVE**

**Véhicules utilitaires**  
Kia I20 1.4i (1145 km)  
Lexus UX 300 E 4x4 hybride (10660 km) ex. 2014

**Véhicules de tourisme**  
Toyota Prius 1.8i (12000 km) ex. 2011  
Audi A3 1.6 TFSI (18460 km) ex. 2013  
Nissan Qashqai 1.6i (17000 km) ex. 2011

**Exposés à 9h30**

**A 14H00 : VENTE DE MATÉRIEL**  
Matériel informatique et divers

**Exposés à 13h30**

**SEARU Metro Propriété REX - Coordonnée par cabinet judiciaire**  
25, Rue Cassini, 13005 LA CROIX-VALENTIN  
Tél : 04 91 84 46 30 - Fax : 04 91 84 46 31

**Vente à l'adjudication Tribunal de Commerce de Marseille**

**Ventes aux enchères publiques**  
**Le Jeudi 15 Juin à partir de 14 heures 30**

**14 HOURS : US 30 TRAMAGE - 1 Boulevard BAUDIN 13014 Marseille**  
Matière de cuisine réfrigérateur

**15 HOURS : US SASPHEURIN - Québec c/vente 13000 Marseille**  
Matière de cuisine réfrigérateur

**16 HOURS : US SARLINE NOTE JOURNALE - 25,27 Rue de la Vierge 13002 Marseille**  
Matière de cuisine réfrigérateur

**16 HOURS : US SAS ENTREPOUR - 124 Rue Joseph MAURICE 13010 Marseille**  
Sb 4. 4 mètres 600 pièce de cuisine

**17 HOURS : US SARL BOUANGERE DE LA CROIX-VALENTIN 13009 Marseille**  
Matière de cuisine réfrigérateur

**COMMISSION :** Paire et compteur  
TVA 4.20% TTC sans de réduction  
Expédition en camion de la vente  
Matière de cuisine réfrigérateur

VIE DES SOCIÉTÉS

Sur la demande de :

**S.A.S. GESTION PARTICIPATION FINANCES**  
SARL  
ACTIVANT - 1140 République CS 805M  
10364 NIXON PROVENCE CDD EX 2  
SIREN : 80084550

Agencé par lui à la direction de la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES (SOCIÉTÉ) : 26 Avenue de Suisse, PARIS 5<sup>e</sup> Arr. pour la création de GESTION IMMOBILIERE TRANSACTIONS GRIFFONNIÈRES ET FONDS DE CAUTION DE SECOURS FINANCIERS DE FONDS de secours pour la loi du 2 Janvier 1970, créée les JOURS FRANÇAIS après la publication du présent avis.

Les créanciers, si en existe, devront être produits au siège de la S.O.C.A.F. dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente HO. 08/12/2023

ANNONCES LEGALES

APPEL D'OFFRES

**CARNOUX**  
en-provence

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Commune de Carnoux en Provence  
Maireur le Maire  
BP 45  
13714 Carnoux-en-Provence Cedex

**CAHIER D'APPRENTISSAGE**  
ACCORD CADRE POUR L'APPRENTISSAGE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

Procédure adaptée

DOI à télécharger sur [www.ille.com](http://www.ille.com)

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :** 08/07/2023 à 12H00

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DE LA CIVILISATION, DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
Bureau des Installations et Travaux Réglementaires pour la Protection des Milieux

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ENVIRONNEMENTALE**  
FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ DE TRAVAIL JEAN LE FEYRIER MÉTÉOROLOGIE ET DE RECHERCHES EN MÉTÉOROLOGIE ET D'EXPLOITATION DE MARCHÉS FINANCIERS DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-MARITIMES, AUX LIEUX DITS « LA BASTIDE BLANCHE » ET « VALRIBON »

Il sera procédé sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martimes, d'Ensaie-la-Rédonne, de Sausset-le-Pin, Gignac-à-Ventise et de Carry-le-Rouet du 17 au 20 juin 2023 inclus à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Entreprise Jean Le Fevrier Méteo pour l'exploitation de météorologie et d'investissement dans une centrale solaire sur la commune de Châteauneuf-les-Martimes (secteur de la Bastide Blanche et de Valribon).

Ce projet porte sur l'objet(s) :  
- d'une autorisation d'installation, de Caselles pour la Protection de l'Environnement (DCE)  
- d'une dérogation à l'échelle et au pas protégé  
- d'une autorisation de défrichage  
- d'une autorisation d'installation, d'ouvrage, Travaux ou Activités (OTA) au titre de loi sur l'eau.

L'expertise d'enquête publique sera assurée par le Commissaire de Châteauneuf-les-Martimes, d'Ensaie-la-Rédonne, de Sausset-le-Pin, Gignac-à-Ventise et de Carry-le-Rouet.

Dozier enquête  
Ce dossier est en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cet avis est affiché à l'adresse suivante :  
- 17 Février 2023, dans le site du Commissariat National de l'Environnement en date du 15 septembre 2022, d'un avis sur le territoire d'environnement en date du 15 juin 2022, et de la même manière de la loi de 2015 qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une consultation préalable.

Dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, accéder au dossier en consultation publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 60001, 13009 Marseille Cedex 05, à la Direction de la Civilisation, de la Législation et de l'Environnement (DCLLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementaires pour la Protection des Milieux (BTRPM).

L'avis de la demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

**http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publiques/avis-d-environnementale/avis-d-environnementale**  
L'avis de la demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande d'autorisation environnementale est également consultable sur un portail informatique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :  
- 13090 Aix-en-Provence, CS 805M, 10364 NIXON PROVENCE CDD EX 2, SIREN : 80084550

Les créanciers, si en existe, devront être produits au siège de la S.O.C.A.F. dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente HO. 08/12/2023

**Commission enquêteur**  
Monsieur Bernard GUYOT - Commissaire enquêteur local retraité

Places des dossiers et déroulement de l'enquête  
Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête et feuilles non mobiles, notes et procès-verbaux, seront déposés en Mairie de Châteauneuf-les-Martimes et Ensaie-la-Rédonne, du 15 au 20 juin 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et critiquer directement les observations, propositions et contre-propositions sur les registres consultés et être, aux heures habituelles de l'administration.

- Châteauneuf-les-Martimes, Hôtel de ville - 3 Place Félix Baret - 13009 CHATEAUNEUF-LES-MARITIMES - du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et de 13h30 à 17h30  
- Ensaie-la-Rédonne, Accueil généraliste, Le Cadran - Route du stade - 13600 ENSAIE-LA-REDONNE - du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et de 13h30 à 17h30 - Téléphone : 04 42 41 66 65

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet consulté au lien ci-dessous : <http://www.registre-donataires.fr>

Les observations transmises par courriel à l'adresse suivante :  
enquêtepublique@bouches-du-rhone.gouv.fr seront publiées dans les journaux d'avis de l'enquête administrative.

Ces observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Châteauneuf-les-Martimes, siège de l'enquête.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par courriel seront consultables auprès de l'enquêteur le jour où le dossier est consultable et communiqué aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations de public en mairie de Châteauneuf-les-Martimes - Hôtel de ville - 3 Place Félix Baret - 13009 CHATEAUNEUF-LES-MARITIMES -  
- le mercredi 7 juin 2023 de 9h00 à 12h00  
- le mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 17h00  
- le jeudi 20 juin 2023 de 9h00 à 12h00  
- le vendredi 7 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

en mairie de Ensaie-la-Rédonne - Accueil généraliste, Le Cadran - Route du stade - 13600 ENSAIE-LA-REDONNE -  
- le mercredi 21 juin 2023 de 9h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra, si l'absence n'est pas motivée, faire application des dispositions prévues aux articles R.129-14 à R.129-17 du Code de l'environnement.

Un avis relatif à la loi sur la mention des articles R.129-4 du Code de l'environnement sera affiché par le site des mairies des communes dont une

partie du territoire est inclus dans le rayon d'adhésion de 5 km autour de Marseille, à savoir, les Mairies de Châteauneuf-les-Martimes, Gignac-à-Ventise, Ensaie-la-Rédonne, Carry-le-Rouet et Sausset-le-Pin quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être réalisées par un certificat de maire conforme.

Cet avis est en copie, par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que la Provence et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelle dans les huit premiers jours.

Ce avis sera publié sur le site internet de la Préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/rapport-juris> au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les coordonnées indiquées ci-dessus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelle dans les huit premiers jours.

À l'expiration du délai de la demande, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et des par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations reçues et les entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexes, le commissaire enquêteur réalisera, dans la foulée, les observations et critiques formulées, en précisant si les observations écrites et orales sont prises en compte et si elles sont prises en compte.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.129-16, qui sera le résultat de l'enquête et examinera les observations reçues, et s'il y a lieu, il établira un rapport et examinera les observations formulées, en précisant si les observations écrites et orales sont prises en compte et si elles sont prises en compte.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique à la mairie du siège de l'enquête au Préfet des Bouches-du-Rhône et ses observations écrites.

Copie du rapport et des conclusions mobiles du commissaire enquêteur, ainsi que les observations écrites en copie, seront adressées à chaque mairie où ont été effectuées l'enquête, pour y être mises à jour et à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale, individuelle ou collective, pourra prendre connaissance des documents relatifs au dossier de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Vallée, de la Vallée, de la Vallée et de la Vallée (CDVV), en format applicable cartonné.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de motivations en fait et en droit, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La personne responsable du projet est Madame Mélanie LE GUILHER 06 46 67 40 20

Marseille le 12 mai 2023  
Pour le Préfet  
La Direction Bureau  
Gilles BERTODIN

notification du marché. Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

#### Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après).

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2341-5 du code de la commande publique (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus (formulaire NOT2).

- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIFRET : oui

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

peuvent être obtenus : clicrp

Correspondant : Thierry Valhem 21 rue Guibal 13003 Marseille, tél. : 0491086305, courriel : thierry.valhem@clicrp.fr, adresse internet : <http://clicrp.fr>.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : clicrp  
Correspondant : Isabelle Locoge 21 rue Guibal 13003 Marseille, tél. : 0491086305, courriel : isabelle.locoge@clicrp.fr, adresse internet : <http://clicrp.fr>.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/demandes de participation doivent être envoyées : clicrp Correspondant : Isabelle Locoge 21 rue Guibal 13003 Marseille, tél. : 0491086305.

20230601/03



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société **Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée** en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de **Châteauneuf-les-Martigues** aux lieux-dits « **La Bastide Blanche** » et « **Valtrède** »

Il sera procédé sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues, d'Ensues-la-Redonne, de Sausset-les-Pins, Gignac-la-Nerthe et de Carry-le-Rouet du **7 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus** à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société **Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée** pour l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « **La Bastide Blanche** » et « **Valtrède** ».

Ce projet porte sur l'obtention :

- d'une autorisation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- d'une dérogation « espèces et habitats protégés »
- d'une autorisation de défrichage
- d'une autorisation Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (OTA)

Le périmètre d'enquête publique couvre les communes de Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet et Gignac-la-Nerthe.

#### Dossier d'enquête

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis du Ministère de la Transition écologique en date du 17 février 2023, d'un avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 19 septembre 2022, d'un avis de l'autorité environnementale en date du 13 juillet 2022, et de mémoires en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Chateauneuf-les-Martigues>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande d'autorisation environnementale est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

#### Commissaire enquêteur

- Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : **Monsieur Bernard GUEDJ - Consultant développement local retraité**

#### Pièces des dossiers et déroulement de l'enquête

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne, du **7 juin au 7 juillet 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet,

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Châteauneuf-les-Martigues, **siège de l'enquête**.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie de Châteauneuf-les-Martigues - Hôtel de ville - 3 Place Bellet - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

- le mercredi 7 juin 2023 de 9h30 à 12h00,

- le mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 17h00,

- le jeudi 29 juin 2023 de 9h30 à 12h00,

- le vendredi 7 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

en mairie de Ensues-la-Redonne - Accueil général, Le Cadran - Route du stade - 13820 ENSUES-LA-REDONNE

- le mercredi 21 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes dont une partie du territoire est inclus dans le rayon d'affichage de 3 km autour de l'établissement, à savoir, les Mairies de Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Ensues-la-Redonne, Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci. Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans **"La Provence"** et **"La Marseillaise"** (édition des Bouches-du-Rhône), aux lieux ou au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et des par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles en réponse du demandeur, seront adressées à chaque mairie où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée carrière.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La personne responsable du projet est  
Madame Morgane LE GUILCHER - 06 14 67 40 25

Marseille le 12 mai 2023  
Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau  
SIGNE  
Giles BERTOTY

20230601/03

La Marseillaise



La quasi-totalité de la carrière de Valtrède est propriété d'ArcelorMittal. Elle a été créée au début des années 70 pour fournir essentiellement le site industriel. / ARCHIVES S.G.

## La carrière Jean Lefebvre veut s'étendre

**CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES** L'entreprise a demandé le renouvellement de son autorisation d'exploiter, pour 30 ans, ainsi que la possibilité de s'étendre sur près de 30 hectares.

Les entreprises Jean Lefebvre Méditerranée ont déposé une demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Valtrède sur deux parcelles adjacentes vers le sud-est et vers l'ouest (voir schéma ci-contre).

Le gisement est situé dans le massif de la Nerthe, "identité d'intérêt national en raison de la pureté du calcaire qui répond aux besoins de spécifiques de la sidérurgie". Rappelons d'ailleurs que le site est exploité depuis le début des années 70 et que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter obtenu en 1998 a expiré fin janvier de cette année. Le renouvellement d'autorisation est sollicité pour 30 ans supplémentaires (jusqu'en 2053). Les entreprises Lefebvre souhaitent ainsi maintenir une production annuelle de 2 millions de tonnes. Comme actuellement, 50% des matériaux seront réservés aux usages sidérurgiques et/ou industriels tandis que les produits issus de la fabrication de la pierre à chaux et du sable castine seront valorisés sous forme de granulats pour le BTP.

**Aigle de Bonelli, pollutions lumineuses, paysages, poussières...** L'autorité environnementale a réclamé un bilan quantitatif par typologie de matériaux sur la période d'exploitation antérieure et souhaité que l'entreprise Lefebvre explicite mieux comment le gisement de grande qualité est préservé pour la sidérurgie. Si elle considère que "les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux", elle relève néanmoins que "la mesure de compensation était insuffisante pour conclure à des impacts résiduels négligeables ou faibles du projet sur l'avifaune (oiseaux) et notamment l'aigle de Bonelli, espèce menacée et donc protégée". Un couple de cette espèce utilise, en effet, le site comme territoire de chasse. De la même façon, "la prise en compte du paysage et de la pollution lumineuse doit faire l'objet de compléments pour aboutir à une évaluation complète des incidences sur l'environnement". Les extensions prévues nécessitent les déplacements de deux pylônes de la



Les pointillés bleus indiquent les limites de la carrière actuelle. Les zones jaune-orangé marquent les terrains sur lesquels la carrière souhaite s'étendre. / PHOTO ILLUSTRATION CARRIÈRE LEFEBVRE

ligne à haute tension, d'une antenne de télécoms et de la route d'accès. Les surfaces en extension imposent un défrichage de plus de 28 hectares. Pour assurer l'approvisionnement d'ArcelorMittal, (anciennement Solmer, qui possède encore la quasi-totalité des terrains exploités par l'entreprise Lefebvre), la carrière fonctionne tous les jours de l'année 24h/24, ce qui implique l'éclairage du site la nuit ainsi que 360 rotations de poids lourds par jour, soit 100 000 camions par an.

### Des carrières trop proches ?

Si on y ajoute l'augmentation des capacités d'accueil de déchets inertes sur le site, une augmentation du trafic routier sera mécaniquement induite. L'autorité départementale recommande donc à l'entreprise d'intégrer "des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur les émissions de gaz à effet de serre, voire des mesures de compensation". L'autorité départementale pointe aussi que "l'étude d'impact fait fi de la qualité paysagère première du

massif", et relève, en s'appuyant sur une photographie aérienne, que "l'équilibre entre les espaces de nature et les différents sites d'extraction (carrière Chaux de Provence, carrière Gontéro, carrière Chaux de la Tour) se délite au fil de l'exploitation de chacun des autres sites jusqu'à parfois disparaître compromettant la spécificité paysagère du massif de la Nerthe".

L'entreprise doit aussi prendre en compte ces remarques. Enfin, pour l'aspect humain, s'il s'avère que la nouvelle autorisation d'exploiter n'augmentera pas la fréquence ni la puissance des tirs de mines (une à deux fois par jour sur des créneaux fixes), il est demandé que les mesures d'empoussièrement soient comparées aux valeurs guides de l'Organisation mondiale de la santé. Les carrières Lefebvre ont fourni des réponses à toutes ces remarques et recommandations. Reste désormais à entendre l'avis des citoyens/riverains. Ils pourront s'exprimer à compter du 7 juin et jusqu'au 7 juillet.

Audrey LETELLIER  
aletellier@laprovence.com

### LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :  
- **En mairie de Châteauneuf** : mercredi 7 juin de 9 h à 12 h 30 ; mercredi 14 juin de 14 h à 17 h ; jeudi 29 juin de 9 h 30 à 12 h et vendredi 7 juillet de 14 h à 17 h.  
- **En mairie d'Ensues-la-Redonne** : mercredi 21 juin de 9 h à 12 h.  
Le dossier d'enquête est également consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur un site internet comportant un registre dématérialisé et sécurisé, à l'adresse suivant : [www.registre-dematerialise.fr/4606](http://www.registre-dematerialise.fr/4606).  
Les contributions peuvent aussi être transmises par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-4606@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4606@registre-dematerialise.fr)

### L'avis d'enquête publique

Il s'agit, pour la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée, de voir renouveler et étendre l'exploitation de la carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits La Bastide Blanche et Valtrède. Soumise à une autorisation environnementale préfectorale, l'enquête précise également que les carrières Lefebvre sollicitent une dérogation "espèces et habitats protégés". Le périmètre de l'enquête couvre les communes de Châteauneuf, Ensues-la-Redonne, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet et Gignac-la-Nerthe. Le dossier intègre une étude d'impact dont le public peut consulter un résumé non technique sur le site internet de la préfecture ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)). Le ministère de la transition écologique a donné son avis le 17 février dernier, ainsi que le Conseil national de la protection de la nature, le 13 juillet 2022. Des avis auxquels l'exploitant a fourni un mémoire en réponse, le tout étant également consultable sur internet. Bernard Gueï, consultant en développement local, retraité, a été désigné commissaire enquêteur. Les pièces des dossiers resteront déposées en mairie de Châteauneuf et d'Ensues du 7 juin au 7 juillet 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et, éventuellement, consigner ses remarques aux heures d'ouverture habituelles de ces deux mairies.

### En bref

#### LES PENNES

#### Dédicace de l'auteur Mathilde Groselle



Samedi 3 juin, l'auteur "made in" Les Pennes-Mirabeau, Mathilde Groselle, viendra dédicacer à 10 h son dernier ouvrage *Le dernier ours* du côté du magasin Cultura de Plan-de-Campagne. Masseuse kinésithérapeute mais aussi passionnée de photo et d'écriture, Mathilde Groselle en profitera pour présenter au public une nouvelle facette de sa personnalité avec ce nouveau recueil de huit nouvelles originales. Un regard attachant sur un monde qui ne cesse de bouger dans tous les sens.

/PHOTO P.B.

#### Défilé de mode chez "Class & Mod"

Le vendredi 9 juin, Serge Marco, patron de la boutique "Class & Mod", près de l'entrée Nord de la Ville, est fermement décidé à faire venir l'été un peu avant l'heure, en organisant un grand défilé de mode devant sa boutique dès 19 h 30. Il espère qu'un public nombreux viendra applaudir les mannequins d'un soir qui porteront les belles tenues estivales.

#### VITROLLES

#### Un nouveau "sensei" 3e Dan sur la commune



En septembre 2021, Vitrolles s'enrichissait d'un nouveau club de karaté. Son enseignant n'était pas un inconnu puisqu'il s'agissait de Didier Drai, adepte du para karaté. Il a créé sa propre association dont il est président, le Kyokushin Karaté Dojo. Son combat, c'est de se battre pour faire changer le regard porté sur le handicap qu'il soit visible ou non et montrer que si le handicap est certes une difficulté, il n'est en rien un obstacle à la pratique d'un sport ou d'un art martial et en l'occurrence du karaté.

Seul enseignant labellisé para karaté par la Fédération française de karaté sur le département des Bouches du Rhône, il est lui-même en situation de handicap (amputé de la jambe droite). Sa devise : travailler sans relâche et se motiver, à fini par payer puisque Vitrolles compte désormais une ceinture noire 3e Dan de plus parmi les clubs d'Amoriaux de la commune.

En effet, Didier Drai a brillamment réussi son passage de grade lors d'un stage Kyokushin à Hammamet en Tunisie organisé par Bertrand Kron, un des plus hauts grades de la discipline au sein de la FFK, patron de la Fédération Kyokushin D'Okaraté.

/PHOTO B.B.U.



# Les élus s'abstiennent sur l'avis d'extension de la carrière

**GIGNAC** Le conseil municipal a pris cette décision relative au projet d'extension de la carrière Lefebvre à Châteauneuf. Les élus craignant d'éventuels impacts collatéraux liés à la circulation des poids lourds.

Comme toujours, les débats ont été riches mais sont restés courts lors du dernier conseil municipal. Urbanisme et demandes de subventions ont été au cœur des échanges avec l'environnement en toile de fond. On débrieife.

## LE CONSEIL JOUE LA CARTE "NE SE PRONONCE PAS"

Ahors que le maire de Châteauneuf-les-Martigues, Roland Mouren, a déjà annoncé être pour l'extension du projet de la carrière Lefebvre sur le quartier Bastide Blanche-Valtrède (lire notre dossier explicatif dans l'édition du 31 mai dernier) - et en attendant peut-être plus d'explications d'ici mardi 27 juin lors du prochain conseil municipal et jeudi 29 juin suite à la grande réunion publique organisée à 18 h salle Léo Lagrange, du côté de Gignac-la-Nerthe - les élus ont, eux, été plus prudents.

"On nous parle notamment d'une veine qui pose problème à Châteauneuf, qui fait trembler toute la commune lorsqu'il y a des travaux. Par conséquent, je vous demande de répondre favorablement mais... de vous abstenir, a souhaité le maire Christian Amiryat. On ne connaît pas véritablement les impacts possibles sur la commune." L'extension permettra en réalité d'accroître, sur 30 ans, le périmètre d'extraction vers le



Les élus se sont abstenus sur l'extension de la carrière Lefebvre. / PHOTO S.G.

**“** Je vous demande de répondre favorablement mais... de vous abstenir. ”  
CHRISTIAN AMIRYAT, MAIRE DE GIGNAC-LA-NERTHE

sud-est et vers l'ouest pour passer sur près de 30 ha pour une capacité totale du chantier établie à 161,1 ha. 2 millions de tonnes par an devraient être ainsi traitées. Si l'édile joue alors la carte du principe de précaution, son opposant Jérôme Gouiran (Eca) se félicite de cette volonté mais va plus loin. "Avec cette extension, on va passer de 150 000 à 50 000 tonnes de pierre par an. Bien sûr que l'on s'abstient, on se félicite de votre choix mais quid alors des camions? Il faut faire plus. On est déjà saturé. On a les nuisances sonores sur lesquelles j'ai déjà alerté le Préfet via un courrier

depuis plusieurs mois, sans compter aussi celles liées à la Zac des Aiguilles, la Zac des Florides et maintenant la carrière Lefebvre... Il faudrait aussi voir pour un mur antibruit à l'instar des Pennes!" Réponse prévisible. "Le mur antibruit, c'est un choix politique, c'est un projet considérable dont 80% sont supportés par la Ville. En termes de financement, c'est hors de portée de Gignac", se désole cependant le maire.

## 2M POUR ARIGON ET 1€ POUR L'ENVI

Les élus ont aussi validé le grand plan de rénovation de l'école Arigon qui, fut un temps devait être abandonnée au profit du groupe scolaire Mauron (lire notre édition du 4 avril), mais qui sera finalement restaurée avant l'ouverture de la nouvelle école, avec comme objectif "d'améliorer la performance énergétique d'un site érigé datant des années 60", avoue Josette Achhab en charge du dossier. Isolation de tout le bâtiment, réflexion de la toiture, installation de panneaux photovoltaïques, faux plafonds, changement de toutes les menuiseries, végétalisation de la cour revue de fond en comble... La liste est longue. "Mais 2,7 M prévus dans notre patrimoine, nous nous en faisons", a rajouté le maire. 900K tout de même prévus en autofinancement.

A contrario du chantier Arigon, la Ville a aussi acquis pour 1 € symbolique la place et le parc paysager de la résidence Envi pour laisser place, pour l'instant, à un parking. "Quel est alors l'état des lieux actuel pour l'offre commerciale en rez-de-chaussée. Et la maison du Bel Aigé?", a soulevé le groupe Eca. Si, pour le moment, la pharmacie et les commerces sont mis en stand-by, alors qu'un des bâtiments a enfin trouvé preneur dans une transaction privée trop onéreuse pour la Ville, Gignac n'aura pas droit à sa maison de retraite. "Le local est trop petit pour satisfaire ce que nous avions prévu...", regrette le maire. "Mais il y a tout de même le pôle santé. Réparti sur deux bâtiments. On est déjà propriétaire".

Au volet urbanisme, la Ville a aussi validé le projet de plan Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole qui fixe des orientations communales en termes de construction de logements notamment. Une incohérence de plus pour les élus à l'heure où on appelle les communes à construire, avec 25 % de logements sociaux sous peine d'amende, tout en ordonnant aussi de respecter l'artificialisation des sols (!). Des lignes directrices contradictoires, regrettes et partagées par l'unanimité des élus locaux.  
Mathieu BIGOUROUX

## En bref

### LES PENNES-MIRABEAU

**Gala Twirling Club**  
Le Twirling Club organise son gala de fin d'année samedi 24 juin, à 18 h, au gymnase Jean-Roure. Renseignements au 06 64 47 25 39.

**Fête du Plan des Pennes**  
Jusqu'à lundi, c'est la fête du Plan des Pennes! Rendez-vous est donc pris place du Plan des Pennes, avec au programme: concours de boules, bal en soirée et aïoli le lundi midi proposés par le Cercle du Plan des Pennes. Sur réservation au 06 09 07 96 86.

**Vide-greniers nocturne**  
Le comité des fêtes organise un vide-greniers nocturne, samedi 24 juin, de 17 h à 23 h, au stade Gilbert-Rocci. Buvette et petite restauration sur place. Renseignements au 07 85 56 99 26.

### ROGNAC

**Le bal des sapeurs-pompiers**  
Les Sapeurs-Pompiers de Rognac organisent leur bal "La nuit rouge" samedi 24 juin, à partir de 20 h, place Saint-Jacques. Au programme: D.J.s, show laser, percussionniste et performeurs (dracheuses, robots LED et crècheuse de feu). Boissons et planches de charcuterie et/ou fromage seront disponibles sur place. Tarifs: de 10 à 25 euros. Billeterie en ligne: <https://shotgun.live/fr/events/la-nuit-rouge-bal-des-sapeurs-pompiers-de-rognac>

**Don du sang**  
Une nouvelle collecte de sang est organisée le mardi 27 juin, de 15 h à 19 h 30, au centre d'animation municipal G. Batiget. <https://dondesang.efs.sante.fr>

**La ville va mettre l'acte de beauté à l'honneur**  
La ville propose une grande soirée corse, samedi 1er juillet, à partir de 19 h, place Saint-Jacques. Au programme: les groupes "Accentu" puis "Show Time Concept". Au menu: méchoui de cuisse de veau avec sa sauce aux cépes - pommes de terre, haricots verts cuisinés au frigatelli. Les Rognacais sont invités à retirer leurs tickets gratuits (sur présentation d'un justificatif de domicile) à l'accueil du CAM G. Batiget dès le mercredi 31 mai, pendant les horaires d'ouverture (9 h-12 h/14 h-18 h 30). Renseignements au 04 42 87 01 45.

**Atelier informatique**  
En partenariat avec le CCAS S. Vesi, l'ES13 propose de nouveaux ateliers informatiques destinés aux seniors. Le prochain est programmé lundi 26 juin, de 9 h à 11 h, à l'Espace Saint-Jacques. Au programme: les arnaques sur internet, les mots de passe, les services google.30€/3 séances. Inscription auprès de Mme Joubert - Formatrice ES13 au 06 23 42 24 43.

### GIGNAC-LA-NERTHE

**Soirée "Grillades de la mer" au boudlrome de Laure**  
L'association Les amis du soleil organise un repas "Grillades de la mer", samedi 1er juillet à 12 h, au boudlrome de Laure. Le repas sera suivi d'un après-midi dansant avec concours de boules. 30€/adhérents, 35€/non-adhérents. Renseignements et réservations au 07 71 03 15 24 ou 06 98 58 89 95.

**La Quincellerie va investir le cœur de ville cet été**  
La salle de spectacle La Quincellerie investit la place de la mairie samedi 8 juillet pour la représentation du spectacle *La belle époque de Georges*, à 19 h. Du cabaret Parisiana ou l'absinthe tord les cerveaux, on suit les pas de Monsieur Badin. Gratuit.

## BERRE L'ÉTANG

# Handiboxing: un coup de poing aux préjugés

Ce dimanche 25 juin, toute la journée au cosac Fernand Léger se tiendra une manifestation de handiboxing, la pratique de la boxe pieds/poings pour les personnes en situation de handicap. Une initiative à mettre au crédit du Shark Boxing 13 et de son directeur sportif, Johnny Hueso. "Handi T'es Cap" a pour objectif de faire découvrir ce sport aux personnes handicapées et briser les stéréotypes qui l'entourent. Tout en gardant un esprit combatif, il s'agit de mettre en valeur l'importance de l'inclusion et "prouve que la boxe n'est pas seulement un sport violent, c'est une discipline qui peut offrir des opportunités de développement personnel",



Une journée handiboxe se tient demain au Cosac Fernand Léger. / PHOTO A.T.O.

confie Johnny Hueso. "Nous souhaitons faire tomber les préjugés en mettant en avant les capacités des personnes invalides." Pour créer une ambiance chaleureuse et dynamique, les parents sont également les bienvenus aux côtés des résidents de divers foyers. Des bénévoles et

des éducateurs seront présents pour encadrer au mieux les pratiquants. Pour mener à bien ce projet, le partenariat avec Espace Loisirs Jeunesse du Forum de Berre s'est avéré essentiel. "Nous avons choisi de nous associer avec eux, car ils proposent déjà

des activités de boxe, mais pas spécifiquement adaptées aux personnes en situation de handi-cap", précise Johnny Hueso. En fournissant le matériel et la salle, Espace Loisirs jeunesse reçoit en échange une belle visibilité, car l'événement permet de mettre en avant cette structure engagée. En matière de partenaire, l'événement ne manque pas de saveur. La boulangerie Ange apporte sa touche générale en amenant leurs inventus de la veille. De leur côté, Carrefour market assure l'hydratation. Et pour le point culinaire, le McDo de Rognac s'occupe d'offrir des menus qui sauront satisfaire les appétits des plus affamés. Des élus locaux sont également annoncés. John-

ny Hueso toujours prêt à relever de nouveaux défis veut faire de cette première édition un événement annuel. L'objectif, cette année, est de mettre en valeur les participants invalides de Berre. "Pour les prochaines éditions, nous voulons accueillir de plus en plus de monde, étendre notre impact et créer des opportunités pour un plus grand nombre de personnes", conclut Johnny Hueso. Cette journée de handiboxing est bien plus qu'un simple événement sportif, elle est la célébration de la diversité et le témoignage du courage dont font preuve tous ceux qui osent relever le défi. Alors enfilez vos gants!  
Julie JOUAFFRE

# Berre fête son "joyau aquatique"

La ville de Berre l'Étang, en partenariat avec plusieurs associations, organise une fête ce samedi 24 juin pour célébrer son étang. À partir de 10h et jusqu'au soir, l'association de Sauvegarde de l'étang de Berre et la municipalité proposent de célébrer, tout au long de la journée, leur joyau aquatique, en organisant diverses activités, dans le but, également, de sensibiliser à la faune et à la flore. Une journée intense au rythme de l'étang, avec de nombreuses animations: des baptêmes de plongée à 9h30, de l'initiation au paddle, des balades ornithologiques à 10h, des balades en voiliers à 15h30, un atelier de création et un show aérien de cerfs-vo-

lants, un atelier de fabrication de moulins à vent à 14h, une opération de nettoyage des rives de l'étang à partir de 9h, ou encore un dîner au bord de l'étang à 20h. En soirée, sera présenté le spectacle des *Dérives* à 21h30, un spectacle aquatique construit avec des performances, du théâtre, des arts plastiques et de la composition sonore. D'autres animations seront proposées aux plus petits comme des châteaux gonflables ou des pédalos rigolos. Ces activités sont organisées aussi pour faire part d'un message sur la sensibilisation des eaux de l'étang, tout en profitant de la journée avec sa famille autour de différentes activités.



Cléo ABRALL. Une initiation au paddle sera notamment proposée aux visiteurs. / ARCHIVESL.P.

# Extension de la carrière Lefebvre : les riverains sont inquiets

**CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES** Une réunion publique sur le projet d'agrandissement de la carrière de Valtrède a eu lieu sur la commune. La salle Lagrange a tremblé sous les apostrophes des riverains venus dénoncer les nuisances. Réactions.

Cette réunion ne sert à rien, on n'a plus rien décider. On paye des impôts et on n'a plus qu'à la fermer, taclait une habitante en colère avant de quitter l'assemblée. Ambiance tendue, jil y a quelques jours à la salle Léo Lagrange, où près de 150 habitants ont assisté à la dernière réunion publique consacrée au projet d'extension de la carrière de Valtrède.

Si lors du dernier conseil municipal, la majorité avait donné son aval au chantier, cette rencontre avec les habitants a montré qu'il ne faisait décidément pas consensus dans le village ou durant deux heures de rencontre, des voix se sont élevées pour dénoncer pile-mêle les nuisances quotidiennes déjà liées au chantier, le surplus de camions attendu sur la carrière, la dispersion des poussières et une dégradation supplémentaire du paysage ou encore son impact environnemental...

"J'habite ici depuis 2012 et je sens tous les jours les vibrations depuis chez moi. Il y a aussi des détériorations au niveau de ma maison" témoignait Fabien, ajoutant qu'il avait bien entamé une action en justice, avant d'abandonner, "comme beaucoup d'habitants qui ne veulent pas s'épuiser dans des démarches qui risquent de ne pas aboutir."

Pour rappel, créée au début des années 70, la quasi-totalité de la carrière est propriété d'Arcelormittal, qui exploite son calcaire pour ses activités sidérurgiques. Alors qu'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter obtenu en 1998 expirait fin janvier 2023, l'entreprise Jean

Lefebvre qui pilote la carrière a réclamé le renouvellement de cette autorisation pour 30 ans supplémentaires. "Les autorisations de carrière ne peuvent aller au-delà" expliquait Marc Ingelbert, le directeur d'exploitation. Immédiatement repris à la volée par une habitante : "Dieu merci ! D'ici là moi je serai déjà morte..."

## Un phasage du chantier qui ne convainc pas

Dans les grandes lignes, le nouveau chantier prévoit d'étendre sur près de 30 ha le périmètre d'extraction vers le sud-est et l'ouest de la carrière pour maintenir une production annuelle de 2 millions de tonnes de calcaire. La carrière s'étendra alors sur 161,1 ha (lire notre dossier détaillé dans la Provence du 31 mai dernier). En entame de rencontre, Marc Ingelbert aura bien tenté d'apaiser la discussion en exposant, sous contrôle de la Dreal, les différentes pistes envisagées pour limiter l'impact du chantier sur les nuisances aux riverains et l'environnement, non sans préciser que le site "a été classé d'intérêt stratégique national" par l'État.

Sur le phasage du projet d'extension, le directeur d'exploitation a confirmé que le plateau central de la carrière, la zone la plus proche du cœur de village et où les tirs de mine se font le plus ressentir par ses habitants, serait gelé d'abord pendant cinq ans. "On est en train de finir d'exploiter, en ayant pris l'engagement de ne faire plus d'un tir, voire deux tirs maximum, par semaine. L'ob-



Une vue aérienne de la carrière de Valtrède, propriété d'Arcelormittal qui exploite le site pour son calcaire. /PHOTO S.G.

"J'habite ici depuis 2012 et je sens tous les jours les vibrations..."

FABIEN, HABITANT EN COLÈRE

tif c'est qu'on ait fini cette zone-là au 31 décembre 2024".

Si le directeur d'exploitation a défendu son projet comme "une continuité d'activité", évoquant aussi, en "mesures de compensation", la réhabilitation de certains espaces naturels autour de la carrière des nouvelles zones d'arbres abattus, nombre d'habitants n'ont pas franchement été convaincus. "Quand on prend l'avion, on en prend déjà plein les yeux, il n'y a pas de sauc on sait qu'on arrive. Mais on en prend surtout plein les poumons", réagissait Pascale, une habitante investie

maisons fissurées".

## Quels avantages pour la Ville?

Quid des retombées financières pour la Ville de Châteauneuf? Interrogé plus loin un autre voisin de la carrière.

"En pur et dur, pas grand-chose parce qu'effectivement c'est la métropole qui a tout repris, sur le côté taxe professionnelle" reconnaissait avant la rencontre le premier adjoint de la Ville Jean-Baptiste Saglietti. "Après c'est l'activité aussi de l'emploi. Les carrières sont un des gros employeurs de la commune".

Alors que le maire est arrivé en milieu de rencontre pour tenir peu ou prou le même discours, un autre habitant "anti-extension" aura lui joué la carte de l'humour pour tenter de détendre un peu l'atmosphère, tout en remettant quand même une pièce dans la machine en évoquant le patrimoine archéologique de Châteauneuf pour lequel certains opposants à l'extension de la carrière s'inquiètent : "Monsieur le maire, il y a 6 500 ans avant Jésus-Christ, vous savez qu'il y a une civilisation qui est née dans la colline de la Nerthe, les Castelnoiviens. S'ils nous regardent, je pense qu'ils devraient se retirer... On leur a fait une belle grotte!"

En attendant pour tous ceux qui souhaitent creuser le dossier, le commissaire enquêteur organise une dernière permanence ce vendredi, de 14 h à 17 h en mairie de Châteauneuf. Ce 7 juillet sera aussi le jour de clôture de l'enquête publique.

Johan ZAPARTY

Infos : registre-dematerialise.fr/4666

Sisteron

# 68<sup>es</sup> Nuits de la Citadelle

21 juillet au 12 août 2023

Orchestre des Jeunes de la Méditerranée • Alice - B.DANCE  
Théotime Langlois de Swarte, violon - Orchestre de l'Opéra Royal de Versailles  
Lawrence d'Arabie d'Eric Bouvron - 2 nominations aux Molières  
Jakub Józef Orliński, contre-ténor - Il Pomo d'Oro  
Rigoletto de Verdi • Les nuits barbares - C\* Hervé Koubi

04 92 61 06 00 - [www.nuitsdelacitadelle.fr](http://www.nuitsdelacitadelle.fr)

CARRIÈRES DES LUMIÈRES  
LES SALES DE PROVENCE

DE VERMEER À VAN GOGH  
LES MAÎTRES HOLLANDAIS  
ACTUELLEMENT

MONDRIAN L'ARCHITECTE DES COULEURS - PROGRAMME COÛT

INFOS & RÉSERVATIONS  
CARRIÈRES-LUMIÈRES.COM

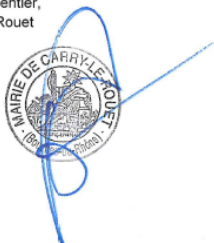
Partenaires: MUSEUM, CARRIÈRES DES LUMIÈRES, CARRIÈRES DES LUMIÈRES, CARRIÈRES DES LUMIÈRES, CARRIÈRES DES LUMIÈRES

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, René-Francis Carpentier, Maire de Carry-le-Rouet, certifie que l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et Valtrède » a été affichée en Mairie de Carry-le-Rouet, du 15 mai 2023 au 7 juillet 2023 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Carry-le-Rouet, le 10 juillet 2023  
René-Francis Carpentier,  
Maire de Carry-le-Rouet



### 13.2 ANNEXE II.11.2

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, René-Francis Carpentier, Maire de Carry-le-Rouet, certifie que l'avis d'organisation d'une réunion publique prévue le 29 juin 2023, à Châteauneuf-les-Martigues 13220 – Salle des Fêtes « Léo Lagrange » sise 24 av du 4 Septembre, relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et Valtrède » a été affichée en Mairie de Carry-le-Rouet, du 26 juin 2023 au 29 juin 2023 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Carry-le-Rouet, le 30 juin 2023  
René-Francis Carpentier,  
Maire de Carry-le-Rouet



### 13.3. ANNEXE II.11.3.



**Ville de  
Châteauneuf - les - Martigues**  
République Française  
Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Istres.

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nature du document : **Préfecture des Bouches-du-Rhône – Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la Protection des Milieux**  
Arrêté n° 2023-93-A portant ouverture d'une enquête publique;  
Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits "La Bastide Blanche" et "Valtrède".

Sont affichés du 15/05/2023 au 08/07/2023

Fait à Châteauneuf, le 15 mai 2023  
Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur Général des Services



Vincent PECHEVY

P/S

### 13.4. ANNEXE II.11.4



**Ville de  
Châteauneuf - les - Martigues**  
République Française  
Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Istres.

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nature du document : **Préfecture des Bouches-du-Rhône – Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la Protection des Milieux**  
Arrêté n° 2023-93-A portant ouverture d'une enquête publique;  
Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits "La Bastide Blanche" et "Valtrède".

Sont affichés du 15/05/2023 au 08/07/2023

Fait à Châteauneuf, le 15 mai 2023  
Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur Général des Services



Vincent PECHEVY

P/S



SERVICE URBANISME

Gignac-la-Nerthe, le 20 juillet 2023

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Christian AMIRATY, Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe certifie que :

- L'avis d'enquête publique, en date du 12 mai 2023, relatif à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située aux lieux-dits «La Bastide Blanche» et «Valtrède».

a été affiché à compter du 16 mai 2023, sur les sites suivants :

- panneau d'affichage municipal en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville,
- Service Urbanisme Municipal sis 1, Avenue des Fortunés,
- ainsi que sur les panneaux d'affichage électroniques de la Commune et sur le site internet de la Ville.

Le Maire,

Christian AMIRATY



République Française  
Département des Bouches-du-Rhône



SERVICE URBANISME

Gignac-la-Nerthe, le 20 juillet 2023

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Christian AMIRATY, Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe certifie que :

- L'avis d'organisation, en date du 22 juin 2023 d'une réunion publique prévue le 29 juin 2023 relatif à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède ».

a été affiché à compter du 26 juin 2023, sur les sites suivants :

- panneau d'affichage municipal en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville,
- Service Urbanisme Municipal sis 1, Avenue des Fortunés,
- ainsi que sur le site internet de la Ville.

Le Maire,

Christian AMIRATY



République Française  
Département des Bouches-du-Rhône  
Hôtel de Ville - Place de la Mairie  
13180 Gignac-la-Nerthe  
Tél. : 04 42 77 00 00 - Fax : 04 42 09 79 85



République Française

**Ville de SAUSSET-LES-PINS**

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – [www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Pôle Aménagement du Territoire – Environnement – Cadre de Vie

Tél. 04.42.44.21.38

[urbanisme@saussetlespins.fr](mailto:urbanisme@saussetlespins.fr)

Sausset-les-Pins, le 15 mai 2023

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Maxime MARCHAND Maire de la commune de Sausset-les-Pins, certifie que l'avis d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située dans la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrede », a été affiché en mairie de Sausset-les-Pins le 15 mai 2023.

*Le Maire*  
**Maxime MARCHAND**





République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – [www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Direction Pôle Aménagement du Territoire – Environnement – Cadre de Vie

Tél. 04.42.44.21.38

[urbanisme@saussetlespins.fr](mailto:urbanisme@saussetlespins.fr)

Sausset les Pins, le 25 juillet 2023

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Maxime MARCHAND Maire de la commune de Sausset-les-Pins, certifie que l'avis d'organisation d'une réunion publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède » a été affiché du 26 /06 /2023 au 10 /07 /2023 inclus.

Maxime Marchand  
Maire de Sausset-les-Pins



DÉPARTEMENT  
des BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrondissement d'ISTRES

MAIRIE

Ensuès-la-Redonne, le 01 août 2023



ENSUÈS-LA-REDONNE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Michel ILLAC, Maire de la commune d'Ensuès-la-Redonne, certifie avoir affiché à compter du 15 mai 2023, l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale demandée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Période d'affichage : 15 mai 2023 - 7 juillet 2023 inclus.

Fait pour valoir et servir ce que de droit,

Le Maire,  
**Michel ILLAC**



DÉPARTEMENT  
des BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrondissement d'ISTRES

MAIRIE

Ensuès-la-Redonne, le 01 août 2023



ENSUÈS-LA-REDONNE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Michel ILLAC, Maire de la commune d'Ensuès-la-Redonne, certifie avoir affiché à compter du 26 juin 2023, l'avis d'organisation d'une réunion publique relative à la demande d'autorisation environnementale demandée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Période d'affichage : 26 juin 2023 - 29 juin 2023 inclus.

Fait pour valoir et servir ce que de droit,

Le Maire,  
**Michel ILLAC**





# SCP ROSA OLIVIERI

Huissiers de justice associés  
Immeuble le Saint Germain  
3 Avenue René DUBOS BP 37  
13724 MARGNANE Cedex  
04.42.09.11.69

scp.rosa.olivieri@huissier-justice.fr  
www.huissier-margnane-13.fr  
(paiement en ligne sécurisé)

EXPEDITION

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT-DEUX MAI.

### A LA REQUETE DE :

Société E.J.L Méditerranée  
Carrière de Valtrède  
13 220 Châteauneuf-les-Martigues

Représentée par Monsieur Marc INGLEBERT

### DONT LA REQUISITION EST REPRODUITE CI-APRES :

Dans le cadre de l'enquête publique relative à notre projet de renouvellement et d'extension de notre site, nous souhaiterions vous mandater pour réaliser les constats d'affichage réglementaire et complémentaire.

Les constats à réaliser porteront sur :

- la mise en œuvre de l'affichage réglementaire des affichettes sur les 5 communes du rayon d'affichage
- la mise en œuvre de l'affichage des panneaux jaunes aux abords de notre site (5 panneaux)
- la mise en œuvre de l'affichage des panneaux jaunes sur les supports de communication des communes de Châteauneuf-les-Martigues (3) et d'Ensuès-la-Rédonne (2)
- la constatation de l'affichage lumineux sur les panneaux d'information des communes d'Ensuès-la-Rédonne et de Châteauneuf-les-Martigues.

Objet : vérification implantation affichages réglementaires – 1<sup>er</sup> passage.



### DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Nous Société Civile Professionnelle Guy ROSA – Marie OLIVIERI, Huissiers de Justice associés près le Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence, Immeuble Le Saint Germain, BP 37, Avenue René Dubos, 13724 MARGNANE cedex, l'un d'eux soussigné.

CERTIFIONS nous être rendu ce jour :

#### I/ Observations 1<sup>er</sup> site : MAIRIE PRINCIPALE de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220) sis 3 place bellot

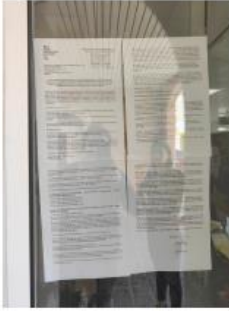
- Un panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché sur le support de communication de la ville à l'extérieur de la Mairie. Nous y apposons le cachet de l'étude.



- Le panneau d'information électronique ne fonctionne pas et ne peut pas être consulté.



- 3
- L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits La Bastide Blanche et Valtrède » émit par la Préfecture des BOUCHES DU RHONE est affiché sur les vitres à l'entrée de la Mairie.



**II / Observations 2<sup>e</sup> site : MAIRIE ANNEXE de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES LA MEDE (13220) sis Av. Emile Cotte**

- Un panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché sur le support de communication de la ville à l'extérieur de la Mairie annexe. Nous y apposons le cachet de l'étude.



- 4
- L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits La Bastide Blanche et Valtrède » émit par la Préfecture des BOUCHES DU RHONE est affiché sur le support de communication à l'entrée de la Mairie annexe.

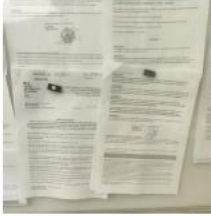


**III / Observations 3<sup>e</sup> site : MAIRIE PRINCIPALE de ENSUES LA REDONNE (13820) chez Cadran, Chemin du Stade.**

- Un panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché sur le portail du site CADRAN à l'extérieur de la Mairie. Nous y apposons le cachet de l'étude.



- 5 L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits La Bastide Blanche et Vallède » émit par la Prefecture des BOUCHES DU RHONE est affiché sur le support de communication à l'entrée de la Mairie.



**IV / Observations 4<sup>e</sup> site : MAIRIE PRINCIPALE de GIGNAC LA NERTHE (13180) sis place de la Mairie**

- Un panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché sur le support de communication de la ville à l'extérieur de la Mairie.



- 6 L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits La Bastide Blanche et Vallède » émit par la Prefecture des BOUCHES DU RHONE est affiché sur le support de communication à l'entrée de la Mairie.



**V / Observations 5<sup>e</sup> site : MAIRIE PRINCIPALE de CARRY LE ROUET (13620) sis Montée des Moulins**

- L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits La Bastide Blanche et Vallède » émit par la Prefecture des BOUCHES DU RHONE est affiché sur le panneau d'information électronique à l'entrée du Guichet Unique de la Mairie.



**VI / Observations 6<sup>e</sup> site : MAIRIE PRINCIPALE de SAUSSET LES PINS (13960) sis Pl. des Droits de l'Homme**

- L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits La Bastide Blanche et Valtrède » émit par la Préfecture des BOUCHES DU RHONE est affiché sur le support de communication à l'initiative de la Maire.



**VII / Observations 7<sup>e</sup> site : 5 panneaux sur la Carrière de Valtrède**

- Un premier panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché sur la D90 à ENSUES LA REDONNE sur lequel nous apposons le cachet de l'étude. Coordonnées GPS : 43.361020, 5.184763



- Un deuxième panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché sur la route menant à la carrière à ENSUES LA REDONNE sur lequel nous apposons le cachet de l'étude. Coordonnées GPS : 43.363089, 5.176457



- Un troisième panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché l'entrée de la carrière à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES. Coordonnées GPS : 43.367636, 5.170486



- Un quatrième panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché à l'extrémité de la carrière à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES. Coordonnées GPS : 43.374227, 5.150230 sur lequel nous apposons le cachet de l'étude.



- Un cinquième panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché à l'extrémité carrière sur un chemin DFCI à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES sur lequel nous apposons le cachet de l'étude. Coordonnées GPS : 43.379651, 5.144241



**VIII / Reportages photonumériques.**

Afin d'illustrer et compléter le commentaire, nous réalisons un reportage photo numérique authentifié par une sauvegarde dématérialisée consignée au rang de nos minutes, qui pourra faire l'objet d'un nouveau développement à la requête de qui de droit.

**IX / Ajournement**

Plus rien n'étant à constater, le présent ajournement est prononcé, puis nous nous retirons en notre étude afin d'établir ces constatations, nous réservant la possibilité d'intervenir à nouveau sur les lieux, si nécessaire, pour compléter les précédentes constatations par tout élément nouveau, ou sur simple réquisition additive.

Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès verbal illustré et complété d'un reportage photo numérique authentifié par l'enregistrement dématérialisé consigné au rang de nos minutes, qui pourra faire l'objet d'un nouveau développement à la requête de qui de droit.

Guy ROSA  
Huissier de Justice



# SCP ROSA OLIVIERI

Huissiers de justice associés  
Immeuble le Saint Germain  
3 Avenue René DUBOS BP 37  
13724 MARGNANE Cedex  
04.42.09.11.69

scp.rosa.olivieri@huissier-justice.fr  
www.huissier-margnane-13.fr  
*(paiement en ligne sécurisé)*

EXPEDITION

## PROCES VERBAL DE CONSTAT



**DEFERANT A CETTE REQUISITION**

Nous Société Civile Professionnelle Guy ROSA – Marie OLIVIERI, Huissiers de Justice associés près le Tribunal Judiciaire d'Als en Provence, Immeuble Le Saint Germain, BP 37, Avenue René Dubos, 13724 MARGNANE cedex, l'un d'eux soussigné.

**CERTIFIONS** nous être rendu ce jour :

**II Observations 1<sup>er</sup> site : MAIRIE PRINCIPALE de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220) sis 3 place Bellot**

Un panneau jaune d'enquête publique est affiché sur le support de communication de la ville à l'extérieur de la Mairie.



Le panneau d'information électronique permet de consulter l'avis d'enquête publique.



L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entrepreneur Jean-Luc BURE M&D Martigues en vue de renouveler et d'élargir l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits La Bédolle Blanche et Valblain a été par le Tribunal des DOULEURS DU CANTON, est affiché sur un site à l'extérieur de la Mairie.



**II Observations site : MAIRIE ANNEXE de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES LA MEDE (13220) sis Av. Emile Cotté**

Un panneau jaune d'enquête publique est affiché sur le support de communication de la ville à l'extérieur de la Mairie annexe.



L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entrepreneur Jean-Luc BURE M&D Martigues en vue de renouveler et d'élargir l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits La Bédolle Blanche et Valblain a été par le Tribunal des DOULEURS DU CANTON, est affiché sur le support de communication à l'extérieur de la Mairie annexe.





**III / Observations site - MAIRIE PRINCIPALE de ENSUES LA REDONNE (13820) chez Cadran, Chemin du Stade.**

Un panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché sur le portail au site CADRAN à l'entrée de la Mairie.



L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par le société Entropise Aero Languedoc-Méditerranée en vue de recueillir et d'analyser l'opinion des parties légitimes sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues est transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Climat (DREAL) de la Région Occitanie par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, en application de l'article R.122-1 du Code de l'Environnement.



**IV / Observations site Carrière : 5 panneaux sur la Carrière de Valtrède**

Un premier panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché sur la D90 à ENBUES LA REDONNE. Coordonnées OPS : 43.361020, 5.164763



Un deuxième panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché sur la route menant à la carrière à ENSUES LA REDONNE. Coordonnées OPS : 43.363089, 5.175467



Un troisième panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché l'entrée de la carrière à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES. Coordonnées OPS : 43.367836, 5.173488



Un quatrième panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché à l'extrémité de la carrière à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES. Coordonnées OPS : 43.374227, 5.192050



Un cinquième panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché à l'extrémité de la carrière sur un chemin DFCI à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES. Coordonnées OPS : 43.375651, 5.144241



**V / Reportages photométriques.**

Afin d'illustrer et compléter le commentaire, nous réalisons un reportage photo numérique authentifié par une sauvegarde dématérialisée consignée au rang de nos minutes, qui pourra faire l'objet d'un nouveau développement à la requête de qui de droit.

**VI / Ajournement.**

Plus rien n'étant à constater, le présent ajournement est prononcé, puis nous nous retirons en notre étude afin d'établir nos constatations, nous réservant la possibilité d'intervenir à nouveau sur les lieux, si nécessaire, pour compléter les précédentes constatations par tout élément nouveau, ou sur simple réquisition ad-hoc.

Et de tout ce qui dessus nous avons fait et dressé le présent procès verbal illustré et complété d'un reportage photo numérique authentifié par l'enregistrement dématérialisé consignés au rang de nos minutes, qui pourra faire l'objet d'un nouveau développement à la requête de qui de droit.

Guy ROSA  
Huissier de Justice



# SCP ROSA OLIVIERI

Huissiers de justice associés  
Immeuble Le Saint Germain  
3 Avenue René DUBOS BP 37  
13724 MARGNANE Cedex  
04.42.09.11.69  
scprosa.olivier@huissier-justice.fr  
www.huissier-justice.fr  
passerelle en ligne (ejustice)

EXPEDITION

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT-TROIS JUIN.

A LA REQUETE DE :

Société E.J.L. Méditerranée  
Carière de Valbède  
13 220 Châteauneuf-les-Martigues

Représentée par Monsieur Marc INGLEBERT.

DONT LA REQUISITION EST REPRODUITE CI-APRES :

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'autorisation de construction et d'exploitation de carrières et sous-exploitation existantes pour l'extraction de matériaux, le préfète de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu le 24 avril 2023 l'avis de la Commission départementale de l'enquête publique (CDEP) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce document est accessible en ligne sur le site de la Commission départementale de l'enquête publique (CDEP) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Objet : vérification implantation affichages réglementaires – 3<sup>ème</sup> passage.



### DEFERANT A CETTE REQUISITION

Nous Société Civile Professionnelle Guy ROSA – Marie OLIVIERI, Huissiers de Justice associés près le Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence, Immeuble Le Saint Germain, BP 37, Avenue René Dubos, 13724 MARGNANE cedex, l'un d'eux soussigné.

CERTIFIONS nous être rendu ce jour :

#### I / Observations 1<sup>er</sup> site : MAIRIE PRINCIPALE de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220) sis 3 place bellot

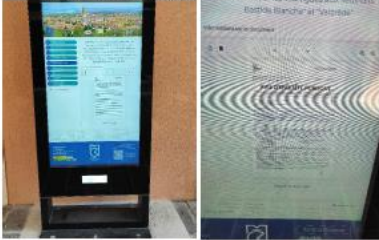
Un panneau jaune d'enquête publique est affiché sur le support de communication de la ville à l'extérieur de la Mairie.



Cet avis est également affiché à côté de la mairie dans une salle dédiée, à l'entrée de laquelle un panneau jaune d'enquête publique est visible depuis le voie publique. A l'intérieur, le dossier de demande d'autorisation environnementale du 24 avril 2023 est consultable.



Le panneau d'information électronique permet de consulter l'avis d'enquête publique.



L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur le commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits La Bastide Blanche et Valbède a été par la Préfecture des BOUCHES DU RHONE est affiché sur les sites à l'entrée de la Mairie.



#### II / Observations site : MAIRIE ANNEXE de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES LA MEDE (13220) sis AV. Emile Cotte

Un panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché sur le support de communication de la ville à l'extérieur de la Mairie annexe.



Le panneau d'information électronique permet de consulter l'avis d'enquête publique.



#### III / Observations site : MAIRIE PRINCIPALE de ENSUES LA REDONNE (13820) chez Cadran, Chemin du Stade.

Un panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché sur le portail du site CADRAN à l'extérieur de la Mairie.



L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur le commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits La Bastide Blanche et Valbède a été par la Préfecture des BOUCHES DU RHONE est affiché sur le support de communication à l'entrée de la Mairie annexe.



Un avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur le territoire de Châteauneuf-les-Martigues sur l'axe de la Bastide Blanche et Valtrède a été par la Préfecture des Bouches du Rhône est affiché le support de communication à l'entrée de la Mine.



**IV / Observations site Carrières : 5 panneaux sur la Carrière de Valtrède**

Un premier panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché sur la D90 à ENSUES LA REDONNE. Coordonnées GPS : 43.361020, 5.184763



Un quatrième panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché à l'extrémité de la carrière à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES. Coordonnées GPS : 43.374227, 5.150230.



Un cinquième panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché à l'extrémité carrière sur un chemin DFCI à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES. Coordonnées GPS : 43.375651, 5.144241



Un deuxième panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché sur le route menant à la carrière à ENSUES LA REDONNE. Coordonnées GPS : 43.363069, 5.176457



Un troisième panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché l'entrée de la carrière à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES. Coordonnées GPS : 43.367636, 5.170486



**V / Reportages photométriques.**

Afin d'illustrer et compléter le commentaire, nous réalisons un reportage photo numérique authentifié par une sauvegarde dématérialisée congnée au rang de nos minutes, qui pourra faire l'objet d'un nouveau développement à la requête de qui de droit.

**VI / Ajournement.**

Plus rien n'étant à constater, le présent ajournement est prononcé, puis nous retournons en notre étude afin d'établir ces constatations, nous réservant la possibilité d'intervenir à nouveau sur les lieux, si nécessaire, pour compléter les précédentes constatations par tout élément nouveau, ou sur simple requête additive.

Ei de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès verbal illustré et complet d'un reportage photo numérique authentifié par l'enregistrement dématérialisée congnée au rang de nos minutes, qui pourra faire l'objet d'un nouveau développement à la requête de qui de droit.

Guy ROSA  
Huissier de Justice



**14.4 ANNEXE.12.4**

**SCP ROSA OLIVIERI**

Huissiers de justice associés  
Immeuble Le Saint Germain  
3 Avenue René DUBOS BP 37  
13724 MARGNANE Cedex  
04.42.09.11.69  
scp.rosa.olivieri@huissier-justice.fr  
www.huissier-justice.fr  
spécialiste en ligne sécurisée

EXPEDITION

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE SEPT JUILLET

**A LA REQUETE DE :**

Société E.J.L Méditerranée  
Carrière de Valtrède  
13 220 Châteauneuf-les-Martigues

Représentée par Monsieur Marc INGLEBERT.

**DONT LA REQUISITION EST REPRODUITE CI-APRES :**

Il est à noter que : l'expéditeur (personne physique ou morale) est tenu de conserver l'original de la copie de la requête et de la copie de la décision de justice rendue en conséquence.  
Les copies à fournir sont :  
- la copie en papier du 1/3 (page des personnes) présentée au stade de lecture des 17 personnes)  
- la copie en papier du 2/3 (page des personnes) présentée aux supports de communication des communes de Châteauneuf les Martigues (17), et Châteauneuf les Martigues (17)  
- la copie en papier du 3/3 (page des personnes) présentée aux supports de communication des communes de Châteauneuf les Martigues et de Châteauneuf les Martigues.

Objet : vérification implantation affichages réglementaires – 4<sup>ème</sup> passage.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION**

Nous Société Civile Professionnelle Guy ROSA – Marie OLIVIERI, Huissiers de Justice associés près le Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence, Immeuble Le Saint Germain, BP 37, Avenue René Dubos, 13724 MARGNANE cedex, l'un d'eux soussigné.

CERTIFIONS nous être rendu ce jour :

**I / Observations 1<sup>er</sup> site : MAIRIE PRINCIPALE de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220) sis 3 place Bellot**

Un panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché sur le support de communication de la site à l'extérieur de la Mine.





Le panneau d'information électronique permet de consulter l'avis d'enquête publique.



L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur le territoire de Châteauneuf-Martigues aux lieux-dits La Bastide Blanche et Valtrède, a été par la Préfecture des Bouches du Rhône est affiché sur les sites à l'entrée de la Mairie.



Cet avis est également affiché à côté de la mairie dans une salle dédiée, à l'entrée de laquelle un panneau jeune d'enquête publique est visible depuis le voie publique. A l'intérieur, le dossier de demande d'autorisation environnementale du 24 avril 2022 est consultable.



## II / Observations site : MAIRIE ANNEXE de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES LA MEDE (13220) sis Av. Emile Cotte

Un panneau jeune d'avis d'enquête publique est affiché sur le support de communication de la ville à l'extérieur de la Mairie annexe.



L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur le territoire de Châteauneuf-Martigues aux lieux-dits La Bastide Blanche et Valtrède, a été par la Préfecture des Bouches du Rhône est affiché sur le support de communication à l'entrée de la Mairie annexe.



Le panneau d'information électronique permet de consulter l'avis d'enquête publique.



## III / Observations site : MAIRIE PRINCIPALE de ENSUES LA REDONNE (13820) chez Cadran, Chemin du Stade.

Un panneau jeune d'avis d'enquête publique est affiché sur le portail du site CADRAN à l'extérieur de la Mairie.



L'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur le territoire de Châteauneuf-Martigues aux lieux-dits La Bastide Blanche et Valtrède, a été par la Préfecture des Bouches du Rhône est affiché le support de communication à l'entrée de la Mairie.



## IV / Observations site Carrière : 5 panneaux sur la Carrière de Valtrède

Le premier panneau jeune d'avis d'enquête publique est affiché sur le DSD à ENSUES LA REDONNE. Nous y apposons notre cachet. Coordonnées GPS : 43.361020, 5.174763



Un deuxième panneau jeune d'avis d'enquête publique est affiché sur la route menant à la carrière à ENSUES LA REDONNE. Nous y apposons notre cachet. Coordonnées GPS : 43.363089, 5.176457



Un troisième panneau jeune d'avis d'enquête publique est affiché à l'entrée de la carrière à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES. Nous y apposons notre cachet. Coordonnées GPS : 43.367636, 5.170486



Un quatrième panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché à l'extrémité de la carrière à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES. Nous y exposons notre cachet. Coordonnées GPS : 43.374227, 5.150230.



Un cinquième panneau jaune d'avis d'enquête publique est affiché à l'extrémité d'un chemin DFCI à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES. Nous y exposons notre cachet. Coordonnées GPS : 43.373651, 5.144241



#### V / Reportages photonumériques.

Afin d'illustrer et compléter le commentaire, nous réalisons un reportage photo numérique authentifié par une sauvegarde dématérialisée consignée au rang de nos minutes, qui pourra faire l'objet d'un nouveau développement à la requête de qui de droit.

#### VI / Ajournement.

Plus rien n'étant à constater, le présent ajournement est prononcé, puis nous redions en notre étude afin d'établir ces constatations, nous réservant la possibilité d'intervenir à nouveau sur les lieux, si nécessaire, pour compléter les précédentes constatations par tout élément nouveau, ou sur simple réquisition adéquate.

Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès verbal illustré et complété d'un reportage photo numérique authentifié par l'enregistrement dématérialisé consignés au rang de nos minutes, qui pourra faire l'objet d'un nouveau développement à la requête de qui de droit.

Guy ROSA  
Huissier de Justice



## 15.ANNEXE II.13



### enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE EXTENSION D'UNE CARRIÈRE SITUÉE A CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES - RÉUNION PUBLIQUE A VENIR - JEUDI 29 JUIN

Il est procédé à une enquête publique à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lafabre. Néanmoins en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux parcelles La Bassée Blanche et Vattières.

Elle se déroule jusqu'au 7 juillet 2023 inclus - sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues, d'Ensuès-la-Redonne, de Saussastres-Pins, Gignac-la-Nerthe et de Carry-le-Rouet.

Dans le cadre de l'enquête publique UNE RÉUNION PUBLIQUE aura lieu le JEUDI 29 JUIN DE 18H A 19H30 à la salle des fêtes Léo Lagrange, 24 avenue du 4 septembre à Châteauneuf-les-Martigues.

Ce projet porte sur l'obtention :  
D'une autorisation installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)  
D'une dérogation « espaces et habitats protégés »  
D'une autorisation de défrichement  
D'une autorisation installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (OTA) au titre de la loi sur l'eau.  
Dossier d'enquête

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Cette étude a fait l'objet d'un avis du Ministère de la Transition écologique en date du 17 février 2022, d'un avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 19 septembre 2022, d'un avis de l'autorité environnementale en date du 13 juillet 2022, et de mémoires en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse Internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Dès la publication de l'arrêt d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés, pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4626>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande d'autorisation environnementale est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82  
Commissaire enquêteur  
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :  
Monsieur Bernard GUELLU - Consultant développement local retraité.  
Pièces des dossiers et déroulement de l'enquête

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne, du 7 juin au 7 juillet 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

Châteauneuf-les-Martigues  
Hôtel de ville - 3 Place Bellon-13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Ensues-la-Redonne  
Accueil général, Le Cadran-Route du stade-13820 ENSUES-LA-REDONNE- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
Téléphone : 04.42.44.88.88

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4626>

Les contributions transmises par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-4626@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4626@registre-dematerialise.fr) seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

## ACTUALITÉ LOCALE

BOUCHES-DU-RHÔNE  
Fermeture de cinq massifs forestiers ce mardi 27 juin

Dans le rouge, la circulation et l'accès sont interdits dans les massifs : Montagne (fermée par arrêté préfectoral), Castillon, Salauze, Arbois, Côte Bleue. Dans le jaune : l'accès est autorisé mais les travaux sont interdits après 13h sur les massifs Rogoudou, Alpilles, Chambremont, Chaîne des Côtes, Lançon, Les Roques, Pont de Rhau, Quatre Termes, Étanille, Garlaban, Sainte-Baume, Calanques, Cap Canaille, Grand Caunet. La réalisation de travaux - de 5h à 13h - doit obligatoirement s'accompagner d'un dispositif adapté d'extinction (extincteur, tuyau d'arrosage...). En période estivale, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y

compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, par un arrêté préfectoral du 29 mai 2018. L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 17h pour la journée du lendemain, sur le site internet de la préfecture : <http://bpatp.paca-ate.fr/>

## Exercice de sécurité civile sur le barrage de Bimont

Le vendredi 30 juin, la préfecture des Bouches-du-Rhône organise un exercice de sécurité civile Barrage de Bimont. Cet exercice, réalisé à partir d'un scénario inconnu des participants

et dans des conditions proches de la réalité simule la rupture du barrage de Bimont (commune de Saint-Marc-Jaumegarde), suite à une crue exceptionnelle. L'objectif étant de tester les dispositions du plan particulier d'intervention (PPI). À noter que dans le cadre de cet exercice, les seize sirènes du barrage de Bimont (corne de brume) ainsi que les sirènes du système d'alerte et d'information (SAIP) seront activées dans la matinée du vendredi.

MARSEILLE  
Lancement de la 100<sup>e</sup> semaine écocitoyenne de Hapi

Jusqu'au 30 juin sur la place du 52 allée de la Rouguière à Marseille, dans le 11<sup>e</sup>, Habitat Pédagogique Itinérant (Hapi) s'inscrit dans une démarche

d'accompagnement pédagogique et de lutte contre la précarité énergétique via des bonnes pratiques et des conseils sur l'usage des équipements (conseils écogestes) pour une réduction de leur consommation énergétique. Cet événement s'inscrit dans une démarche d'accompagnement pédagogique et de lutte contre la précarité énergétique au cœur des quartiers marseillais. Installé dans un conteneur maritime réaménagé, il a pour objectif de sensibiliser les ménages aux économies d'énergie, d'eau et au tri des déchets. Il permet de stimuler la réflexion des ménages (relogés, primo-accédants, logements réhabilités) de manière ludique. Durant toute la semaine des ateliers sur le tri, les déchets, l'eau, les factures, le chèque énergie, le recrutement, la création de terrashi et de tote bag, ainsi qu'un jeu concours avec de nombreux lots à gagner : tablette, kit coupe-veille... Inauguration mardi 27 juin à 11h.

ANNONCES LÉGALES  
RÉGULIÈREMENT PUBLIÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

## BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 67 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr



PREFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CULTURE ENNE, DE LA LÉGITIMITÉ ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

**Avis d'organisation d'une réunion publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Vallède ».**

Une réunion publique sera organisée sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues dans le cadre de l'enquête publique ayant lieu du 7 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée pour l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Vallède ».

L'enquête publique a été autorisée par arrêté préfectoral 2023-08-A du 12 mai 2023 et a fait l'objet de la publication d'un avis du même jour consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Pour rappel, ce projet porte sur l'obtention :

- d'une autorisation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- d'une dérogation « espèces et habitats protégés »
- d'une autorisation de 3<sup>ème</sup> ordre
- d'une autorisation Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) au titre de la loi sur l'eau.

Le périmètre d'enquête publique couvre les communes de Châteauneuf-les-Martigues, Envaux-le-Rodonnais, Sausset-le-Fort, Carry-le-Rouet et Gignac-la-Nerthe.

## Réunion publique

A la demande de M. Bernard GLEDJ, Commissaire enquêteur et selon les dispositions des articles L. 125-13 et R.125-17 du code de l'environnement, une réunion publique se tiendra :

Le jeudi 29 juin 2023 de 18h00 à 19h30  
à la Salle des Filles Léo Lagrange (à côté de la mairie)  
24 Avenue du 4 septembre  
13220 Châteauneuf-les-Martigues.

Cet avis sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/406>



PREFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE

AVIS DE PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA COMMUNE DE VENTABREN

Par arrêté préfectoral du 9 juin 2023, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Ventabren. L'arrêté de prescription a été publié le 15 juin 2023 au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône N°13-2023-136. Il peut être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans le département : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/) et est également affiché pour information d'un mètre à la mairie de Ventabren et au siège à Métropole Av. Marseille Provence.

Vous pouvez retrouver toutes les infos relatives à la révision du PPRi de Ventabren à l'adresse internet suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-espace-naturel-et-technologiques/La-prevention>

## Vie des sociétés

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

**A.G.E DU 09/10/2022**  
**SAS U CHIKEN DRIVE** dont le siège social est au 1, Rue Lakanel et 95, Avenue Camille Pelletan - 13008 Marseille, au capital social de 2.000,00 euros N° Siret 894 138 924 00010 Immatriculée au RCS de Marseille, a cédé son FONDS DE COMMERCE, situé au 1 RUE LAKANEL -13008 MARSEILLE, Représenté par MR BELHAMEUR Idhem, Représenté par SAS GRILLADE LE 43 en cours de formation Représenté par son président, Mr BRHOUCHE Abderrazak Né le 25/01/1982 en Algérie 25 Bd Triphène -13014 Marseille

## ERRATUM

Rectificatif à l'annonce parue le 21/02/2023, concernant la société GRILLADE LE 43 Il a lieu de lire il y a lieu de lire le bon prénom : Abderrazak au lieu de Abderrazak.

## MODIFICATION DE DIRIGEANTS

## Vie des sociétés

## FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'un véhicule de Taxi N° 9555 sur la commune de Marseille consentie en date d'Octobre 2019, entre Monsieur Ludovic LE LAU Damsourant : 3 Boulevard des Ecoles 13510 LE RUY SAINT-REPARADE, titulaire de l'autorisation de taxi N°9555 sur la Commune de Marseille, et Monsieur Sébastien GOSAL, demeurant : 92 Rue du Docteur Cauvin Résidence les Hépatides - Bât A 2 - 13012 Marseille, à pris fin d'un commun accord, le 22/06/2023, selon les termes de l'article 95 035 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déléguement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 22/06/2023.

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP du 8 juin 2023, enregistré le 16 juin 2023, au SIE de MARSEILLE, Bord dossier 2023 00018240 référence 1314P61 2023 A 05948, Le société LM sas au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à MARSEILLE - 13010 - 225 Bd Paul Claudel, Immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 920 372 960, a cédé à la société LAMALO-FOOD, sas au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à MARSEILLE - 13010 - Centre Commercial La Marguerite 249 rue Pierre Doba, en cours de formation. Son fonds de commerce de restauration rapide à consommer sur place ou à emporter, présenté dans des conditionnements jetables qui lui est exploité à 249 rue Pierre Doba - Centre Commercial La Marguerite - 13010 MARSEILLE sous le numéro SIRET 920 372 950 000021. Cette vente a été consentie au prix de 8.500 euros, avec entrée en possession au 21/06/2023. Les oppositions, s'il y a lieu, doivent être faites, sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité, dans les 10 (dix) jours de la dernière en date des publications légales, au siège de la société à MARSEILLE - 13010 - 225 Bd Paul Claudel

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : LAMALO-FOOD Capital social : 1.000 euros. Siège social : Centre Commercial La Marguerite - 249 rue Pierre Doba - 13010 MARSEILLE. Objet : Vente au comptoir d'aliments et boissons à consommer sur place ou à emporter, présentés dans des conditionnements jetables.



# Les élus s'abstiennent sur l'avis d'extension de la carrière

**GIGNAC** Le conseil municipal a pris cette décision relative au projet d'extension de la carrière Lefebvre à Châteauneuf. Les élus craignant d'éventuels impacts collatéraux liés à la circulation des poids lourds.

Comme toujours, les débats ont été riches mais sont restés courts lors du dernier conseil municipal. Urbanisme et demandes de subventions ont été au cœur des échanges avec l'environnement en toile de fond. On débrieife.

## LE CONSEIL JOUE LA CARTE "NE SE PRONONCE PAS"

Ahors que le maire de Châteauneuf-les-Martigues, Roland Mouren, a déjà annoncé être pour l'extension du projet de la carrière Lefebvre sur le quartier Bastide Blanche-Valtrède (lire notre dossier explicatif dans l'édition du 31 mai dernier) - et en attendant peut-être plus d'explications d'ici mardi 27 juin lors du prochain conseil municipal et jeudi 29 juin suite à la grande réunion publique organisée à 18 h salle Léo Lagrange, du côté de Gignac-la-Nerthe - les élus ont, eux, été plus prudents.

« On nous parle notamment d'une veine qui pose problème à Châteauneuf, qui fait trembler toute la commune lorsqu'il y a des travaux. Par conséquent, je vous demande de répondre favorablement mais... de vous abstenir », a souhaité le maire Christian Amiryat. On ne connaît pas véritablement les impacts possibles sur la commune. L'extension permettra en réalité d'accroître, sur 30 ans, le périmètre d'extraction vers le



Les élus se sont abstenus sur l'extension de la carrière Lefebvre. / PHOTO S.G.

« Je vous demande de répondre favorablement mais... de vous abstenir. »

CHRISTIAN AMIRYAT, MAIRE DE GIGNAC-LA-NERTHE

sud-est et vers l'ouest pour passer sur près de 30 ha pour une capacité totale du chantier établie à 161,1 ha. 2 millions de tonnes par an devraient être ainsi traitées. Si l'édile joue alors la carte du principe de précaution, son opposant Jérôme Gouiran (ECA) se félicite de cette volonté mais va plus loin. « Avec cette extension, on va passer de 150 000 à 50 000 tonnes de pierre par an. Bien sûr que l'on s'abstient, on se félicite de votre choix mais quid alors des camions ? Il faut faire plus. On est déjà saturé. On a les nuisances sonores sur lesquelles j'ai déjà alerté le Préfet via un courrier

depuis plusieurs mois, sans compter aussi celles liées à la Zac des Aiguilles, la Zac des Florides et maintenant la carrière Lefebvre... Il faudrait aussi voir pour un mur antibruit à l'instar des Pennes ? » Réponse prévisible. Le mur antibruit, c'est un choix politique, c'est un projet considérable dont 80 % sont supportés par la Ville. En termes de financement, c'est hors de portée de Gignac », se désole cependant le maire.

## 2M POUR ARIGON ET 1€ POUR L'ENVI

Les élus ont aussi validé le grand plan de rénovation de l'école Arigon qui, fut un temps devait être abandonnée au profit du groupe scolaire Mauron (lire notre édition du 4 avril), mais qui sera finalement restaurée avant l'ouverture de la nouvelle école, avec comme objectif « d'améliorer la performance énergétique d'un site érigé datant des années 60 », avoue Josette Achhab en charge du dossier. Isolation de tout le bâtiment, réfection de la toiture, installation de panneaux photovoltaïques, faux plafonds, changement de toutes les menuiseries, végétalisation de la cour revue de fond en comble... La liste est longue. « Mais 2,7 M prévus dans notre patrimoine, nous nous enfonçons », a rajouté le maire. 900K tout de même prévus en autofinancement.

Mathieu BIGOUROUX

## BERRE L'ÉTANG

# Handiboxing: un coup de poing aux préjugés

Ce dimanche 25 juin, toute la journée au cosoc Fernand Léger se tiendra une manifestation de handiboxing, la pratique de la boxe pieds/poings pour les personnes en situation de handicap. Une initiative à mettre au crédit du Shark Boxing 13 et de son directeur sportif, Johnny Hueso. « Handi T'es Cap » a pour objectif de faire découvrir ce sport aux personnes handicapées et briser les stéréotypes qui l'entourent. Tout en gardant un esprit combatif, il s'agit de mettre en valeur l'importance de l'inclusion et « prouve que la boxe n'est pas seulement un sport violent, c'est une discipline qui peut offrir des opportunités de développement personnel »,



Une journée handiboxe se tient demain au Cosoc Fernand Léger. / PHOTO A.T.O.

confie Johnny Hueso. « Nous souhaitons faire tomber les préjugés en mettant en avant les capacités des personnes invalides. » Pour créer une ambiance chaleureuse et dynamique, les parents sont également les bienvenus aux côtés des résidents de divers foyers. Des bénévoles et

des éducateurs seront présents pour encadrer au mieux les pratiquants. Pour mener à bien ce projet, le partenariat avec Espace Loisirs Jeunesse du Forum de Berre s'est avéré essentiel. « Nous avons choisi de nous associer avec eux, car ils proposent déjà

des activités de boxe, mais pas spécifiquement adaptées aux personnes en situation de handicap », précise Johnny Hueso. En fournissant le matériel et la salle, Espace Loisirs jeunesse reçoit en échange une belle visibilité, car l'événement permet de mettre en avant cette structure engagée. En matière de partenaire, l'événement ne manque pas de saveur. La boulangerie Ange apporte sa touche générale en amenant leurs inventus de la veille. De leur côté, Carrefour market assure l'hydratation. Et pour le point culinaire, le McDo de Rognac s'occupe d'offrir des menus qui sauront satisfaire les appétits des plus affamés. Des élus locaux sont également annoncés. John-

ny Hueso toujours prêt à relever de nouveaux défis veut faire de cette première édition un événement annuel. L'objectif, cette année, est de mettre en valeur les participants invalides de Berre. « Pour les prochaines éditions, nous voulons accueillir de plus en plus de monde, étendre notre impact et créer des opportunités pour un plus grand nombre de personnes », conclut Johnny Hueso. Cette journée de handiboxing est bien plus qu'un simple événement sportif, elle est la célébration de la diversité et le témoignage du courage dont font preuve tous ceux qui osent relever le défi. Alors enfilez vos gants !

Julie JOUAFRE

# Berre fête son "joyau aquatique"

La ville de Berre l'Étang, en partenariat avec plusieurs associations, organise une fête ce samedi 24 juin pour célébrer son étang. À partir de 10h et jusqu'au soir, l'association de Sauvegarde de l'étang de Berre et la municipalité proposent de célébrer, tout au long de la journée, leur joyau aquatique, en organisant diverses activités, dans le but, également, de sensibiliser à la faune et à la flore. Une journée intense au rythme de l'étang, avec de nombreuses animations : des baptêmes de plongée à 9h30, de l'initiation au paddle, des balades ornithologiques à 10h, des balades en voiliers à 15h30, un atelier de création et un show aérien de cerfs-vo-

lants, un atelier de fabrication de moulins à vent à 14h, une opération de nettoyage des rives de l'étang à partir de 9h, ou encore un dîner au bord de l'étang à 20h. En soirée, sera présenté le spectacle des Dérivées à 21h30, un spectacle aquatique construit avec des performances, du théâtre, des arts plastiques et de la composition sonore. D'autres animations seront proposées aux plus petits comme des châteaux gonflables ou des pédalos rigolos. Ces activités sont organisées aussi pour faire part d'un message sur la sensibilisation des eaux de l'étang, tout en profitant de la journée avec sa famille autour de différentes activités.



Cléo ABRALL Une initiation au paddle sera notamment proposée aux visiteurs. / ARCHIVESLP.

## En bref

### LES PENNES-MIRABEAU

**Gala Twirling Club**  
Le Twirling Club organise son gala de fin d'année samedi 24 juin, à 18 h, au gymnase Jean-Roure. Renseignements au 06 64 47 25 39.

**Fête du Plan des Pennes**  
Jusqu'à lundi, c'est la fête du Plan des Pennes ! Rendez-vous est donc pris place du Plan des Pennes, avec au programme : concours de boules, bal en soirée et aïoli le lundi midi proposés par le Cercle du Plan des Pennes. Sur réservation au 06 09 07 96 86.

**Vide-greniers nocturne**  
Le comité des fêtes organise un vide-greniers nocturne, samedi 24 juin, de 17 h à 23 h, au stade Gilbert-Rocci. Buvette et petite restauration sur place. Renseignements au 07 85 56 99 26.

### ROGNAC

**Le bal des sapeurs-pompiers**  
Les Sapeurs-Pompiers de Rognac organisent leur bal "La nuit rouge" samedi 24 juin, à partir de 20 h, place Saint-Jacques. Au programme : D.J., show laser, percussionnisme et performeurs (dragueuses, robots LED et cracheuse de feu). Boissons et planches de charcuterie et/ou fromage seront disponibles sur place. Tarifs : de 10 à 25 euros. Billetterie en ligne : <https://shotgun.live/fr/events/la-nuit-rouge-bal-des-sapeurs-pompiers-de-rognac>

### Don du sang

Une nouvelle collecte de sang est organisée le mardi 27 juin, de 15 h à 19 h 30, au centre d'animation municipal G. Batiget. <https://dondesang.efs.sante.fr>

### La ville va mettre l'acte de beauté à l'honneur

La ville propose une grande soirée corse, samedi 1er juillet, à partir de 19 h, place Saint-Jacques. Au programme : les groupes "Accentu" puis "Show Time Concept". Au menu : méchoui de cuisse de veau avec sa sauce aux cépes - pommes de terre / haricots verts cuisinés au frigatelli. Les Rognacais sont invités à retirer leurs tickets gratuits (sur présentation d'un justificatif de domicile) à l'accueil du CAM G. Batiget dès le mercredi 31 mai, pendant les horaires d'ouverture (9 h-12 h/14 h-18 h 30). Renseignements au 04 42 87 01 45.

### Atelier informatique

En partenariat avec le CCAS S. Vesi, l'ES13 propose de nouveaux ateliers informatiques destinés aux seniors. Le prochain est programmé lundi 26 juin, de 9 h à 11 h, à l'Espace Saint-Jacques. Au programme : les arnaques sur internet, les mots de passe, les services google, 30€/3 séances. Inscription auprès de Mme Joubert - Formatrice ES13 au 06 23 42 24 43.

### GIGNAC-LA-NERTHE

#### Soirée "Grillades de la mer" au boudlrome de Laure

L'association Les amis du soleil organise un repas "Grillades de la mer", samedi 1er juillet à 12 h, au boudlrome de Laure. Le repas sera suivi d'un après-midi dansant avec concours de boules. 30€/adhérents, 35€/non-adhérents. Renseignements et réservations au 07 71 03 15 24 ou 06 98 58 89 95.

#### La quincaillerie va investir le cœur de ville cet été

La salle de spectacle La Quincaillerie investit la place de la mairie samedi 8 juillet pour la représentation du spectacle *La belle époque* de Georges, à 19 h. Du cabaret Parisiana ou l'absinthe tord les cervexes, on suit les pas de Monsieur Badin. Gratuit.

*Savez vous ce qui est prévu pour notre colline ?*



**Une extension de la carrière Jean Lefebvre Méditerranée**

**Pour un minimum de 30 ans et sur 30 hectares.**

**ENCORE 30 ANS de tirs de mines, 30 ans de poussières, 30 ans de saturation de camions, 30 hectares de végétation supprimés. Adieu aux promenades familiales ou sportives, aux fleurs et asperges sauvages, aux champignons, à notre espace pour respirer en paix...**

**Et nos maisons, qu'en pensent-elles de ces vibrations qu'elles absorbent jour après jour ?**

**Jusqu'à maintenant, bousculés par nos activités familiales et/ou professionnelles, nous avons négligé ces problèmes.**

**Pourtant, une réunion publique a été obtenue par ceux qui se sont exprimés lors de l'enquête (<http://www.registre-dematerialise.fr/4606>).**

**Ne négligeons pas cette opportunité pour nous informer, faire entendre nos inquiétudes et surtout obtenir les améliorations indispensables pour continuer à vivre paisiblement à Châteauneuf et dans nos communes voisines.**

**Cette réunion est organisée par le Commissaire enquêteur le Jeudi 29 juin 2023 à 18h - salle Léo Lagrange à Châteauneuf les Martigues. Venons y nombreux.**

**Groupe de citoyens et d'associations.**

**Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.**

# Extension de la carrière Lefebvre : les riverains sont inquiets

**CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES** Une réunion publique sur le projet d'agrandissement de la carrière de Valtrède a eu lieu sur la commune. La salle Lagrange a tremblé sous les apostrophes des riverains venus dénoncer les nuisances. Réactions.

Cette réunion ne sert à rien, on n'a plus rien décider. On paye des impôts et on n'a plus qu'à la fermer, taclait une habitante en colère avant de quitter l'assemblée. Ambiance tendue, il y a quelques jours à la salle Léo Lagrange, où près de 150 habitants ont assisté à la dernière réunion publique consacrée au projet d'extension de la carrière de Valtrède.

Si lors du dernier conseil municipal, la majorité avait donné son aval au chantier, cette rencontre avec les habitants a montré qu'il ne faisait décidément pas consensus dans le village ou durant deux heures de rencontre, des voix se sont élevées pour dénoncer pile-mêle les nuisances quotidiennes déjà liées au chantier, le surplus de camions attendu sur la carrière, la dispersion des poussières et une dégradation supplémentaire du paysage ou encore son impact environnemental... "J'habite ici depuis 2012 et je sens tous les jours les vibrations depuis chez moi. Il y a aussi des détériorations au niveau de ma maison" témoignait Fabien, ajoutant qu'il avait bien entamé une action en justice, avant d'abandonner, "comme beaucoup d'habitants qui ne veulent pas s'épuiser dans des démarches qui risquent de ne pas aboutir."

Pour rappel, créée au début des années 70, la quasi-totalité de la carrière est propriété d'Arcelormittal, qui exploite son calcaire pour ses activités sidérurgiques. Alors qu'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter obtenu en 1998 expirait fin janvier 2023, l'entreprise Jean

Lefebvre qui pilote la carrière a réclamé le renouvellement de cette autorisation pour 30 ans supplémentaires. "Les autorisations de carrière ne peuvent aller au-delà" expliquait Marc Ingelbert, le directeur d'exploitation. Immédiatement repris à la volée par une habitante : "Dieu merci ! D'ici là moi je serai déjà morte..."

## Un phasage du chantier qui ne convainc pas

Dans les grandes lignes, le nouveau chantier prévoit d'étendre sur près de 30 ha le périmètre d'extraction vers le sud-est et l'ouest de la carrière pour maintenir une production annuelle de 2 millions de tonnes de calcaire. La carrière s'étendra alors sur 161,1 ha (lire notre dossier détaillé dans la Provence du 31 mai dernier). En entame de rencontre, Marc Ingelbert aura bien tenté d'apaiser la discussion en exposant, sous contrôle de la Dreal, les différentes pistes envisagées pour limiter l'impact du chantier sur les nuisances aux riverains et l'environnement, non sans préciser que le site "a été classé d'intérêt stratégique national" par l'État.

Sur le phasage du projet d'extension, le directeur d'exploitation a confirmé que le plateau central de la carrière, la zone la plus proche du cœur de village et où les tirs de mine se font le plus ressentir par ses habitants, serait gelé d'abord pendant cinq ans. "On est en train de finir d'exploiter, en ayant pris l'engagement de ne faire plus d'un tir, voire deux tirs maximum, par semaine. L'obec-



Une vue aérienne de la carrière de Valtrède, propriété d'Arcelormittal qui exploite le site pour son calcaire. /PHOTO S.G.

"J'habite ici depuis 2012 et je sens tous les jours les vibrations..."

FABIEN, HABITANT EN COLÈRE

tif c'est qu'on ait fini cette zone-là au 31 décembre 2024".

Si le directeur d'exploitation a défendu son projet comme "une continuité d'activité", évoquant aussi, en "mesures de compensation", la réhabilitation de certains espaces naturels autour de la carrière des nouvelles zones d'arbres abattus, nombre d'habitants n'ont pas franchement été convaincus. "Quand on prend l'avion, on en prend déjà plein les yeux, il n'y a pas de sauc on sait qu'on arrive. Mais on en prend surtout plein les poumons", réagissait Pascale, une habitante investie

maisons fissurées".

## Quels avantages pour la Ville?

Quid des retombées financières pour la Ville de Châteauneuf? Interrogé plus loin un autre voisin de la carrière.

"En pur et dur, pas grand-chose parce qu'effectivement c'est la métropole qui a tout repris, sur le côté taxe professionnelle" reconnaissait avant la rencontre le premier adjoint de la Ville Jean-Baptiste Saglietti. "Après c'est l'activité aussi de l'emploi. Les carrières sont un des gros employeurs de la commune".

Alors que le maire est arrivé en milieu de rencontre pour tenir peu ou prou le même discours, un autre habitant "anti-extension" aura lui joué la carte de l'humour pour tenter de détendre un peu l'atmosphère, tout en remettant quand même une pièce dans la machine en évoquant le patrimoine archéologique de Châteauneuf pour lequel certains opposants à l'extension de la carrière s'inquiètent : "Monsieur le maire, il y a 6 500 ans avant Jésus-Christ, vous savez qu'il y a une civilisation qui est née dans la colline de la Nerthe, les Castelnoiviens. S'ils nous regardent, je pense qu'ils devraient se retirer... On leur a fait une belle grotte!"

En attendant pour tous ceux qui souhaitent creuser le dossier, le commissaire enquêteur organise une dernière permanence ce vendredi, de 14 h à 17 h en mairie de Châteauneuf. Ce 7 juillet sera aussi le jour de clôture de l'enquête publique.

Johan ZAPARTY

Infos : registre-dematerialise.fr/4666

Sisteron

# 68<sup>es</sup> Nuits de la Citadelle

21 juillet au 12 août 2023

Orchestre des Jeunes de la Méditerranée • Alice - B.DANCE  
Théotime Langlois de Swarte, violon - Orchestre de l'Opéra Royal de Versailles  
Lawrence d'Arabie d'Eric Bouvron - 2 nominations aux Molières  
Jakub Józef Orliński, contre-ténor - Il Pomo d'Oro  
Rigoletto de Verdi • Les nuits barbares - C\* Hervé Koubi

04 92 61 06 00 - [www.nuitsdelacitadelle.fr](http://www.nuitsdelacitadelle.fr)

CARRIÈRES DES LUMIÈRES  
LES SALES DE PROVENCE

## DE VERMEER À VAN GOGH

LES MAÎTRES HOLLANDAIS

ACTUELLEMENT

MONDRIAN L'ARCHITECTE DES COULEURS - PROGRAMME COURT

INFOS & RÉSERVATIONS  
CARRIÈRES-LUMIÈRES.COM

culturespaces

REUNION PUBLIQUE DU 29 JUIN 2023 ? DE 18 H A 20 H, SALLE LEO LAGRANGE A CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

COMPTE RENDU

**Intervenants :**

- ✓ Le commissaire enquêteur, Bernard Guedj
- ✓ Le directeur de la carrière de Valtrède ; Marc Inglebert
- ✓ La responsable du dossier d'enquête : Morgane Le Guilcher, de la Direction régionale d'Eurovia
- ✓ Le Président d'EJL Méditerranée : M. Colin Bessait
- ✓ La DREAL, représentée par M. Bertagna, adjoint au chef de l'unité départementale

**Participants :**

- ✓ M. Jean baptiste Saglietti, 1<sup>er</sup> adjoint au maire
- ✓ M. Roland Mouren, maire (arrivé en cours de réunion)
- ✓ Une centaine d'habitants, principalement de Châteauneuf les Martigues
- ✓ Les associations : ADNC, CEMAC, Les Ecologistes de Châteauneuf les Martigues

**Déroulement de la réunion :**

**Introduction :**

- ✓ Le commissaire enquêteur, Bernard Guedj, ouvre la réunion, et passe immédiatement la parole à M. Jean baptiste Saglietti, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour un mot de bienvenue
- ✓ M. Jean baptiste Saglietti, indique que la mairie a mis à disposition la salle Léo Lagrange, à la demande du commissaire enquêteur, et souhaite aux participants une bonne réunion, en souhaitant qu'elle apportera des réponses aux questions qu'ils se posent.
- ✓ Le commissaire enquêteur reprend la parole pour rappeler son rôle dans la conduite de l'enquête publique. Il communique ensuite quelques informations sur le calendrier de l'enquête, la fréquentation des permanences, et celle du site numérique.

Le site numérique est très fréquenté avec près de 1400 connexions, et déjà une cinquantaine de contributions, représentant environ 130 personnes.

Il explique qu'à la suite de la demande exprimée par près de 80 personnes, il a décidé d'organiser cette réunion publique, pour fournir aux participants une information directe de la part du porteur de projet. L'organisation de la réunion a fait l'objet d'un avis dans la presse locale.

Il expose les « règles » du déroulement de la réunion : parole distribuée par le commissaire enquêteur, modération de rigueur dans les interventions.

Il passe ensuite la parole aux représentants d'EJL Méditerranée pour présenter le projet.

**Présentation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Valtrède :**

Marc Inglebert et Morgane Le Guilcher présentent le projet à l'aide d'un diaporama, ci -joint, pendant une trentaine de minutes

**Questions de la salle et réponses d'EJL Méditerranée**

**1<sup>ère</sup> question d'un habitant de la commune :**

« à combien o peut vous autoriser à creuser et jusqu'à combien ? »

Réponse d'EJLM, qui explique qu'ils sont autorisés à descendre jusqu'à la cote 100 NGF sur la plus grande partie, et 55 NGF sur la fosse est .Sur la future fosse ouest, il est prévu de descendre jusqu'à la cote 130 NGF.

**2<sup>ème</sup> question : Mme Pascal**

Question sur la hauteur des dépôts de résidus des déchets inertes sur la D 12

Réponse d'EJLM/ : l'arrêté préfectoral du 19/08/2015 autorise ce dépôt jusqu'à la cote 207 NGF ; Effectivement ce monticule est visible depuis certaines parties de la commune.



Sur les poussières qui s'échappent de ce dépôt, EJLM affirme qu'elles ne sont pas toxiques, et précise la définition de déchet inerte. De plus c'est une activité encadrée réglementairement.

Sur une éventuelle pollution des eaux souterraines, EJLM répond que le risque est très faible, car à la cote 55 NGF il y a encore 20 m de roche, avant la nappe souterraine.

La salle ne semble pas convaincue

### **3 -ème question : Mme Thibaut, élue municipale**

Pourquoi une durée de 30 ans ?

EJLM expose que la carrière travaille avec des industriels qui se projettent en termes d'investissements sur des durées longues, jusqu'à 50 ans. EJLM se cale sur cet horizon. La durée d'autorisation des carrières est en général de 30 ans.

### **Intervention de M. Botella, habitant de la commune :**

Qui s'adresse au maire, qui vient d'arriver, pour regretter qu'un consensus entre la mairie et les habitants et les associations, n'ait pas été trouvé, pour le bien-être commun.

« moi j'aurais simplement espéré qu'on dise non tous ensemble,... je m'aperçois quand même, et je le dis, que les dés sont pipés puisque on nous parle d'enjeu national, les arrêtés, la puissance de la préfecture, on le sait, Arcelor attend le verdict de l'enquêteur public. »

« Et pour les 30 ans qui suivent, on va assister impuissants à la destruction du Massif, on va assister au blanchiment des pins,.. »

Propos repris et confirmés par un autre habitant de la commune.

Question sur le trafic des camions :

« Combien de camions supplémentaires ? »

Réponse d'EJLM : le projet va générer 70 camions en plus.

Explications sur la répartition du trafic de la carrière sur les 4 axes, sud ,nord, est et ouest.

### **Question :**

« Quel volume de bois qui va être coupé ? »

Réponse d'EJLM : Sur la zone ouest, il y a pas de bois puisque c'est une zone qui a été touchée par le l'incendie de 2016 et aujourd'hui on a une garrigue basse donc y a pas de pins, il n'y a pas de bois sur la zone sud de 6 ha. Dans l'extension sur la zone sud, pareil, y a de la il y a des y a des broussailles, et du chêne vert, du chêne, kermes. Ce bois là sera valorisé soit sur site dans le cadre de nos réaménagements, soit vers les filières de valorisation des déchets verts pour soit de la valorisation en matière de la valorisation énergétique.

### **Questions et échanges sur les seuils de vibrations :**

Interventions « émotives », voire colériques, sur les seuils des vibrations jugés trop élevés, et les dégâts causés aux habitations.

EJLM tente d'expliquer que le seuil de 2 mm/s est déjà bas par rapport à la norme maximale de 10 mm/s , et il é été fixé par le préfet, dans les arrêtés précédents. Evoque le comité de suivi et les discussions qui ont abouti à l'abaissement des seuils et arrêter les tirs de mines dans la zone sensible.

M.Bertagna de la DREAL, que c'est son service qui effectue les contrôles, et que tous les relevés sont publics et disponibles sur le site.

On sent la salle nerveuse sur ce sujet et pas vraiment convaincue « c'est un dialogue de sourds ».

### **Question :**

« Une grande partie est destinée à la sidérurgie, qui va à partir de 2024 changer de mode de production avec des fours électriques. Donc elle n'aura plus besoin de chaux.

Réponse d'EJLM :

Et ça va reprendre aussi le sujet des 30 ans. C'est une industrie lourde qui est, comme toutes les industries aujourd'hui, en pleine mutation, dont l'objectif numéro un, et c'est la décarbonisation. Donc évidemment, les process d'Arcelor vont.

changer est ce qu'il va y avoir un impact sur les besoins de chaux, c'était votre question ? Monsieur, non, voire même au contraire, Arcelor nous dit aujourd'hui que malgré ces changements de fours qui vont passer l'électricité,

il y aura toujours besoin de chaux. la chaux étant un absorbant des impuretés dans l'acier, au vu que la qualité de l'acier demandé il y aura toujours besoin de chaux.

### **Questions et échanges sur les effets cumulés :**

Tonalité des interventions,

« c'est un problème de concentration »,

« 4 ou 5 carrières sur la commune »,

« la ZAC des Florides + la ZAC des Aiguilles » ;

« j'interpelle quand même la DREAL, quand on donne des autorisations de ZAC », « on a 1000 camions par jour en plus », « il n'y a jamais eu d'étude d'impact là-dessus. »

« il faut surtout regarder le problème global. »

### **Questions et échanges sur le comité de suivi :**

Précisions sur la composition du comité, données par EJLM.

Mme Pascal, ADNC : qui fait partie du comité de suivi.

« C'est plus à mon avis. Généralement oui, j'essaie d'être très gentille, c'est plus une réunion informative. On n'est pas vraiment consultés, alors Regardez déjà de baisser de baisser la côte d'alerte à en-dessous de 2 millimètres, ça fait 2 ans que je nous le demandons »

M.Botella : « je serai moins sévère que Madame Pascal. Il y a quand même des décisions qui sont prises et des engagements qui sont formalisés dans les comptes-rendus et ces engagements ».

Précision d'EJLM : « Ce n'est pas des engagements qui sont pris avant les réunions mais qui sont liés aux échanges. Ces engagements, ils font l'objet d'un tableau qui est formalisé et qui est acté dans chaque compte rendu qui est envoyé à tout le monde ».

Par ailleurs : « Ça permet de démontrer que on essaie d'écouter au maximum. Voilà donc ça. Si n'y avait pas ces comités de suivi choses qu'on a intégrées au projet, le gel de la zone centrale, je pense qu'il n'existerait même pas. »

Mme Pascal, de nouveau : « Je dois reconnaître que selon les comités de suivi et selon les personnes que nous avons pendant ces comités de suivi, et il y a des progrès de fait ou pas.

Je reconnais, je l'ai déjà non seulement dit, mais écrit jusqu'à présent, nous avons des contacts avec vous qui ont été fructueux.

M.Botella : « S'il y a, s'il y a quelques jeunes qui veulent prendre le relais, qu'ils se renseignent auprès des différentes associations, effectivement, on arrive à faire progresser. »

### **Question sur extension et le report des nuisances vers l'est :**

Ok, c'est très bien pour les habitants qui sont au niveau du village, mais là par contre vous dites que vous allez exploiter, on va dire de manière un peu plus soutenue. La partie est, mais c'est la partie est qui a été le plus urbanisée depuis une dizaine d'années sur Châteauneuf. Du coup le problème va être reporté, ça veut dire que tous les problèmes qui ont été vécus par les habitants du village vont être vécus maintenant par les habitants qui sont sur la partie est notamment la partie où j'habite ; »

Ensuite le débat se déplace vers les fissures, et EJLM n'a pas le temps de répondre.

### **Question de M.Marza, CEMAC**

Alors il est certain qu'on participe toujours au comité de suivi. Des fois on est d'accord, des fois on n'est pas d'accord, on se rend compte des efforts bien sûr. Je souhaite vous interpeller, sur les nuisances nouvelles que vous avez identifiées pour la nouvelle exploitation ?

Et insister sur le point du **bâchage des camions** qui sortent de la carrière doit être un impératif, quitte à ce que vous demandiez un arrêté préfectoral, parce qu'on croise des camions mal bâchés et cela crée de la pollution. Je pense que là-dessus à ce niveau-là il faudrait quand même prendre certaines mesures.

EJLM :

Il y a des matériaux qui ne sont pas des produits fins. Le matériau, notamment la Pierre à chaux. En fait, ça fait une granularité de 30 à 60 millimètres et ces matériaux, qui en fait en fait n'avaient pas de poussière en tant que telle puisque c'est du caillou grossier. Donc en fait, si vous voyez des camions entre guillemets de ce type-là qui ne sont pas bâchés, je veux dire, ce n'est pas une obligation réglementaire et ça pose pas de souci.

Aujourd'hui, nous, on a des protocoles de sécurité et on réunit nos transporteurs au minimum une fois par an, pour fixer les règles et insister sur ces points, là on fait des contrôles, on a des campagnes de contrôle qui sont intensives à la fois chez nous et à la fois sur la route et à la fois chez ArcelorMittal puisqu'on livre aussi du sable chez ArcelorMittal, donc c'est pour le sable, dont je parle. Voilà donc on a tout un protocole derrière pour imposer ça au passage en bascule ; vous ne pouvez pas passer sur la bascule avant que le camion sorte sans arroser, et il y a un contrôle qui est fait par les personnes qui sont en bascule pour le bâchage. Donc il arrive, je le reconnais, il arrive que des camions qui transportent des produits, mal bâchés. A chaque fois qu'ils sont signalés. on s'en occupe, on convoque le transporteur, il y a des transporteurs qu'on a arrêtés.

Voilà les transporteurs qu'on affrète, nous, on leur demande systématiquement d'être équipés de bâches.

**Pendage (pente) :** Intervention d'un participant géologue

Le village est en avant du pendage, donc il est certain que quand on fait une propagation, si vous voulez dans une dalle, c'est du calcaire urgonien qui est exploité et essentiellement, donc peut être que le ressenti et la fissuration des maisons.

est très forte, même si la norme est descendue, je sais pas à combien. C'est très fort ce ressenti parce que vous travaillez sur une dalle dure et que tout ce village est dessous donc c'est pas seulement une question de proximité. C'est une question de structure géologique qui fait des propagations, si vous voulez des ondes en direction du village. Donc effectivement que le ressenti non seulement est apparent mais réel et peut être amplifié.

EJLM : On fait des vérifications que cette structure géologique n'implique pas, disons, des contraintes plus élevées qu'ailleurs, même si ailleurs on est plus loin, on a des ressentis, voyez ou plus près, on aurait peut-être un ressenti moindre que ce que vous avez ici.

Donc nous, on travaille sur 2 sujets, sur les sur les mesures au sol. Aujourd'hui on a 6 sismographes pour essayer d'avoir la meilleure vision des choses et donc ça c'est la mesure. Et puis après y a le ressenti.

Puis où là il y a des riverains qui font office de vigie et qui nous donnent un ressenti sur une échelle d'un à 4. Des fois ils mettent même 5 voilà pour dire quand c'est exaspérant.

EJLM : Donc nous, on travaille sur ces 2 volets sur ce sujet minage

En fait, on depuis 4 ans, en fait on s'est doté d'un logiciel de simulation des tirs et on alimente ces simulations avec des capteurs. Aujourd'hui il y a des capteurs qui sont connectés et on a instantanément l'information et ça nous permet de recalculer nos séquences de tir. On tire en électronique. Cela permet de maintenir des performances entre 0, 4 et 0, 5 et l'objectif ce n'est pas de se contenter de ce niveau-là Notre objectif réel il est d'essayer d'abaisser au plus bas et si on pouvait le supprimer on n'y arriverait pas. Alors on a étudié d'autres méthodes mais aujourd'hui n'y a pas de méthode qui permettent de répondre à ça, on va continuer.

On va continuer de mettre en œuvre des moyens. Encore une fois, les études sur les surpressions aériennes, ça ne se fait nulle part en France

Question :

Est-ce que vous pourriez-vous engager à réaliser une voie sécurisée pour monter justement à la colline puisque vous parlez du VTT ?

À l'heure en parallèle cette voie qui est quand même bien fréquentée par des camions et par des voitures, pour les enfants, pour les gens qui pratiquent et qui utilisent justement la colline, vu que vous allez nous en enlever un morceau. En retour, vous pourriez le long aussi de la voie rapide, financer au moins cette construction.

EJLM : C'est d'une complexité énorme, ce sont des terrains sur lesquels on n'a pas la maîtrise foncière qui ne nous appartiennent pas. Donc je ne dis pas qu'on ne l'étudierait pas, je veux dire aujourd'hui que je ne peux pas vous donner de réponse oui ou non, et prendre un engagement comme ça. Par contre c'est une idée qui était déjà remontée, qui est pleine de bon sens. Nous allons l'étudier.

**Questions sur l'avis des autres communes :**

En réponse le CE, informe qu'au 29 juin 2023, Châteauneuf a émis un avis favorable, Gignac a émis un vote d'abstention, Carry n'a pas prévu de délibérer, Ensues et Sausset n'ont pas encore délibéré.

**Question :**

Est-ce que vous n'avez pas pensé à voir avec des transporteurs qui puissent modifier leurs camions et rouler à l'hydrogène parce qu'il y a de nouvelles stations qui se sont créées à Fos ? Est-ce que vous avez réfléchi à un modèle de transport différent ?

EJLM : On le réfléchit pour les transporteurs, mais après c'est leurs affaires à eux. Mais par contre nous on pousse pour ça et par exemple, on a des politiques par rapport à nos engins. On est disposés à utiliser de nouvelles technologies, qui permettent de réduire entre 20 et 25% les consommations de carburant, et les émissions de gaz à effet de serre ? Ça fait partie des ambitions qu'on a : Il y a l'hydrogène, les camions électriques qui commencent à arriver, et puis on essaie d'intéresser les transporteurs qui sont avec nous.

**Question :**

J'ai été élu de la commune. J'ai une question sur la gratuité des dépôts d'inertes.

EJLM : Et pour répondre sur les inertes, n'est pas lié aux grosses entreprises, aux petites.

En fait, c'est lié à des chantiers de déconstruction. Qu'on soit un petit maçon, ou une grosse entreprise, il faut que les matériaux soient triés.

Voilà, c'est des critères qui sont très spécifiques, donc en fait il faut que les gens fassent l'effort maintenant de trier sur les chantiers et pas de remonter avec des gaines plastiques, du bois. Voilà donc si les critères sont respectés, qu'on soit un maçon ou une grosse entreprise, on peut déposer des inertes.

M. Le maire, avec sa responsabilité d'élus de la Métropole donne des explications supplémentaires sur le traitement des déchets du BTP.

**Intervention de Madame Maksoud.**

Pour cette réunion, je pense qu'elle ne sert à rien puisque les dés apparemment sont jetés. On n'a plus qu'à subir comme toujours. Voilà, on est là pour payer des impôts et à voter et fermer notre \*\*\*\*\*. Voilà.

Le commissaire enquêteur conclut la réunion : Il y a eu une expression pour demander une réunion publique, C'est pourquoi j'ai demandé de l'organiser.

Je sais que vous n'avez pas, vous n'avez pas certainement pas eu toutes les réponses à vos questions, mais au moins vous avez eu des réponses à certaines d'entre elles.

L'enquête publique se termine le 7 juillet et vous avez encore du temps, si vous voulez vous manifester soit à la permanence, soit en déposant des observations sur le registre qui sont ouverts à Châteauneuf-Les-Martigues ou sur le registre dématérialisé. Nous vous remercions.

EJLM : Merci à toutes et tous.

Fin de la réunion

**NB du CE:** Le journal La Provence a publié un article sur le déroulement de la réunion publique le 5 juillet 2023. Le journaliste a choisi de centrer son article sur les inquiétudes des riverains » (Annexe 20 : A.II.8.). Le présent compte rendu, montre, que si les échanges ont été parfois vifs, ils ont pu être aussi constructifs.

## 1. UNE CARRIÈRE STRATÉGIQUE



Carrière ouverte en **1973** pour répondre aux besoins sidérurgiques



Exploitant un **Gisement d'Intérêt National**



Identifiée comme « **Pôle Matériaux** »



Approvisionnant des **industries locales stratégiques** au niveau national



**Acteur économique important pour le territoire**

## 2. LA CARRIÈRE DE VALTRÈDE AUJOURD'HUI



**Production** maximale autorisée : **2 000 000 tonnes / an**  
**95 salariés** et **300 emplois soutenus**



**50%** Granulats pour l'**industrie**  
**50%** Granulats pour le **BTP**  
+ **Accueil et recyclage** des déchets **inertes** du **BTP**



**Industries** départementales à retombées nationales  
Opérateurs locaux du **BTP (+ 100 entreprises locales)**.



**Client industriels contribuent à 0,5% du PIB régional**

## 2. LA CARRIÈRE DE VALTRÈDE AUJOURD'HUI



## 3. LE CONTEXTE – ACTIVITÉ « CARRIÈRE »



- ✓ Garantir l'**autosuffisance des bassins économiques** en matériaux de construction (**bassin de vie déficitaire**).
- ✓ Garantir l'**accès aux Gisements d'Intérêt National**.
- ✓ Augmenter le **recyclage** et la valorisation des **ressources secondaires** / Développer les « **Pôles Matériaux** »
- ✓ Privilégier le **renouvellement et l'extension** des carrières existantes.



### Plan Local d'Urbanisme :

Classement des **gisements** en zone de « **richesse du sol et du sous-sol** »

### 3. LE CONTEXTE – ACTIVITÉS « RECYCLAGE »



- ✓ Atteindre l'**auto-suffisance** pour le stockage des déchets inertes (**bassin de vie déficitaire**).
- ✓ Accentuer le **recyclage des déchets inertes**.
- ✓ **Lutter** contre les **dépôts sauvages & décharges illégales**.
- ✓ Privilégier le **remblaiement** des carrières.



Mise en place de la **REP Bâtiment** (Responsabilité Elargie des Producteurs) le **1<sup>er</sup> mai 2023**

**= reprise gratuite des déchets inertes du Bâtiment triés**

7



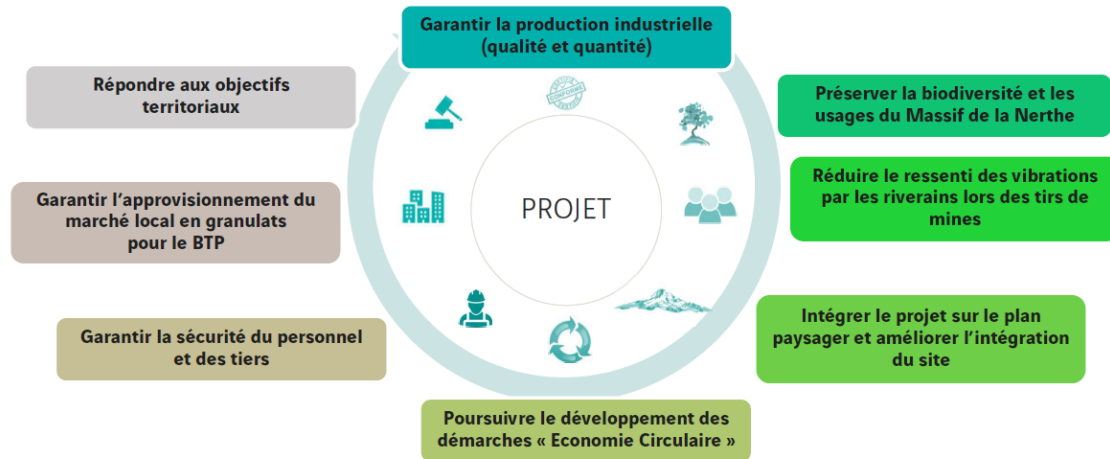
### 4. LES RÉPONSES APPORTÉES PAR EJL MÉDITERRANÉE

- ✓ Maintien de l'**approvisionnement** du « **Pôle sidérurgique** de Fos-sur-Mer » et des **industriels à production identique**
- ✓ Maintien de la production de **granulats pour le BTP**
- ✓ **Augmentation** de la **capacité d'accueil** pour **recyclage** des **déchets inertes** issus des chantiers du BTP
- ✓ **Valorisation** des déchets inertes non recyclables **pour le réaménagement du site** (remblaiement)
- ✓ Adhésion à l'**éco-organisme ECOMINERO (REP)**

8



## 5. LE PROJET – DÉFINITION : LES 8 CRITÈRES FONDAMENTAUX



9

## 5. LE PROJET – ANALYSE COMPARATIVE DES SOLUTIONS

Familles de solutions	Réponse aux 8 critères fondamentaux							
	Industrie	Sécurité	Recyclage	BTP	Ressentis	Biodiversité	Paysage	Planification
Emprises actuelles	☹️	😞	☹️	😊	☹️	😞	☹️	☹️
Gisements autres	☹️	😊	😊	😊	☹️	☹️	☹️	☹️
100% recyclage	☹️ Solution non viable techniquement							
Extension	😊	😊	😊	😊	😊	☹️	☹️	😊



**Etude d'une nouvelle solution avec approfondissement de la carrière et extension raisonnée.**









11



## 5. LE PROJET – PROJET RETENU EN CONCERTATION

**Projet** tenant compte de l'ensemble des **échanges avec les associations**, le **Comité de Suivi**, les **services d'Etat** et les **experts**.

Plusieurs années d'échanges et d'études.

Familles de solutions	Réponse aux 8 critères fondamentaux							
	Industrie	Sécurité	Recyclage	BTP	Ressentis	Biodiversité	Paysage	Planification
Solution mixte								











Sur cette base, plus de **9 scénarios** ont été étudiés pour aboutir au **projet retenu**.

## 5. LE PROJET – PROJET RETENU EN CONCERTATION

**Projet** tenant compte de l'ensemble des **échanges avec les associations**, le **Comité de Suivi**, les **services d'Etat** et les **experts**.

Plusieurs années d'échanges et d'études.

Familles de solutions	Réponse aux 8 critères fondamentaux							
	Industrie	Sécurité	Recyclage	BTP	Ressentis	Biodiversité	Paysage	Planification
Solution mixte								



Sur cette base, plus de **9 scénarios** ont été étudiés pour aboutir au **projet retenu**.

## 5. LE PROJET – PROJET RETENU

- Durée : 30 ans
- Production : 2 000 000 tonnes/an
- Recyclage : entre 250 000 et 500 000 tonnes / an
- **Périmètre d'autorisation** futur : **161,1 ha** regroupant :
  - la **zone d'extraction**
  - les **installations** et les bureaux
  - le **Pôle de valorisation des ressources secondaires**
  - les **zones renaturées**
  - les **zones remblayées**



**Continuité de l'activité** – Pas de modification notable du fonctionnement du site et des activités.

+

Renforcement des actions environnementales

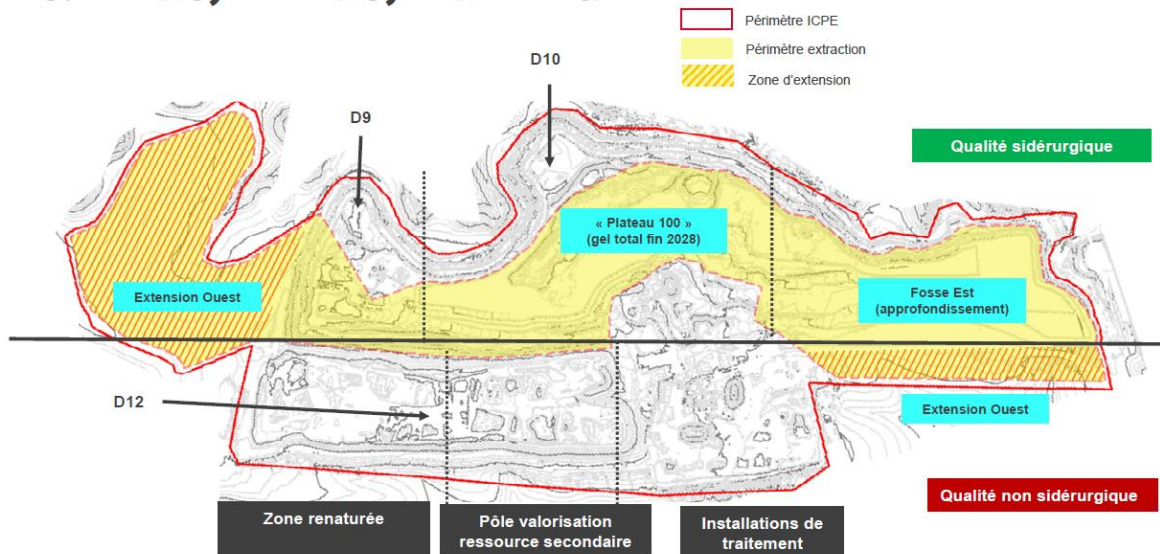
13

SOLAR  
L'ART DE RENATURER LES TERRAINS EN BIL

JEAN LEFEBVRE  
Carrière - Châteaufort

GRANULAT+  
LA QUALITÉ ENGAGÉE

## 5. LE PROJET – PROJET RETENU



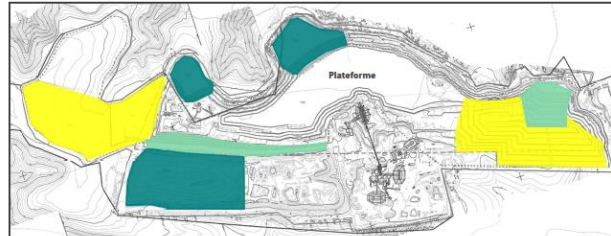
## 5. LE PROJET – PROJET RETENU : PHASAGE

5 ans



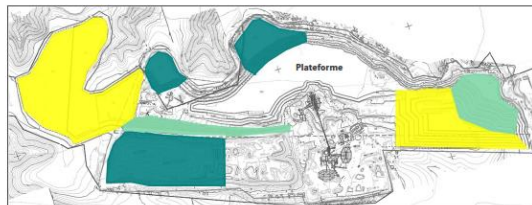
- Extraction
- Fin extraction : 31/12/2024
- Remblaiement
- Zone renaturée (compensation écologique)

10 ans

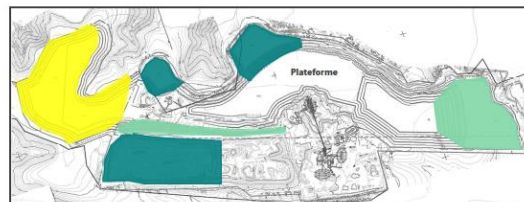
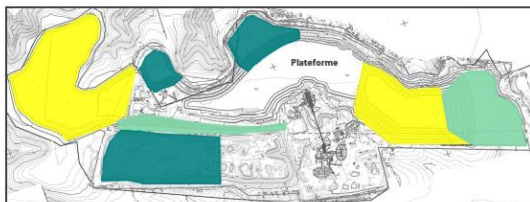
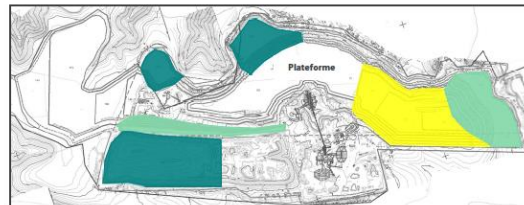


## 5. LE PROJET – PROJET RETENU : PHASAGE

15 ans



20 ans



25 ans

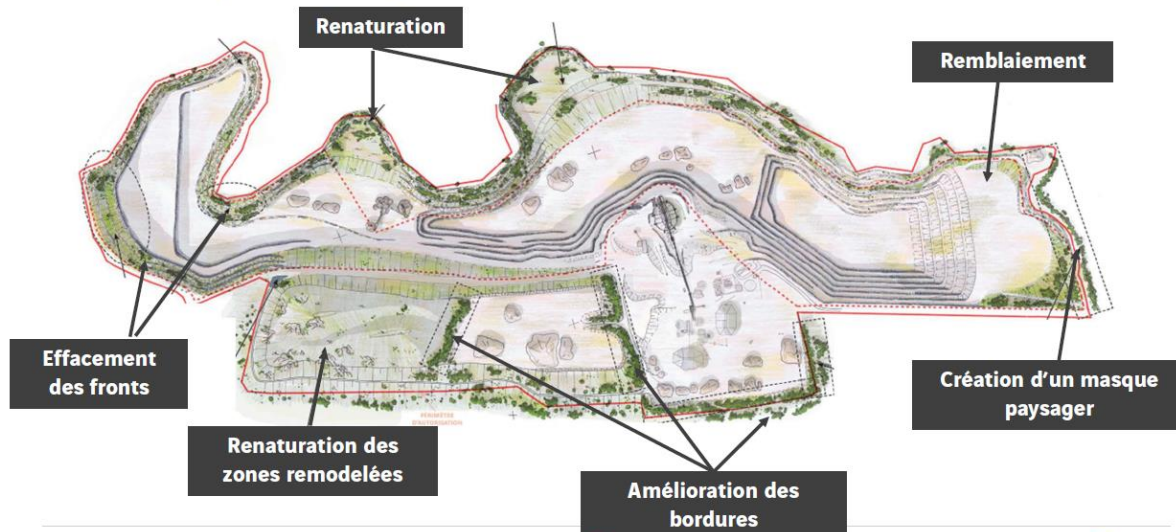
30 ans

## 5. LE PROJET – PROJET RETENU / CHIFFRES CLÉS

Un périmètre de 161,1 ha avec mais ...

Paramètres	Projet
Superficie extraite : - avec la zone centrale - sans la zone centrale	79,8 ha 56,9 ha
Superficie gelée	22,9 ha
Extension	<b>29,5 ha</b>
Superficie renaturée au sein du périmètre d'autorisation	13,8 ha
Superficie remblayée et réaménagée	19,2 ha
<b>TOTAL DES ZONES RENATUREES &amp; REAMENAGEES</b>	<b>33,0 ha</b>

## 5. LE PROJET – PROJET RETENU : REAMENAGEMENT



## 6. MESURES EN FAVEUR DES RIVERAINS



Poursuite des démarches de **maîtrise les vibrations** et de **réduction des nuisances** :

- **Gel** du secteur historiquement le **plus sensible** de la zone centrale au **31/12/2024** et réduction du nombre de tirs hebdomadaires sur ce secteur (déjà effectif depuis 2023)
- **Gel** des extractions dans la **zone centrale fin 2028**
- Prise en compte des **conditions météorologiques** dans la programmation des tirs (déjà effectif depuis 2023)
- **Abaissement des objectifs de résultats et des seuils** :
  - Seuil vibratoire maximal AP à 2 mm/s
  - Objectif : 80% des tirs en « zone urbaine » < 1mm/s
  - Seuil d'alerte défini : 1,5 mm/s (auparavant : 2 mm/s)
  - Abaissement du seuil critique à 2 mm/s (auparavant 2,5 mm/s)

Maintien du dispositif de suivi (vibrations & ressentis)

## 7. MESURES ENVIRONNEMENTALES



Application de la **séquence « ERC »** (Eviter Réduire et Compenser) :

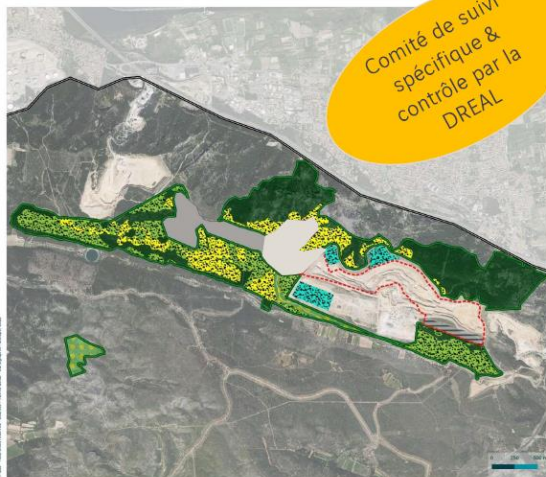
- Evitement en phase conception
- Réduction en phase exploitation
- Mesure d'accompagnement permettant de renforcer l'effet des mesures
- **Protocole de suivi**
- Proposition de mise en place d'un **Comité de Suivi « Biodiversité & Paysage » dédié**

**Programme de compensation écologique :**

- **Secteur 1 : Plateau de Valtrède** (Châteauneuf-les-Martigues)
  - Programme portant sur **300 ha**
  - + **renaturation de 13,8 ha** dans les **emprises de la carrière**
- **Secteur 2 : Ancienne décharge de la Plaine** (Ensuès-la-Redonne)
  - Programme portant sur la **restauration de 3 ha** (site pollué)

Suivi écologique sur 30 ans

## 7. MESURES ENVIRONNEMENTALES



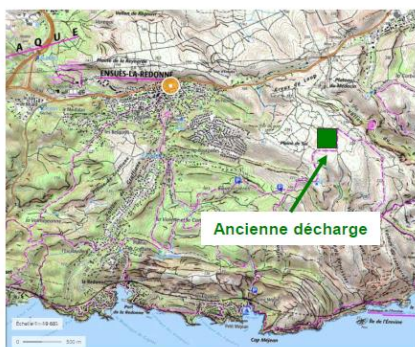
### Programme de compensation Vallon de Valtrède

- **Création de 83,7 ha** favorables à la **chasse de l'Aigle de Bonelli** & espèces inféodées aux milieux ouverts (oiseaux, reptiles, plantes ...)
- **Renaturation de 13,8 ha** dans l'emprise de la **carrière**
- **Gestion de 62,5 ha** actuellement favorables à la chasse de l'Aigle de Bonelli (accompagnement)
- **APPB** sur une **zone de nidification**

## 7. MESURES ENVIRONNEMENTALES

### Programme de compensation Ancienne décharge de la Plaine

Ancienne décharge hospitalière source de pollution avérée.



Prise en charge des travaux de **mise en sécurité** du site.



Financement des travaux de **génie écologique** et d'**insertion paysagère** sur **3 ha**.

Suivi écologique sur 30 ans.

## 7. MESURES ENVIRONNEMENTALES



Poursuite des démarches de **réduction des poussières** :

- **réfection et investissement** au niveau des usines et convoyeurs
- **réorganisation** des stocks sur la parcelle D12 (réduction de 50% des emprises + merlons protection)
- **extension** du **réseau d'aspersion fixe**
- **extension** du réseau de **pistes revêtues**



## 7. MESURES ENVIRONNEMENTALES



Insertion paysagère



Trafic routier (double fret > 50%).



Réduction des émissions de GES (empreinte carbone).



Réduction des consommations d'eau – Récupération et réemploi des eaux pluviales



Réduction des émissions sonores



Réduction des émissions lumineuses


Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 29/06/2023

S<sup>2</sup>LOW

ID : 013-211300264-20230628-2023\_06\_205-DE

 <p><b>N°2023_06_205</b></p> <p><b>Thème : DOMAINES ET COMPETENCES PAR THEMES</b></p> <p><b>Nomenclature ACTES : 8.4</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE</b></p> <p align="center"><b>DES DÉLIBÉRATIONS</b></p> <p align="center"><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p align="center"><b>Séance du 27 juin 2023</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues, a été assemblé à Espace Michel Blasco sur la convocation qui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10, L 2121.11, L 2121.12, L 2121.17, L 2122.8, L 2122.9, L 2122.10, L 2122.13 et L 2122.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Roland MOUREN, Maire.

Etaient présent à cette assemblée : Tous les membres du Conseil,

à l'exception de :

Madame Nathalie GAVEN absent(e), Madame Marianne FRIZONNET absent(e), Monsieur Sauveur VISCONTI absent(e)

et des élus suivants ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean Claude SANTACRUZ à Monsieur Jean-Baptiste SAGLIETTI, Madame Peggy RAGO à Monsieur Marc LOPEZ

**Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits "La Bastide Blanche" et "Valtrède"**

Le projet, porté par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée (EJL Méditerranée), a pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de calcaire de Valtrède dans le massif de la Nerthe sur la commune des Châteauneuf-les-Martigues.

La carrière est située au niveau d'une veine de calcaire du massif de la Nerthe considérée comme très pure et identifiée comme gisement d'intérêt national par le schéma régional des carrières Sud Paca en cours d'élaboration. Il s'agit d'un éperon calcaire de 28 km de long et 8 km de large, qui s'étend de Martigues à l'Estaque, séparant l'étang de Berre de la mer Méditerranée.

**Le site, exploité depuis le début des années 1970, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation le 22 janvier 1998 qui expire le 22 janvier 2023.**

L'objectif de la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Valtrède est de maintenir, sur les trente prochaines années, une production d'environ 2 millions de tonnes par an (soit 770 000 m<sup>3</sup>/an). L'usage de la ressource sera donc similaire à la situation actuelle, à savoir qu'environ 50 % des matériaux seront réservés aux usages sidérurgiques et/ou industriels. Les autres produits issus de la fabrication de la pierre à chaux et du sable castine seront valorisés sous forme de granulats pour le BTP. Les matériaux non valorisables économiquement, soit 10 % environ du gisement, seront réutilisés pour le réaménagement de la carrière.

La carrière de Valtrède, dans sa configuration actuelle, bénéficie d'un périmètre d'autorisation qui regroupe l'ensemble des activités et locaux de la société EJL Méditerranée. Il comprend six secteurs différents :

1- une zone d'extraction (carrière), définie par un périmètre d'extraction. En dehors de ce périmètre, aucune extraction n'est autorisée. Celle-ci peut schématiquement être scindée en trois parties :

⊕ une zone est (nommée « Fosse Est ») en cours d'exploitation,



⊗ une zone centrale (nommée « Plateau 100 »), correspondant à une zone de fort ressaut lors de certains tirs de mines,

⊗ une zone ouest (nommée « Fosse Ouest »), extraite par le passé, accueillant maintenant l'installation de lavage concassage criblage ainsi qu'un stock de matériaux en attente de traitement

2- plusieurs installations permettant le traitement, la transformation et le conditionnement des matériaux minéraux (Usine primaire, Usines Secondaire et Tertiaire ; Installation de lavage criblage, ateliers constitués de groupes mobiles, centrale à béton, installation de production de big bag, installation de production de gabions, ...)

3- un pôle de valorisation de la ressource secondaire (activité de recyclage des déchets inertes issus des chantiers du BTP) et un atelier de confection de terres amendées à partir de déchets verts

4- plusieurs zones de stockage temporaires des matériaux issus :

⊗ de la carrière : les matériaux bruts en attente de traitement et matériaux traités en attente de commercialisation,

⊗ d'apports extérieurs : déchets inertes issus des chantiers de terrassement et de déconstruction du BTP en attente de recyclage et de valorisation

5- une zone de négoce des granulats issus de la valorisation des co-produits et du recyclage des déchets inertes,

6- des bureaux, ateliers, aménagements et équipements divers nécessaires au fonctionnement du site (cuves de carburant, station de distribution du carburant, bassins d'eaux, ...).

#### **L'origine de la création de ce site d'extraction est le suivant :**

Dans les années 60, l'État décide la réalisation de grands pôles industriels structurants. Dans ce cadre, en lien avec le Port Autonome de Marseille, une zone industrielle d'intérêt national est aménagée dans le golfe de Fos-sur-Mer, secteur visant à accueillir les activités industrielles stratégiques de l'époque, telles que la pétrochimie et la sidérurgie.

Le choix stratégique d'implanter les activités sidérurgiques dans le golfe de Fos-sur-Mer est lié à :

- la préexistence d'activités pétrochimiques et pétrolières sur l'étang de Berre, le pôle sidérurgique de Fos venant renforcer ce pôle industriel ;

- sa situation géographique : accès par la mer notamment, accès par voie terrestre,

- la présence d'un gisement calcaire de haute qualité à proximité au niveau du massif de la Nerthe.

En effet, l'industrie sidérurgique nécessite une quantité importante de matériaux calcaires très purs sous forme de sable (castine) ou de pierre à chaux, éléments rentrant dans la composition de la fonte et de l'acier. Par ailleurs, le calcaire pur permet également la production de chaux, celle-ci étant utilisée dans les procédés industriels pour produire des aciers de haute qualité.

Ainsi, concomitamment à la construction des industries du pôle sidérurgique de Fos-sur-Mer, la société SOLMER se porte acquéreur de 385 ha de terrain dans le massif de la Nerthe, plus précisément sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues, au droit des veines de calcaire pur utilisables en sidérurgie et pour la production de chaux.

L'extraction et l'exploitation du gisement minéral n'étant pas le cœur de métier de la société SOLMER, l'exploitation de la future Carrière de Valtrède, ouverte par arrêté préfectoral du 11/01/1973, est confiée à la société E.J.L Méditerranée.

A ce jour, les terrains exploités par la Carrière de Valtrède sont toujours, dans leur quasi-totalité, propriété de la société ARCELOR-MITTAL (anciennement SOLMER).

1- un approfondissement de la Partie Est de la carrière et son extension limitée vers le sud-est. Cette l'extension, induisant l'exploitation du gisement de qualité non sidérurgique, permettra de libérer et d'exploiter le gisement de qualité sidérurgique présent au niveau de la « fosse Est ». Une partie des matériaux « non conformes » pourra être valorisée par mélange (en fonction du taux de silice) en mélange avec le gisement ouest et à un taux chimiquement contrôlé

2- une extension limitée au strict nécessaire à l'ouest, afin de minimiser les impacts écologiques notamment sur l'Aigle de Bonelli – le projet évitant d'extraire 2/3 de l'extension possible dans le gisement de qualité sidérurgique (50 ha évités environ),

3- l'arrêt des extractions au niveau de la zone sensible du secteur central au terme de la 1ère phase d'exploitation (avec l'arrêt des tirs de mines dans la zone la plus sensible au terme des 2 premières années) et l'aménagement d'un « plateau » permettant le stockage des matériaux (en substitution des terrains de la parcelle D12 réaménagés), ceci afin de limiter au mieux l'impact des vibrations sur les habitants de Châteauneuf-les-Martigues,

4- le remblaiement d'une partie des zones extraites (zone est notamment) à partir des stériles d'exploitation et des matériaux terreux issus du recyclage de la ressource secondaire,

5- l'augmentation de capacité d'accueil et de traitement des déchets inertes du BTP (500 000 tonnes / an), permettant d'une part de répondre aux besoins des opérateurs locaux en termes de gestion et de valorisation de leurs déchets inertes, et d'autre part d'augmenter la part de granulats commercialisés en préservant le gisement naturel. L'accueil et de traitement des déchets inertes du BTP s'inscrit dans la démarche GRANULAT+ (démarche d'économie circulaire reconnue par la profession) et permet le développement d'une nouvelle gamme de produits pour le BTP : la gamme SØLAR, constituée exclusivement de produits formulés à partir d'un mixte entre la ressource d'origine primaire et celle d'origine secondaire.

**La durée sollicitée dans le cadre du projet (30 ans)** a été définie au regard de la vocation sidérurgique et industrielle de la carrière, l'exploitation du gisement référencé d'intérêt national au projet de Schéma Régional des Carrières.

**Le programme de compensation écologique** prévu dans le cadre du projet s'inscrit sur un périmètre de 359 ha (pour 29,5 ha consommés) dont 131,5 ha de milieux ouverts ou semi-ouverts et 227,4 ha de milieux boisés. Le programme de compensation se concentre majoritairement autour du périmètre de la carrière à proximité immédiate des impacts induits par les extensions ouest et sud. Il intègre également une parcelle sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues située à proximité immédiate de parcelles en cours d'acquisition par le Conservatoire du Littoral permettant ainsi de renforcer les actions mises en œuvre par cet organisme.

Le programme de compensation vise avant tout à restaurer localement une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts favorables :

- à la présence des proies de l'Aigle de Bonelli (et en particulier Perdrix rouge, Lapin de Garenne, etc.) pour favoriser son activité de chasse,
- au développement de l'Hélianthème à feuilles de marum,
- à la réalisation du cycle de vie du Léopard ocellé et du Psammodrome d'Edwards,
- à la reproduction des oiseaux du cortège des milieux ouverts et semi-ouverts et en particulier la Fauvette pitchou, le Pipit rousseline et la Fauvette mélanocéphale.

En complément des mesures compensatoires et de protection précédemment citées et suite à la phase d'échanges avec les Services d'État en phase Instruction (juin 2022), E.J.L Méditerranée s'est rapprochée du Conservatoire du Littoral afin de solliciter un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur les terrains lui appartenant, terrains situés au sud de la Carrière de Valtrède, au niveau de la zone privilégiée de chasse de l'Aigle de Bonelli.

Ainsi, le programme de compensation vise à restaurer localement une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts favorables aux espèces pour lesquels il demeure des effets résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Cette mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts s'étend sur une surface totale de 131,5 ha à l'échelle du programme de compensation.

D'autre part, le programme de compensation vise à intégrer cette mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts dans un territoire plus étendu faisant l'objet d'une protection stricte de ses milieux. Ces milieux constitueront notamment des habitats de chasse de substitution pour l'Aigle de Bonelli sur une surface complémentaire de 227,4 ha de milieux boisés. Le périmètre du programme de compensation ainsi constitué s'étend sur une surface totale de 359 ha sur lesquels des mesures de restauration puis de gestion à long terme (30 ans) seront mises en œuvre.

Le programme de compensation vient répondre à un enjeu local de fermeture des milieux qui conduit – comme cela s'est observé à l'échelle de l'APPB Les Fourques et au niveau de la zone d'extension sud (Impactée par un incendie dans les années 60) – à une réduction de la diversité biologique (réduction des zones favorables à la chasse de l'Aigle de Bonelli, diminution de la population d'Hélianthe à feuille de Marum, ...).

Enfin, le programme de compensation proposé repose sur le retour d'expériences acquis dans le cadre du programme de recherche « Biodynamique micro-niches » financé dans le cadre d'une démarche volontaire d' E.J.L Méditerranée.

Les mesures complémentaires proposées visent principalement à :

- améliorer l'empreinte environnementale du site, notamment en termes de gestion du ressant des riverains des vibrations liées aux tirs de mines, de gestion des poussières et d'intégration paysagère du site ;
- limiter par l'évitement, réduire et compenser l'effet des extensions de la zone d'extraction, notamment sur les milieux naturels, le paysage, les réseaux, ...

Vu le Code général des collectivités des territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1, L. 511-2, et R. 123-2 à R. 123-21,

Vu la demande en date du 14 décembre 2021 de la Société Entreprise Jean Lafabvre Méditerranée (EJL),

Vu le dossier annexé à la demande et complété le 14 avril 2022,

Vu l'avis du Ministre de la Transition Écologique en date du 17 février 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 15 mars 2023 annexé au dossier mis à l'enquête,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 19 septembre 2022 et le mémoire en réponse en date du 5 janvier 2023 du pétitionnaire annexé au dossier mis à l'enquête,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 juillet 2022 et le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 15 mars 2023 annexé au dossier mis à l'enquête,

Vu les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en dates des 28 janvier, 2 juin et 22 juillet 2022 et du 3 janvier 2023,

Vu les avis des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en dates des 13 janvier, 18 janvier, 14 février et 28 février 2022,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 janvier 2022,

Vu l'avis du Service Départemental d'incendie et de Secours en date du 5 janvier 2022,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 21 décembre 2021,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu les réponses du pétitionnaire aux avis des organismes annexés au dossier mis à l'enquête,

Vu le rapport de fin de phase d'examen du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 31 mars 2023,

Vu la décision N° E23000020/13 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 avril 2023, portant nomination d'un commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté Prefectoral N° 2023-93-A du 12 mai 2023,

Le Conseil Municipal,  
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré à la majorité

#### DÉCIDE

\* D'ÉMETTRE un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits "La Bastide Blanche" et "Valtrède" au regard des éléments fournis par cette société dans le cadre de l'enquête publique associée, notamment le programme des mesures de compensation écologique.

VOTES	
Quorum :	17
Pour :	18
Contre :	9
Abstention :	3
Ne prend pas part :	0

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire

Signé électroniquement par : Roland Mouren

Date de signature : 28/06/2023

Qualité : Monsieur LE MAIRE

Roland MOUREN

COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES – BOUCHES DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N°2023-29-CM  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS

AVIS DE LA COMMUNE D'ENSUES LA REDONNE  
SUR LE PROJET RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
FORMULEE PAR LA SOCIETE ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MEDITERRANEE EN VUE DE  
RENOUVELER ET D'ETENDRE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SITUÉE SUR LA COMMUNE  
DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES AUX LIEUX DITS « LA BASTIDE BLANCHE » ET  
« VALTREDE »

**PRESENTS :**

Mesdames, Hélène VARRE, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO,  
Maryline BRU-LIMOUZIN, Catherine KERVANAN, Louise VINCENZI, Karen DOSSETTO, Sophie BILLET,  
Christelle ROSSELLO, Sylvia ASENIO, Claudine GUARY, Aurélie POTIER.

Messieurs, Michel ILLAC, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Robert PHAL, Marcel TURCHIUU,  
Orkan KIZILDAG, Eric OUYE, Georges CLERC, Christophe GLORIAN, Constant COUTSOURAS, Jean-Noël  
ALLARD, Thierry SOUMAHORO, John LANNE, Frédéric DUNAWAN.

**ABSENTS EXCUSES :**

- ↳ Madame Sabrina BENKENDOUCHE est excusée.
- ↳ Monsieur Cécile RAFFIER est excusé pour raisons professionnelles, il n'a pas souhaité donner de pouvoir.

**PRESIDENT DE SEANCE :**

Monsieur Michel ILLAC, maire.

**SECRETAIRES DE SEANCE :**

Monsieur Mohamed BEHAIRI a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 27

## B.8 Environnement

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.511-2, et R.123-2 à R.123-21  
VU la demande en date du 14 décembre 2021 de la Société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée (SEL), complétée le 14 avril 2022  
VU l'avis du Ministère de la Transition Écologique en date du 17 février 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 15 mars 2023  
VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 19 septembre 2022 et le mémoire en réponse en date du 5 janvier 2023 du pétitionnaire annexé au dossier mis à l'enquête  
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 juillet 2022 et le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 15 mars 2023 annexé au dossier mis à l'enquête  
VU les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en dates des 28 janvier, 2 juin et 22 juillet 2022 et du 3 janvier 2023,  
VU les avis des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en dates des 13 janvier, 18 janvier, 14 février et 28 février 2022  
VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 janvier 2022  
VU l'avis du Service Départemental d'incendie et de Secours en date du 5 janvier 2022  
VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 21 décembre 2021  
VU l'avis de l'Officier National des forêts du 1<sup>er</sup> juin 2022  
VU les réponses du pétitionnaire aux avis des organismes annexés au dossier mis à l'enquête  
VU le rapport de fin de phase d'examen du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 31 mars 2023  
VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la commission n°7 « Environnement, Développement durable, Aménagement du territoire et Eau et Assainissement » en date du 8 juin 2023

Considérant l'arrêté préfectoral daté du 12 mai 2023, concernant l'ouverture d'une enquête publique du 7 juin au 7 juillet 2023, relative à la demande de la société Jean Lefebvre Méditerranée de renouveler son autorisation et d'étendre l'exploitation de la carrière de roche calcaire sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède ».

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires, ce projet est soumis aux formalités d'enquête publique sur les territoires de Châteauneuf-les-Martigues et d'Ensous la Radonne.

Considérant que dans ce contexte, le Conseil Municipal de la ville doit être invité à donner un avis motivé sur cette demande au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Considérant que pour rappel le projet soumis à enquête publique porte sur une autorisation ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement), une dérogation « espèces et habitats protégés » une autorisation de défrichement et une autorisation IOTA (loi sur l'eau) (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités).

Considérant qu'afin que chacun puisse prendre connaissance de ce dossier volumineux, la consultation est permise sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône mais aussi dans les deux mairies où sont organisées les permanences relatives à l'enquête publique.

Considérant par ailleurs, qu'une présentation préalable, sur proposition du demandeur et à destination des élus, a été proposée à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal le 23 mai 2023 en Marie.

## B.8 Environnement

Considérant qu'au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

\*\*\*

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

OUÏ le présent exposé et après en avoir débattu,

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :

- 4 absents : Mme POTIER, Mme QUART, M. LARNE, M. GUARNAV

EXPRIME un avis favorable sur le projet relatif à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède ».

AUTORISE le Maire à porter la présente délibération au dossier d'Enquête Publique.

Le Maire,  
Michel ILIAC





**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 juin 2023**

n° 2023-50

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT DEUX du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 16 juin 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T, sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio  
Absents : M. GOUGLER Guillaume ; M. NIVON Alexis ;  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

**Objet : Avis de la commune sur la demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède » par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée (EJL Méditerranée) exploite depuis près de 50 ans une carrière de roche massive calcaire sur le massif de la Nerthe, sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues, lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède ».

L'autorisation d'extraire le gisement calcaire arrivant à échéance le 22/01/2023, la société EJL Méditerranée souhaite renouveler son autorisation « carrière » et étendre le périmètre d'extraction vers le sud-est et vers l'ouest.

Elle a donc déposé le 14 décembre 2021 une demande d'autorisation environnementale en vue de renouveler et d'étendre son exploitation tel que prévu à l'article R. 181-16 du code de l'environnement.

Le dossier a plusieurs fois été complété/modifié, entre le 14 avril 2022 et le 15 mars 2023.

Les autorisations sollicitées sont :

- autorisation ICPE
- dérogation « espèces et habitats protégés »
- autorisation défrichement
- autorisation IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) loi sur l'eau.

Lors de l'examen, les services suivants de l'Etat ont été consultés : Direction Départementale Territoriale et de la Mer 13 (DDTM), Agence Régionale de Santé (ARS), Service Départemental d'Incendie et de Secours 13 (SDIS), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA), Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe)...

#### Localisation de la carrière :

La carrière est située au sud de la commune de Châteauneuf les Martigues aux lieux dits « Valtrède » et « la Bastide Blanche » sur le massif de la Nerthe.

#### Présentation du projet :

La capacité de production autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°98-1 C du 22/01/1998 est de 2 millions de tonnes par an.

Le site dispose d'installations de traitement de ressources primaire et secondaire (lavage, concassage, criblage de matériaux extraits, recyclage de déchets non dangereux du BTP) et de production de béton prêt à l'emploi.

L'autorisation environnementale actuelle porte sur :

- une quantité totale de matériaux pouvant être extraits de 1,5 million de tonnes sur neuf mois, du 22 janvier au 22 octobre 2023
- une superficie totale de plus de 157,6 ha et une surface d'extraction de 76 ha
- un fond de fouille pouvant se situer au plus bas à la cote 85 m NGF (carreau de la carrière au niveau de la fosse Est).

La carrière de « Valtrède » est reconnue pour la qualité de son gisement, à savoir un calcaire très pur d'intérêt national (GIN).

Depuis 1998, environ 60% de la production du site est destinée aux usages sidérurgiques locaux (usines ArcelorMittal et Imerys à Fos-sur-Mer principalement, alimentées en pierres à chaux et sable castine).

Le reste de la production est utilisé dans d'autres industries et activités du BTP.

Le projet consiste à renouveler l'autorisation actuelle pour 30 ans avec un projet d'extension sur près de 30 ha.

Ainsi, la zone d'extraction sera modifiée avec :

- l'extension du périmètre d'extraction à l'ouest (objet d'une demande de dérogation « espèces et habitats protégés »),
- l'approfondissement de la fosse Est jusqu'à la cote 55 m NGF et l'extension du périmètre d'extraction vers le sud-est dans ce secteur,
- le gel des extractions au niveau de la zone sensible (en termes de ressenti des tirs de mines) de la zone centrale de la carrière après la constitution d'un plateau à la cote 100 m NGF, au plus tard le 31/12/2024.

La superficie totale du site sera portée à 161,1 ha (extension de 23,4 ha à l'ouest et 6,1 ha au sud-est), et la surface d'extraction à 79,8 ha.

#### Les enjeux :

De manière générale, les principaux enjeux inhérents à l'exploitation d'une carrière sont : l'émission de poussières, le bruit, le trafic routier (camions), les tirs de mines, la préservation de la biodiversité et du paysage, l'impact sur le sous-sol, les eaux superficielle et souterraine et la gestion des déchets.

Au regard des différents avis et des dispositions réglementaires en vigueur, les pièces attendues figurent dans le dossier et leur contenu paraît suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les



caractéristiques du projet d'installation, ses inconvénients ou dangers sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement et le respect des règles mentionnées à l'article L. 181-4 du même code.

L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société EJM Méditerranée a fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R. 181-34 du code de l'environnement.

Il peut faire l'objet d'une enquête publique.

Ainsi, par arrêté n° 2023-93-A du 12 mai 2023, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE formulée par la société EJM en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière dite « Valtrède » sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Cette enquête publique est diligentée du 7 juin au 7 juillet 2023 inclus sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues, d'Ensues-la-Redonne, de Sausset-les-Pins, de Carry-le-Rouet et de Gignac-la-Nerthe.

Le dossier d'enquête publique sera disponible dans les Mairies citées précédemment. Or, seules les communes d'Ensues-la-redonne et de Châteauneuf-les-Martigues mettront à disposition un registre papier et organiseront des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Châteauneuf-les-Martigues>

L'article R. 181-38 du code de l'environnement prévoit dès le début de la phase d'enquête publique que le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Le conseil municipal doit ainsi émettre un avis sur cette demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 181-1, R 181-1 à R 181-52, et notamment l'article R 181-38,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-93-A, en date du 12 mai 2023, portant ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre

l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « Valtrède » et « La Bastide Blanche »,

Considérant que par demande du 14 décembre 2021 la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée sollicite l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière dite « Valtrède » à Châteauneuf-les-Martigues,

Considérant que, dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales,

Considérant que le territoire la commune de Gignac-la-Nerthe est susceptible d'être affecté par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci,

Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur cette demande d'autorisation qui sera pris en compte au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Vote par : Abstention à l'unanimité

### DELIBERE

**S'ABSTIENT DE PRONONCER** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière dite « Valtrède » à Châteauneuf-les-Martigues.

~~CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION  
EN SOUS-PREFECTURE DE :~~

~~26 JUIN 2023~~

~~Le Directeur Général des Services~~

Pour expédition conforme, le 22 juin 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 26 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 3 juillet 2023

Nombre de membres  
Afférents : 29  
Présents : 22  
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-trois et le 3 du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Cécile BONNEAU, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI,

Mme Marion NEFF, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M.

Etienne HERPIN, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI avait donné procuration à M. Jean-Louis LABOURAYRE.

M. Patrice THOMAS avait donné procuration à Mme Marie-Laure WALTHER.

Mme Géraldine CAMPENS avait donné procuration à Mme CHATONEY.

Mme. Christine BEAULIEU avait donné procuration à M. LEVINSPUHL.

Absents :

M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Bruno CHAIX, M. Philippe GALIZZI.

A été nommé secrétaire : M. Jean-Louis LABOURAYRE

**DELIBERATION N° 2023-07-17**

Nomenclature ACTES 3.5

**AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE « ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MEDITERRANEE » EN VUE DE RENOUVELER ET D'ETENDRE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU l'arrêté 2023-93- A portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société « Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée » en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf les Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède ».

**CONSIDERANT :**

Que par la demande du 14 décembre 2021, la société « Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée » sollicite l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une

carrière située sur la commune de Châteauneuf les Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède »  
Que le projet consiste à renouveler l'autorisation actuelle pour 30 ans avec un projet d'extension sur près de 30 ha.

**Et après en avoir délibéré,**

**DONNE** un avis favorable à la société « Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée » à renouveler et étendre l'exploitation de la carrière située sur la commune de Châteauneuf les Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède ».



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

VOTE :  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :



#### Conclusion et avis général :

Le projet formulé par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues n'est que partiellement compatible avec la planification régionale des déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires notamment au regard des besoins identifiés en matière de traitement des déchets pour le bassin provençal.

Le tonnage de déchets inertes issus du BTP non recyclables qui feront l'objet d'un remblaiement et donc d'une valorisation en carrière est trop élevé au regard du plafond fixé par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. En effet, les capacités régionales de valorisation par remblaiement ont d'ores et déjà dépassé le plafond fixé par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Il est donc vivement recommandé de ne pas augmenter la capacité de valorisation par remblaiement à l'échelle régionale, afin de ne pas défavoriser le développement du recyclage des déchets sur les territoires, par une surcapacité de volumes disponibles en remblaiement de carrières, et de maîtriser cette augmentation à l'échelle des différents bassins selon le contexte particulier des territoires, en conformité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. L'augmentation de la capacité de valorisation en réaménagement de carrière est relativement importante au regard de la capacité maximum régionale définie dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et nécessite d'être limitée et justifiée, notamment au regard du phasage d'exploitation et de remblaiement des parcelles du site et des aménagements futurs, mais aussi de la progressivité de l'accueil de déchets inertes non recyclables à l'échelle de la durée d'autorisation de 30 ans.

Par ailleurs, la performance de recyclage mise en œuvre étant supérieure à la performance régionale, il conviendra au pétitionnaire d'apporter des justifications sur l'augmentation du tonnage de déchets inertes réceptionnés et sur l'augmentation de la capacité de valorisation par remblaiement du site, à l'échelle de la durée d'autorisation.

Au regard des enjeux de consommation d'espaces naturels, de paysage et de biodiversité, la demande d'extension d'une surface de 29,5 ha sur des espaces naturels et forestiers reconnus d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF de type II), dans un réservoir de biodiversité avec un objectif de restauration optimale et à l'interface d'un site Natura 2000 et d'un arrêté préfectoral de protection biotope, interroge sur sa compatibilité avec les attendus du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires / Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en matière de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couvert pas des dispositifs de gestion. En matière de mobilité / transport, des efforts peuvent être consentis par le carrier afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants générés par le flux de camions et également de réduire les nuisances sonores générées. Le renouvellement des flottes de camions au profit de véhicules propres, comme le préconise le projet de schéma régional des carrières (mesure n°28) paraît une piste d'amélioration à suivre. De même, des réflexions sur l'optimisation des itinéraires et/ou l'adaptation des horaires des trajets peuvent s'inscrire dans ce cadre.

Page 11 sur 12

Concernant les enjeux de pollution lumineuse / trame noire, compte-tenu des caractéristiques d'exploitation de la carrière de Valtrède, la Région invite le carrier à se rapprocher de la Métropole afin de prendre en compte les éléments de la future trame noire métropolitaine et à adapter les installations d'éclairage extérieur et les éclairages intérieurs émis vers l'extérieur afin de limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment pour la faune et la flore.

Enfin concernant la production d'énergies renouvelables, la Région invite le carrier à participer autant que possible au développement de solutions photovoltaïques sur le site qu'il exploite.

**En conséquence, le Conseil régional émet un avis réservé avec recommandations, indiquées ci-dessus, sur le projet formulé par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée.**

L'avis de la Région est consultatif, et dans ce contexte, l'analyse est conduite sur les mesures opposables, mais également sur l'appréciation au regard de l'ensemble de la planification régionale des déchets et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Page 12 sur 12

ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE DE VALTREDE. 7 JUIN AU 7 JUILLET 2023

PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE. Mardi 11 juillet 2023

**Participants :**

- EJM méditerranée, Morgane Le Guilcher & Marc Inglebert
- Commissaire enquêteur : Bernard Guedj

**I/ PARTICIPATION DU PUBLIC :**

**I.1. Permanences :**

Permanences tenues par le CE, 4 à Châteauneuf les Martigues, et 1 à Ensues la Redonne.

Faible fréquentation des permanences : 15 visites et 11 contributions déposées.

- 7 juin 2023 à CLM : 3 visites, pas d'observation
- 14 juin 2023 à CLM : 3 visites, 2 contributions
- 21 juin 2023, à Ensues : 3 visites, 3 contributions
- 29 juin 2023, à CLM : 1 visite, 1 contribution
- 7 juillet 2023, à CLM : 5 visites, 5 contributions

**I.2. Registres papier :**

- Registre de Châteauneuf les Martigues : 25 contributions déposées en mairie de CLM
- Registre d'Ensues la Redonne : 3 contributions déposées le 21 juin 2023

**I.3. Courriels :**

5 emails reçus

**I.4. Registre dématérialisé :**

**I.4.1. Contributions déposées :**

Au total, **les contributions** enregistrées sur le registre dématérialisé + les contributions des registres papier de Châteauneuf et d'Ensues reportées sur le registre dématérialisé + les emails **s'élevaient à 154.**

**Ces contributions « représentent » l'expression d'environ 230 personnes**, certaines étant signées par plusieurs personnes, dont une contribution, celle des Voisins citoyens de la Salamandre, signée par 73 personnes.

**I.4.2. Fréquentation du site :**

Le site du registre dématérialisé a connu une **très forte fréquentation.**

- ✓ 2833 visiteurs
- ✓ 783 visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation, 27.7 %
- ✓ 120 visiteurs ont déposé au moins une contribution, 4.2 %

**Téléchargements :**

1441 téléchargements ont été réalisés

**Les 5 documents les plus téléchargés**

- Avis d'enquête publique **229**
- Arrêté d'enquête publique **120**
- CHTO9 - Volume 2A - Pièces administratives et techniques **87**
- Avis de réunion publique **76**
- CHTO9 - Volume 6 - Étude d'impact (EI) **5**

**I.5. Réunion publique :**

Environ 100 personnes ont participé à la réunion publique du 29 juin 2023, à Châteauneuf les Martigues (La Provence dans son article du 5 juillet 2023 a estimé l'assistance à 150 personnes).

*La participation globale du public à cette enquête, 154 contributions, 100 personnes à la réunion publique, peut être considérée comme importante.*

*A cet égard, la faible fréquentation des permanences, et la demande insistante d'une réunion publique, semblent témoigner d'un souhait du public de recevoir une information directe, sa compréhension d'un dossier d'enquête de 3500 pages, très technique, leur paraissant très difficile.*

## II. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS :

### II.1. Bilan chiffré :

Sur les 154 contributions,

- 4 sont en doublon
- 1 a été « modérée », cad non publiée, pour propos déplacés

On dénombre :

- **Défavorable : 53** (+ 73 signatures de la contribution n°23, Voisins citoyens de la Salamandre) = 125
- **Favorable : 73.**

Parmi ces avis favorable **42 émanent de clients ou fournisseurs** de la carrière, et **18 de Salariés d'ELM**

- **Réservé : 11**
- **Neutre, Questions : 9**
- **Demande de réunion publique** : 20 contributions représentant environ 80 personnes, dont 4 demandant seulement la tenue d'une réunion publique.
- **35 contributions sont anonymes.**

- **4 contributions sont des courriers adressés au Préfet des Bouches-du-Rhône.**

### II.2. Analyse des contributions par thèmes :

Les contributions peuvent être rattachées aux thèmes génériques suivants :

1.1. Industrie, sidérurgie, BTP, déchets inertes, recyclage	41
1.2. Environnement, biodiversité, espaces naturels, Natura 2000	57
1.3 Emploi	33
1.4 Gisement	2

Les thèmes les plus cités concernant les impacts sont les suivants :

2. IMPACTS	3
2.1. Faune, dont oiseaux, reptiles, aigle de Bonelli	18
2.2. Flore, défrichage, abattage arbres	16
2.3. Paysages atteinte	16
2.4. Santé humaine	14
2.5. Bilan carbone	10
2.6. Climatologie: gaz à effet de serre, changement climatique, pluviométrie	7
2.7 EAU, ressource	10
2.8 Impact activités humaines	1

Concernant les nuisances, les thèmes les plus cités, sont :

4.2. Vibrations	26
4.3. Poussières	27
4.4. Pollution lumineuse	4
4.5. Trafic routier	19
5.1. Tirs de mines	16



Au total c'est quelques 45 thèmes différents qui sont évoqués dans les contributions.

**Concernant, les NUISANCES & DANGERS**, le sujet le plus cité est celui des VIBRATIONS, liées aux TIRS DE MINES, puis le TRAFIC ROUTIER.

**La thématique des tirs de mines et des vibrations** est récurrente, les explications et arguments avancés par EJLM, ne semblant pas convaincre les riverains, y compris les associations comme l'ADNC, qui participent au Comité de suivi, et qui reçoivent des informations détaillées sur l'activité de la carrière.

**La thématique des poussières** est également persistante, gêne des dépôts sur les habitations, blanchiment des arbres aux alentours de la carrière, dangers pour la santé humaine (PM10). Là encore les éléments du dossier, notamment l'avis de l'ARS, et les explications d'EJLM ne semblent pas avoir convaincu.

**La thématique du trafic routier**, est le plus souvent liée au trafic routier général, notamment celui que va générer le nouvel entrepôt logistique de la ZAC des Aiguilles. L'augmentation du nombre de camions liée au doublement de l'activité déchets inertes du BTP, est considérée comme excessive. A cet égard, la réalisation prochaine de nouveaux ronds-points sur la RD9/A55 par le Conseil Départemental 13, n'est pas identifiée comme un élément minorant de cette nuisance.

**Concernant les IMPACTS**, les arguments sur la réduction des espaces naturels causée par l'extension, **destruction d'espèces protégées, faune & flore, ressources en eau, protection de l'Aigle de Bonelli**.

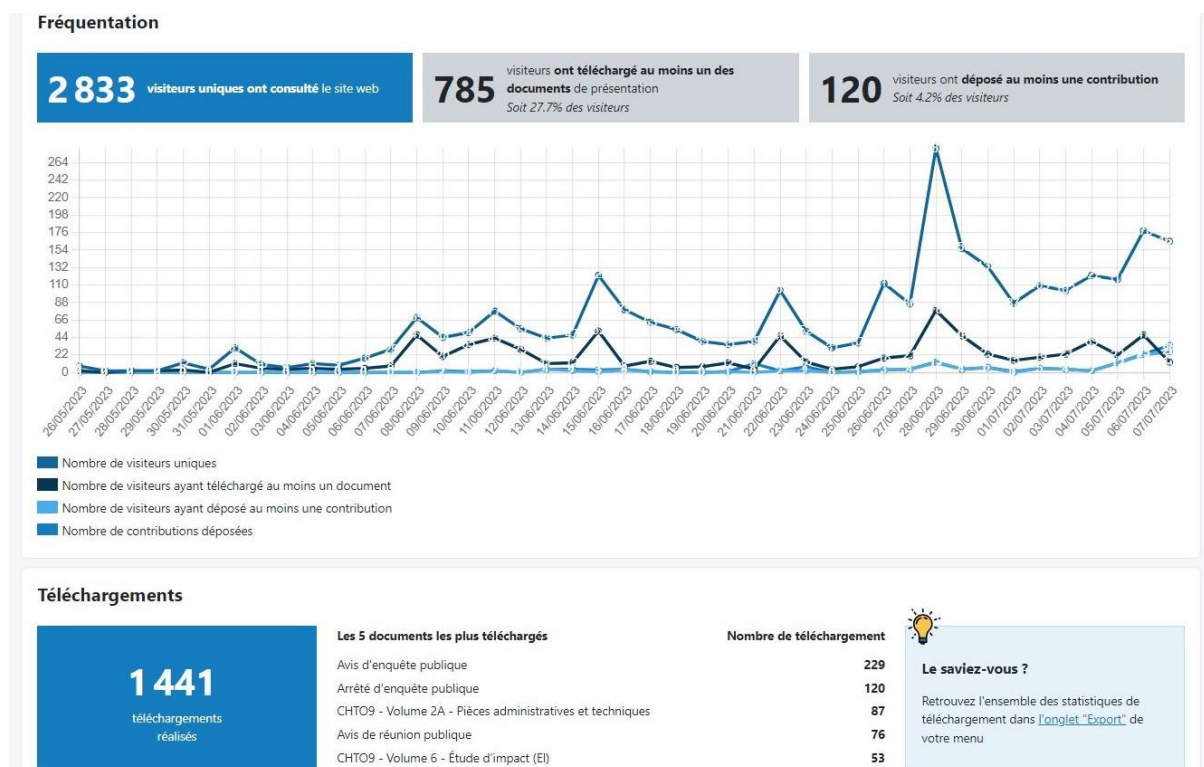
Cette réduction des espaces, et la dégradation paysage, sont vécues par les riverains comme des **atteintes directes à leur mode de vie** : balades, sports, loisirs, qu'ils ont l'habitude de pratiquer.

**Concernant les activités industrielles et économiques**, qui sont liées à la carrière, plusieurs problématiques sont apparues :

- Antagonisme entre le maintien des activités économique et la protection de l'environnement
- Pérennité des besoins des industries sidérurgiques, notamment Arcelor Mittal et du BTP. Certaines contributions arguent que la décarbonation de l'industrie et l'évolution des processus de fabrication (fours électriques) vont faire diminuer la demande. A ces arguments s'oppose la contribution Arcelor Mittal, n°130.
- Cette argumentation conduit les contributeurs à demander la limitation du périmètre d'extension, et la limitation de la durée d'exploitation (entre 10 et 20 ans)

**Concernant l'information du public**, malgré les éléments cités plus haut, certaines contributions émettent des critiques. Celle de M. Cornuel ; n° 154, demande même l'annulation de l'enquête publique pour non-respect de la réglementation sur la publicité de l'enquête. Un recours contentieux de M.Cornuel, est possible.

## Annexes :



## Analyse par thèmes :

153 nouvelles contributions

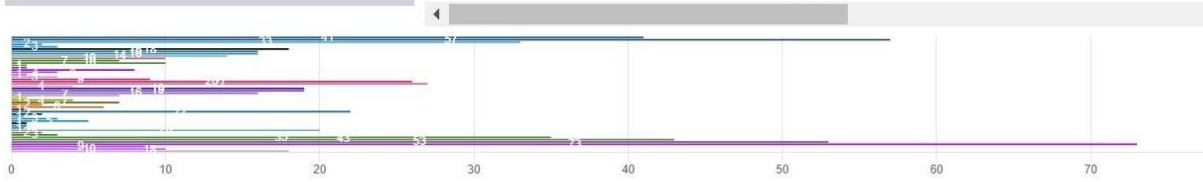
1 contribution prise en compte

0 contribution en cours d'analyse

0 contribution traitée

5 contributions considérées comme doublons d'une autre

- 41 1.1. Industrie, sidérurgie, BTP, déchets inertes, recyclage
- 57 1.2. Environnement, biodiversité, espaces naturels, Natura 2000
- 33 1.3. Emploi
- 2 1.4. Gisement
- 3 2. IMPACTS
- 18 2.1. Faune, dont oiseaux, reptiles, aigle de Bonelli
- 16 2.2. Flore, défrichage, abattage arbres
- 16 2.3. Paysages atteinte
- 14 2.4. Santé humaine
- 10 2.5. Bilan carbone
- 7 2.6. Climatologie: gaz à effet de serre, changement climatique, pluviométrie
- 10 2.7. EAU, ressource
- 1 2.8. Impact activités humaines
- 1 3. EVITER, REDUIRE, COMPENSER
- 8 3.1. Compensation: revitalisation, plantations, espaces protégés
- 3 3.1. Programme de compensation
- 1 3.2. Remblaiements
- 3 3.3. Remise en état carrière
- 9 4.1. Bruit
- 26 4.2. Vibrations



### Aide à l'analyse

153 nouvelles contributions

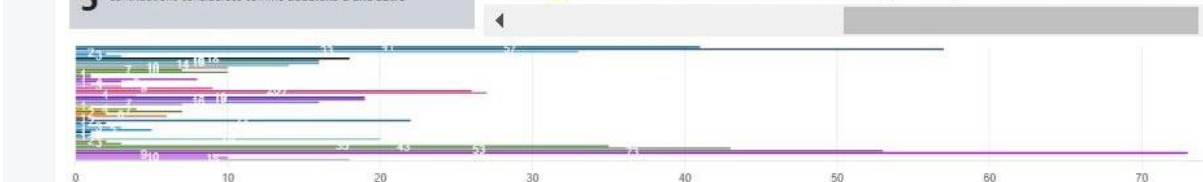
1 contribution prise en compte

0 contribution en cours d'analyse

0 contribution traitée

5 contributions considérées comme doublons d'une autre

- 9 4.1. Bruit
- 26 4.2. Vibrations
- 27 4.3. Poussières
- 4 4.4. Pollution lumineuse
- 19 4.5. Trafic routier
- 19 4. POLLUTIONS, NUISANCES
- 16 5.1. Tirs de mines
- 7 5.3. Accidents routiers
- 1 6.2. Incendie installations
- 4 6.3. Feux de forêt
- 7 7.1. Réglementation, respect des normes
- 2 7.1. Pierre à chaux
- 6 7.2. Granulats
- 1 7.3. Déchets inertes: recyclage
- 22 7.4. Réglementation, respect des normes
- 2 7.5. Contrôles
- 1 7. ACTIVITÉ CARRIÈRE
- 3 8. ORGANISATION ENQUÊTE PUBLIQUE
- 5 8.1. Information
- 1 8.2. Concertation
- 1 8.3. Permanences
- 1 8.4. Commissaire enquêteur
- 20 8.5. Réunion publique
- 2 8.6. Prolongation enquête publique
- 3 8.7. Préfet
- 35 ANONYME
- 43 CLIENT & FOURNISSEUR E.J.L.



## 27.ANNEXE.V.2

# PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE VALTREDÉ

*Commune de Châteauneuf-Les-Martigues (13)*

## DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### ENQUÊTE PUBLIQUE

### Mémoire en réponse aux observations

et questions du Commissaire Enquêteur

REPRESENTANT D'EJL MEDITERRANEE	<b>Marc INGLEBERT</b> <i>Directeur Matériaux</i> Vallon de Valtrède 13 220 Châteauneuf-les-Martigues
REDACTEUR	<b>Morgane LE GUILCHER</b> <i>Direction Régionale Carrières et Matériaux PACA</i> <i>Responsable Foncier Environnement PACA</i> Chemin Joseph Roumanille 13 320 Bouc-Bel-Air

Version	Date	Rédigé par	Contrôlé par	Approuvé par
V1	Juillet 2023	Morgane LE GUILCHER	Marc INGLEBERT	Marc INGLEBERT

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>II.</b>	<b>REPONSES APORTEES PAR THEMATIQUES .....</b>	<b>2</b>
II.1.	Demandes de précisions sur le projet .....	2
II.1.1.	Durée sollicitée / Périmètre d'extension .....	2
II.1.2.	Réaménagement / Remblaiement .....	4
II.1.3.	Défrichage.....	5
II.1.4.	Autres .....	5
II.2.	Industrie, sidérurgie, BTP, déchets inertes, recyclage .....	6
II.2.1.	Justification des spécificités géologiques du gisement exploité par la carrière de valtrède.....	6
II.2.2.	Justification des besoins en matériaux pour la sidérurgie.....	7
II.2.3.	Recyclage des déchets inertes du BTP .....	11
II.3.	Biodiversité .....	13
II.4.	Paysage et patrimoine .....	17
II.4.1.	Perceptions paysagères .....	17
II.4.2.	Patrimoine archéologique .....	18
II.5.	Vibrations.....	19
II.6.	Ressource en eau.....	22
II.7.	Santé humaine / cadre et qualité de vie.....	24
II.7.1.	Suivi des actions en faveur des populations riveraines .....	24
II.7.2.	Bilan carbone, Gaz à effet de serre, Changement climatique, Pluviométrie .....	25
II.7.3.	Poussières .....	27
II.7.4.	Bruit .....	29
II.7.5.	Odeurs .....	30
II.8.	Trafic routier .....	30
II.9.	Usages du plateau de Valtrède.....	35
II.9.1.	Usages touristiques et ludiques.....	35
II.9.2.	Réseaux.....	35
II.9.3.	Gazoduc et conduite de produits dangereux .....	36
II.9.4.	Risque incendie.....	36
<b>III.</b>	<b>REPONSES APORTEES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>37</b>
<b>IV.</b>	<b>ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>42</b>
IV.1.	Publicité et information des tiers .....	42
IV.2.	Nature des avis exprimés au cours de l'enquête publique.....	44
<b>V.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>46</b>



## I. INTRODUCTION

L'enquête publique du projet de « Renouveau et d'extension de la Carrière de Valtrède » porté par la société EJM Méditerranée sur la commune de Châteauneuf-Les-Martigues (13) s'est déroulée du 07/06/2023 au 07/07/2023 inclus. Au cours de cette période, une réunion publique a été réalisée le 29/06/2023.

Le PV de synthèse, remis en main propre par le Commissaire Enquêteur le 11/07/2022 aux représentants de la société EJM Méditerranée, comprend un certain nombre de remarques et/ou questionnements du public auxquels le porteur de projet est invité à répondre sous un délai de 15 jours.

**Le présent document correspond au mémoire en réponse aux observations et/ou questionnements consignés dans le PV établi par le Commissaire Enquêteur en charge du dossier.**

Par commodité de lecture, les thématiques sont abordées par thématiques, en référence aux thématiques identifiées dans le PV de synthèse du Commissaire Enquêteur. Les remarques / demandes de précision du PV sont dactylographiées en *gris*.

Enfin, le texte dactylographié en *noir italique* précise les principaux contributeurs liés à la thématique traitée (liste non exhaustive).

## II. REPONSES APPORTEES PAR THEMATIQUES

### II.1. DEMANDES DE PRECISIONS SUR LE PROJET

#### II.1.1. DUREE SOLLICITEE / PERIMETRE D'EXTENSION

*Le projet d'EJL Méditerranée est sollicité sur une durée de 30 ans. Peut-on espérer que l'exploitation s'arrête avant ?*

*Proposition que la durée de renouvellement ne soit que de 15-20 ans, et exclusivement réalisée sur la partie Est.*

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C25 (Groupe Rassemblement Citoyen et de Progrès), C132 (ERPE CB), C142 (anonyme), C145 (Association Etang Nouveau)*

Comme précisé de nombreuses fois dans le dossier mis en enquête publique et au cours de la réunion publique, la carrière de Valtrède présente la spécificité d'alimenter en matériaux calcaires purs plusieurs industries départementales (Pôle sidérurgique de Fos-sur-Mer, IMERYS, ...).

La durée sollicitée de 30 ans a été définie en se basant sur :

- les besoins en matériaux des clients industriels de la carrière à moyen et long termes (horizon 30 ans),
- les investissements prévus sur le site afin de permettre leur amortissement économique, notamment ceux en lien avec la décarbonation de nos activités industrielles,
- les orientations du Schéma Régional des Carrières qui conclut à l'impossibilité d'ouvrir de nouvelles carrières sur les secteurs en raison de contraintes environnementales rédhibitoires.

Les éléments de justification de la durée sollicitée sont détaillés en pages 603 et suivantes de l'étude d'impact.

**Ainsi, il ne s'avère pas possible pour EJL Méditerranée de réduire la durée d'autorisation sollicitée** sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Enfin, comme explicité à de nombreuses reprises dans le dossier mis en enquête publique :

- le gisement résiduel sur la partie Est ne présente pas dans sa globalité une qualité chimique compatible avec les usages sidérurgiques et industriels,
- la quantité de gisement de qualité sidérurgique disponible est insuffisante de répondre aux besoins du « Pôle sidérurgique » et des industriels approvisionnés par la carrière, y compris à courte échéance,

- l'approfondissement de la « Fosse Est », y compris avec l'élargissement de la fosse d'extraction vers le sud, est limitée par des contraintes techniques ne permettant pas de descendre en dessous de la cote 55 m NGF.

Ainsi, par la présente, **nous vous confirmons qu'il n'est pas possible d'abandonner et/ou de réduire les zones d'extension dans remettre en cause l'économie générale du projet.**

*Nous souhaitons l'arrêt des tirs de mines dans la zone sensible, le plus tôt possible, sans attendre fin 2024.*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C151 (CEMAC)*

Lors des phases études, deux configurations ont été analysées en vue de la finalisation de l'exploitation de la zone centrale et de l'aménagement de la plate-forme technique à la cote 100 m NGF :

- une solution technique permettant d'arrêter rapidement l'exploitation de la zone, mais nécessitant de concentrer les tirs de mines sur ce secteur pendant plusieurs mois (1 à 2 tirs / jour),
- une solution technique permettant de réduire le nombre de tirs sur ce secteur (1 à 2 tirs / semaine) mais induisant une période d'exploitation plus longue.

Ces deux solutions ont été présentées aux membres du Comité de Suivi. Après échange avec les parties prenantes, la 2<sup>ème</sup> solution a été retenue, celle-ci apparaissant plus « acceptable » par rapport à une « surexploitation » de la zone centrale pendant plusieurs mois.

A noter que l'application de la mesure de réduction du nombre de tirs au niveau de la zone sensible de la zone centrale est d'ores et déjà en vigueur (application anticipée de la mesure). Ainsi, les extractions prévues sur ce secteur au cours de la 1<sup>ère</sup> phase d'exploitation du projet correspondent à la finalisation des extractions prévues dans notre AP actuel (la réduction du nombre de tirs ayant induit un rythme d'exploitation inférieur à celui prévu initialement).

Les fronts présents au niveau de la zone centrale étant de qualité IMERYS / ARCELORMITTAL, le maintien de leur exploitation est indispensable pour garantir les objectifs de production en quantité et qualité de matériaux sidérurgiques et industriels (une partie des matériaux extraits sur la zone Est n'étant pas conformes chimiquement pour ces usages).

Enfin l'aménagement d'une plate-forme technique au niveau de la zone centrale est stratégique sur les années à venir, puisqu'elle permettra de disposer d'une zone en fond de fouille exploitable pour le stockage et le traitement des matériaux, venant se substituer à la superficie libérée sur la partie ouest de la D12 dans le cadre du réaménagement du site.



## **II.1.2. REAMENAGEMENT / REMBLAIEMENT**

*Le site est exploité depuis les années 70, mais quelles actions ont été entreprises par EJL pour revitaliser, verdir les zones lunaires déjà exploitées ?*

*Avis correspondant (non exhaustifs) : C1 (Philippe FERMANIAN)*

Les modalités de réaménagement prévues à l'AP de 1998 et le bilan des opérations de réaménagement réalisées sur la période 1998-2023 sont disponibles respectivement en pages 50 et 51 du volume 2 et en page 260 de l'étude d'impact.

Ainsi conformément aux dispositions prévues à l'AP de 1998, sur la période 1998-2023, les travaux de réaménagement et de végétalisation réalisés ont principalement porté sur :

- le réaménagement des fronts de taille et des banquettes d'exploitation (végétalisation des banquettes),
- la réalisation du modelé final de la partie ouest de la parcelle D12, dont la reprise spontanée de la végétation est d'ores et déjà amorcée.

Pour mémoire, sur la durée de l'arrêté d'autorisation en cours, plusieurs protocoles de recherches et développement ont été engagés en vue d'améliorer la qualité des sols dans le cadre du réaménagement (cf. pages 16 et suivantes du volume 2) dont notamment :

- un programme de recherche avec l'INRA à partir de 2011 portant sur l'étude des possibilités d'amélioration des sols à l'aide de légumineuses qui sont capables de se développer sur un sol pauvre et de l'enrichir en vue d'une colonisation naturelle par des espèces exigeantes,
- le programme de recherche MAT'R depuis 2020 visant à améliorer la qualité des sols par apports de matières organiques (déchets verts broyés).

A noter enfin que l'aménagement de la partie ouest de la parcelle D12 (incluse dans le programme de compensation) sera poursuivi sur la période 2023-2028 afin de permettre de reconstituer des habitats diversifiés favorables aux espèces protégées locales présentes sur le secteur.

*Quelles mesures de suivi du réaménagement sont prévues ?*

*Avis correspondant (non exhaustifs) : C6 (SANTAMARIA), C25 (Groupe Rassemblement Citoyen et de Progrès)*

Dans le cadre du projet, deux modalités de suivi sont prévues :

- la présentation annuelle au Comité de Suivi « Riverains » des actions réalisées au cours de l'année écoulée et celles prévues sur l'année à venir, comme cela est fait actuellement,

- la mise en place du Comité de Suivi « Biodiversité et Paysage » spécifique.

*Demande que les résidus des déchets inertes soient enfouis le plus bas possible.*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C150 (ADNC)*

Par la présente nous vous confirmons que dans le cadre du projet, des déchets inertes et les stériles du site seront mis en remblais exclusivement dans la fosse d'extraction. Ainsi aucun remblaiement ne sera réalisé sur les terrains naturels et/ou la parcelle D12.

### **II.1.3. DEFRICHEMENT**

*Quel est l'échéancier du défrichage ?*

*Avis correspondant (non exhaustifs) : C6 (SANTAMARIA)*

L'échéancier du défrichage est disponible en page 8 et 9 du volume 12 (Défrichage). Celui-ci, réalisé annuellement à l'avancement de l'exploitation, prend en compte le calendrier écologique (défrichage réalisé en période de moindres enjeux).

### **II.1.4. AUTRES**

*[Lors de la réunion publique], l'exposé de l'entreprise ne prend pas en compte la globalité du territoire mais seulement son activité. Nous sollicitons votre attention sur les contraintes de l'ensemble du territoire.*

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C17 (Brunel SEBASTIEN), C82 (EELV)*

Dans le cadre de l'étude d'impact, le diagnostic du territoire a été réalisé en prenant en compte 3 échelles : le contexte général, le contexte communal et le contexte au niveau de la zone d'étude immédiate.

Par ailleurs, l'étude d'impact comprend un volet spécifique relatif à l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus sur la carrière (projets ayant été réalisés ou en devenir). L'analyse est disponible en page 514 et suivantes de l'étude d'impact. Sur l'ensemble des projets référencés depuis 2011, trois projets ont été considérés comme susceptibles d'avoir un effet cumulé avec le projet de la carrière : le projet d'aménagement de la ZAC des Aiguilles sur la commune d'Ensuès-la-Redonne, le projet d'aménagement de l'échangeur RD9/A55, et le projet de maillage de la RD9 avec le Pôle industriel de Lavéra.

De même, il a été analysé les effets cumulés des carrières présentes sur le massif de la Nerthe.

Ainsi, **par la présente, nous vous confirmons que l'analyse des effets du projet a bien pris en compte le territoire dans sa globalité** et pas uniquement le site de projet.

## **II.2. INDUSTRIE, SIDERURGIE, BTP, DECHETS INERTES, RECYCLAGE**

### **II.2.1. JUSTIFICATION DES SPECIFICITES GEOLOGIQUES DU GISEMENT EXPLOITE PAR LA CARRIÈRE DE VALTREDE**

*La note de présentation non technique indique que le site de Valtrède est la seule carrière pouvant approvisionner le site sidérurgique de Fos-sur-Mer en qualité recherchée. Cette affirmation n'est pas démontrée, aucune étude de la région n'étant présentée. Les calcaires urgoniens à rudistes n'y sont pas rares, et en particulier dans le massif de la Nerthe [...] où l'ouverture d'une nouvelle carrière pourrait permettre de s'affranchir des nuisances causées aux habitants les plus proches et à l'Aigle de Bonelli. Et ce n'est peut-être pas non plus la seule formation qui soit favorable à l'extraction d'un calcaire adéquate. La carrière de Valtrède pourrait-elle produire une étude géologique régionale ?*

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C18 (Vincent BONDET – points 1 et 2),  
C132 (ERPE CB),*

Concernant l'approche géologique régionale, l'étude d'impact du projet présente une synthèse des éléments bibliographiques disponibles à ce jour, éléments repris par ailleurs dans le diagnostic du projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) PACA.

Dans un rayon de 75 km à vol d'oiseau du Pôle Sidérurgique, le projet de SRC PACA identifie deux secteurs géographiques présentant des gisements calcaires exploitables en industrie et/ou en sidérurgie (cf. page 473 de l'étude d'impact) : le massif des Alpilles et le massif de la Nerthe.

Ces deux massifs sont d'ailleurs exploités par plusieurs carrières (cf. pages 107 et 580 de l'étude d'impact) :

- 3 carrières à vocation sidérurgique sur le massif de la Nerthe (Carrière des Chaux de Provence, Carrière de Valtrède et Carrière des Chaux de Provence),

- 1 carrière à vocation industrielle sur le massif des Alpilles (Carrière « Les Défens – Montplaisant »).

Concernant le massif de la Nerthe, bien que ce dernier présente plusieurs affleurements de calcaires urgoniens, seule une veine spécifique présente les caractéristiques chimiques compatibles avec les usages sidérurgiques et industriels : veine exploitée à ce jour par les 3 carrières du massif. Les caractéristiques chimiques du gisement ont fait l'objet d'une étude spécifique au début des années 70 réalisée par le BRGM et dont les conclusions sont disponibles dans l'étude d'impact (cf. pages 102 et suivante).

Dans le cadre de l'étude d'impact, il a été analysé les possibilités de substitution de tout ou partie de la production de la carrière de Valtrède par les carrières voisines exploitant la même veine calcaire (cf. pages 583 et suivantes de l'étude d'impact). Toutefois, cette solution n'a pas été retenue, car elle n'est pas viable techniquement :

- les arrêtés d'autorisation des carrières des Chaux de Provence et des Chaux de la Tour arrivent à échéance prochainement,
- ces deux carrières ne disposent pas à ce jour des capacités de production nécessaires pour répondre aux besoins du « Pôle sidérurgique de Fos-sur-Mer ».

Il a également été étudié dans le cadre de l'étude d'impact les possibilités d'ouverture d'une autre carrière, soit dans le massif de la Nerthe, soit dans le massif des Alpilles (cf. pages 589 et suivantes de l'étude d'impact). Cette solution n'a pas été retenue, car elle se traduirait par des impacts environnementaux nouveaux importants, sans apporter de gain notable.

Enfin, à noter que dans le cadre de son avis, le CNPN valide l'absence de solution alternative au projet mis en enquête publique « *la recherche de solutions alternatives semble avoir ici été approfondie et le choix de moindre impact est bien argumenté* ». De même, dans son avis, la MRAE note qu'elle n'a pas de remarque à formuler sur l'analyse des solutions alternatives et la comparaison des variantes étudiées.

## **II.2.2. JUSTIFICATION DES BESOINS EN MATERIAUX POUR LA SIDERURGIE**

*EJL Méditerranée justifie le dimensionnement de son projet en s'appuyant sur les besoins du « Pôle sidérurgique de Fos-sur-Mer ». Mais ARCELORMITTAL fait actuellement évoluer ses process pour réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre et pour favoriser l'incorporation d'acier recycler. De ce fait, les besoins en sable castine devraient fortement diminuer dans les années à venir, la demande d'EJL Méditerranée apparaissant donc sur dimensionnée par rapport aux besoins futurs.*

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C18 (Vincent BONDET), C88 (EELV), C132 (ERPE CB), C142 (anonyme), C145 (Association Etang Nouveau)*

En préambule, il convient de préciser que la carrière de Valtrède fournit deux produits au Pôle Sidérurgique de Fos-sur-Mer :

- la pierre à chaux, intégrée au niveau des bains des hauts fourneaux pour piéger les indésirables au niveau de la zone de contact entre l'acier en fusion et l'air, la couverture de pierre à chaux permettant également d'éviter les éclaboussures d'acier en fusion,
- le sable castine, intégré directement dans le procédé de production des aciers, en amont des hauts fourneaux.

Comme indiqué en pages 9 et suivantes de la Note de Présentation Non Technique (volume 1), le projet a été dimensionné afin de garantir l'approvisionnement du « Pôle sidérurgique de Fos-sur-Mer » et des clients industriels de la carrière en pierre à chaux (production comprise entre 400 000 et 600 000 tonnes/an).

Afin de garantir cette production, il est nécessaire d'extraire 2 000 000 tonnes. La production du sable castine et des granulats pour le BTP n'entre pas dans le dimensionnement des extractions, ceux-ci étant produits à partir des « refus » issus de la production de pierre à chaux.

L'évolution des procédés de production d'ARCELORMITTAL n'aura pas d'incidence sur les besoins en pierre à chaux, le besoin étant stable dans le temps. Par contre, comme depuis les 50 dernières années, le besoin en sable castine est fluctuant, celui-ci dépendant de la qualité des minerais utilisés pour alimenter les fours à chaux : moins les minerais sont purs, plus le besoin de sable castine est important. Ainsi, contrairement à ce qu'il est indiqué dans plusieurs avis, l'évolution des procédés de traitement et l'augmentation du taux d'acier recyclé dans le procédé d'ARCELORMITTAL n'induit une diminution du besoin en pierres à chaux, ce besoin pouvant au contraire tendre à augmenter.

Enfin, dans le cadre de son avis, ARCELORMITTAL a confirmé son besoin futur de 1 200 000 tonnes/an de matériaux (pierres à chaux et sable castine).

**Ainsi, nous vous confirmons que le projet de « renouvellement et d'extension de la Carrière de Valtrède » a bien été dimensionné par rapport aux besoins futurs en matériaux calcaires purs du « Pôle sidérurgique de Fos-sur-Mer ».**

*Dans le cadre du dossier, il est indiqué que le besoin en pierre à chaux pour le « Pôle sidérurgique de Fos-sur-Mer » est estimé entre 400 000 et 500 000*

*tonnes/an. Où va production complémentaire ? N'est-ce pas contradictoire avec le principe d'économie de la ressource ?*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C18 (Vincent BONDET)*

Comme indiqué dans le dossier, la pierre à chaux produite sur la carrière est commercialisée auprès de plusieurs opérateurs :

- opérateurs sidérurgiques : Pôle sidérurgique de Fos-sur-Mer (ARCELORMITTAL, CIFIC)
- opérateurs industriels : société IMERYS et autres chauffourniers.

A noter que les contraintes chimiques imposées par la société IMERYS sont encore plus strictes que celles imposées par le Pôle Sidérurgique de Fos-sur-Mer.

Conformément aux dispositions prévues à l'AP de 1998, en moyenne, 50% des matériaux produits sont réservés aux usages sidérurgiques. Cette disposition est reconduite dans le cadre du projet.

A titre indicatif, en moyenne, environ 10% du gisement sont destinés aux opérateurs industriels (IMERYS et autres chauffourniers).

Enfin, à noter que dans son avis, la société IMERYS indique clairement qu'à ce jour, seule la carrière de Valtrède est en mesure de répondre aux besoins à ses besoins très spécifiques.

**Ainsi, par la présente, nous vous confirmons que dans le cadre du projet, à l'instar de la situation actuelle, les matériaux extraits ont principalement pour vocation d'approvisionner les opérateurs sidérurgiques et industriels départementaux, les « refus » (co-produits) étant quant à eux utilisés pour produire des granulats pour le BTP.**

*Dans le dossier il est indiqué que pour produire 400 000 tonnes de pierre à chaux il faut extraire 2 000 000 tonnes de gisement. N'existe-t-il pas un autre procédé plus efficace d'obtention de la pierre à chaux générant une proportion moindre de sous-produits et donc une économie en termes de ressource ?*

*Quelle quantité de matériaux est produite pour le BTP ? La carrière est-elle en mesure de présenter un bilan quantitatif année par année ?*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C18 (Vincent BONDET)*

Éléments disponibles en pages 8 et suivantes du volume 15 (Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE).

Le tableau en page 9 présente le bilan annuel des extractions en distinguant la part des matériaux commercialisés auprès des opérateurs sidérurgiques, la

part des matériaux commercialisés auprès d'autres opérateurs industriels et la part des matériaux commercialisés pour le BTP.

Concernant le procédé utilisé, comme indiqué en pages 10 et suivante, EJM Méditerranée fait évoluer régulièrement ses outils industriels pour réduire au strict minimum la part des « refus » issus de la production de la pierre à chaux et la part des stériles issus du gisement.

Ces dernières années, plusieurs programmes de recherche et développement ont été engagés afin d'améliorer le rendement relatif à la production de pierres à chaux. Toutefois, au regard des meilleures techniques disponibles à ce jour, ces différents programmes de R&D n'ont pas fait ressortir de solution techniquement et économiquement viable.

Précision d'EJM Méditerranée :

Comme pour tout arrêté d'autorisation ICPE (incluant les carrières), l'autorisation est accordée au regard d'un contexte économique connu, considéré comme « stable ».

Toutefois, la réglementation permet au Préfet de revoir l'autorisation accordée si les conditions économiques évoluent notablement.

Cette clause de « revoyure » est d'ailleurs prévue au dernier paragraphe de l'article 9 de l'AP de 1998 « *Tous les 5 ans, il sera fait un point précis sur les besoins en matériaux de la sidérurgie ; si ces besoins diminuaient de manière notable, la capacité de production serait temporairement réduite* ».

### **II.2.3. RECYCLAGE DES DECHETS INERTES DU BTP**

*Le site acceptera pour recyclage des déchets inertes du BTP contenant un taux d'indésirables supérieur au taux usuel de 4%. Quel sera ce taux ? Quel sera le devenir des refus de tri ? Quels seront les déchets inertes acceptés sur site ? Quel sera l'impact du remblaiement sur la ressource en eau souterraine ?*

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C18 (Vincent BONDET), C145  
(Association Etang Nouveau)*

Les déchets inertes pouvant être acceptés sur les carrières en vue de leur recyclage et/ou de leur valorisation dans le cadre du réaménagement sont définis par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (annexes 1 et 2 dudit arrêté ministériel).

Par définition, les déchets inertes sont des déchets ne se dégradant pas et n'ayant pas d'interaction avec leur environnement. De ce fait, le remblaiement partiel de la carrière à partir de déchets inertes ne sera pas à l'origine de risque de pollution pour la ressource en eau souterraine.

Dans le cadre du projet, il est sollicité la possibilité d'accueillir des déchets inertes du BTP contenant un faible taux d'indésirables, mais avec un taux supérieur au taux usuel en vigueur à ce jour dans les Bouches-du-Rhône.

Suite aux opérations de tri et de traitement, les indésirables récupérés (ferrailles, cartons, plastiques, bois et racines, ...) seront évacués, à l'instar de la situation actuelle :

- soit vers les filières de valorisation matière adaptées,
- soit vers une installation de stockage de déchets non dangereux pour les refus non valorisables.

*S'il y a traitement des déchets du BTP, qui contrôle ? Auto contrôle ? Services de l'Etat ?*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C82 (EELV)*

Pour mémoire, en complément des dispositions prévues aux arrêtés préfectoraux des carrières, les modalités d'accueil et de traitement des déchets inertes sont encadrées par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux « conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, [...], 2517 [...] ». Les modalités de réaménagement des carrières à partir de déchets inertes (remblaiement) sont quant à elles encadrées par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Les modalités d'application de ces réglementations, notamment relatives au contrôle et à la traçabilité des déchets inertes acceptés sur site, sont rappelées en pages 695 et suivantes de l'étude d'impact.



En résumé, le contrôle des déchets inertes acceptés sur site est réalisé à 3 niveaux :

- au niveau du chantier producteur du déchet inerte, avec l'établissement par le maître d'ouvrage et/ou son maître d'œuvre de la Déclaration d'Acceptation Préalable. Ce document, suivant les déchets inertes de leur lieu de production à leur lieu de traitement et/ou de valorisation précise : l'origine du chantier, la nature des déchets inertes, les quantités produites et les éléments permettant de justifier leur caractère inerte,
- au niveau de la carrière à différents niveaux :
  - lors de leur arrivée sur site (contrôle au niveau du pont-bascule)
  - lors de leur déchargement sur la plate-forme de recyclage,
  - lors des phases de traitement et/ou de mise en remblais,
- par les services d'Etat lors de l'inspection de contrôle et/ou de visites inopinées.

La traçabilité des déchets inertes est assurée via :

- un registre consignait les apports sur le site (données remontées mensuellement dans le RNDTS – Registre National des Déchets, des Terres et des Sédiments)
- un registre de refus consignait les chargements refusés, car non conformes,
- un suivi consignait la localisation des déchets inertes mis en remblai.

Enfin, dans le cadre du Système de Management Environnement en place sur la carrière (ISO 14 001, Démarche Cap Environnement » de l'UNCEM Entreprises engagées), des analyses qualité sont volontairement et périodiquement, de manière aléatoire, pour s'assurer du caractère inerte des déchets présents sur le site.

De même, en cas de doute sur un apport, des analyses peuvent être réalisées. Dans l'attente des résultats, le lot apporté est mis de côté. Si les résultats sont non conformes, le lot est évacué (à la charge de l'apporteur).

Enfin, à noter enfin que le suivi et la traçabilité des déchets inertes accueillis sur site sont un point de contrôle régulier lors des inspections de l'Inspection ICPE.

*Gel des parcelles D9 et D10 – Pourquoi ne pas utiliser ces espaces pour y mettre les activités de recyclage ?*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C12 (ADNC)*

Dans le cadre du projet mis en enquête publique, il est prévu de remblayer partiellement les parcelles D9 et D10, les zones remblayées puis renaturées correspondant au « lobbe » des deux parcelles.

Parallèlement, il est également prévu d'aménager en zone centrale, un grand plateau à la côte 100 m NGF dont la superficie, au terme des travaux (novembre 2028) sera de l'ordre de l'ordre de 13,8 ha. Comme indiqué dans le dossier, ce plateau pourra être utilisé comme plate-forme technique pour l'accueil des activités de la carrière (stockage temporaire, traitement, ...).

Toutefois, il n'est pas prévu à ce jour de déplacer le « Pôle de valorisation des ressources secondaires » sur le « plateau 100 m » et ce pour plusieurs raisons :

- pour des raisons d'organisation, la zone d'accueil des déchets inertes devant être facilement accessible pour les tiers, être située à proximité des activités de traitement afin d'en faciliter la surveillance et d'optimiser la mutualisation des équipements, et être située à proximité de la zone de négoce de matériaux pour favoriser le double fret,
- pour des raisons de sécurité, il n'est pas souhaitable de mélanger les flux externes (apporteurs de déchets inertes) avec les flux internes (dumpers circulant sur la partie « carrière »),
- pour des raisons d'économie d'énergie, en réduisant les distances parcourues et les dénivelés empruntés par les camions apporteurs.

Par ailleurs, courant 2022 et 2023, le « Pôle de Valorisation des ressources secondaires » a fait l'objet de travaux importants visant à réduire son empreinte environnementale (envol des poussières notamment) avec :

- l'aménagement de merlons périphériques permettant de réduire la prise au vent des stocks,
- l'extension du réseau de pistes revêtues,
- l'extension du réseau d'aspersion fixe des pistes,
- l'aménagement d'un poste de pesée et de contrôle dédié.

Dans le cadre de l'enquête publique il a été proposé par l'ADNC que le « Pôle de Valorisation des ressources secondaires » soit déplacé sur le futur « Plateau 100 ». La configuration et l'organisation actuelles du site ne permettent pas à ce jour de répondre favorablement à cette proposition. Toutefois, celle-ci n'est pas écartée et pourra être réétudiée ultérieurement.

### II.3. BIODIVERSITE

*Il faut imposer au porteur de projet de mettre en place avec les organismes ad hoc (LPO) des mesures d'accompagnement conduisant à déplacer dans les règles de la nature les espèces protégées.*

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C6 (SANTAMARIA)*

Suite aux recommandations du CNPN, EJM Méditerranée a pris contact avec la LPO. Une convention entre EJM Méditerranée et la LPO a été signée le 9 juin 2023, convention de collaboration portant plus particulièrement sur la réalisation par la LPO du suivi des oiseaux nicheurs (dont le Traquet Oreillard) ainsi que l'encadrement et le suivi de la partie du programme de compensation relative à « l'ouverture des milieux » et du programme d'accompagnement relatif à « l'entretien des habitats actuellement favorables à l'Aigle de Bonelli ».

Par ailleurs, et dans la continuité des actions déjà mises en œuvre en termes de biodiversité, EJM Méditerranée continuera de s'appuyer sur des organismes et des bureaux d'études spécialisés (expertise, génie écologique, ...) pour la mise en œuvre et le suivi des mesures en faveur de la biodiversité.

Par ailleurs, comme indiqué dans le cadre du projet, EJM Méditerranée propose la mise en place d'un Comité de Suivi « Biodiversité & Paysage » spécifique, en complément du Comité de Suivi « Riverains » d'ores et déjà existant.

*Comment sera suivie la bonne mise en œuvre des mesures écologiques et du programme de compensation ?*

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C25 (Groupe Rassemblement Citoyen et de Progrès), C38 (FNE)*

La bonne mise en œuvre des mesures écologiques prévues (y compris du programme de compensation) interviendra à plusieurs niveaux :

- contrôle de la mise en œuvre des mesures prévues dans l'arrêté d'autorisation par les services d'Etat lors des visites d'inspection (réalisées annuellement pour la carrière de Valtrède),
- rapport d'activité annuel transmis à la DREAL faisant un bilan des actions réalisées sur l'année écoulée,
- présentation au Comité de Suivi « Riverains » des actions réalisées sur l'année écoulée et des actions prévues sur l'année à venir,
- suivi spécifique du programme de compensation (indicateurs de suivi disponibles en page 474 du dossier de demande de dérogation – volume 11),
- présentation des actions réalisées, du bilan des suivis écologiques et des actions à venir au Comité de Suivi « Biodiversité et Paysage ».

*Risque d'impact des lignes à haute tension sur l'avifaune et les chiroptères*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C105 (CEN), C112 (COLINEO)*

Le site actuel de la carrière est longé sur sa limite ouest par une ligne à Haute Tension de 225 kW qu'il sera nécessaire de déplacer ponctuellement pour permettre l'accès au gisement.

Dans ce cadre, en accord avec le gestionnaire de la ligne à haute tension (RTE), le projet intègre des dispositifs d'effarouchement sur le tronçon de la ligne modifié. Cette mesure d'accompagnement s'inscrit dans la philosophie de la mesure de la mesure 1.1 du Plan National d'Action (PNA) Aigle de Bonelli 2013-2023 « Limiter l'impact des lignes et des poteaux électriques ». En effet, d'après le PNA Aigle de Bonelli, les lignes à haute tension, bien que moins préjudiciables que les lignes moyenne tension, peuvent être sources de mortalité (par électrocution notamment).

Extrait du PNA Aigle de Bonelli 2013 – 2023

#### a- Réseau électrique

##### **Description**

Les oiseaux se servent régulièrement des poteaux comme perchoirs. Ils s'électrocutent lorsqu'ils touchent simultanément deux câbles électrifiés, ou un câble électrifié et un conducteur relié à la terre, comme les armements des pylônes par exemple. Dans certains cas, récemment révélés (ligne Haute Tension, 63 KV), ils peuvent aussi provoquer l'amorçage d'un court circuit entre deux bras supports de fils sans même les toucher simultanément (court-circuit fatal).

Les aigles peuvent aussi percuter des câbles en vol lorsque ceux-ci ne sont pas équipés de manière à être aisément repérables par l'avifaune au moyen de marqueurs. Ces derniers s'avèrent particulièrement utiles lorsque les câbles sont au premier plan d'un contexte paysager plutôt sombre ou par conditions météorologiques particulières réduisant leur visibilité.

A noter que lors des phases de concertation du projet avec le service Biodiversité de la DREAL PACA, il avait été proposé, en mesure compensatoire du projet, le financement par EJM Méditerranée de l'équipement de dispositifs d'effarouchement des tronçons de la ligne à haute tension et/ou de la ligne moyenne tension situées à proximité du nid de l'Aigle de Bonelli et traversant son domaine vital. Toutefois, cette mesure étant d'ores et déjà prévue au PNA, celle-ci n'est pas recevable au titre de la compensation écologique.

C'est pourquoi, à défaut, il a été retenu en mesure d'accompagnement du projet l'équipement du tronçon de la ligne à haute tension modifié.

*Communauté d'amphibiens présents sur le site d'extension (protocole jugé insuffisant)*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C112 (COLINEO)*

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le protocole des inventaires écologiques mis en place dans le cadre du projet a été proportionné aux enjeux écologiques présents sur le site.

Ainsi, concernant plus particulièrement les amphibiens, les prospections écologiques ont été réalisées en prenant en compte le cycle biologique des espèces sur une large bande autour de la carrière actuelle et du périmètre de projet. La pression d'inventaire sur ce compartiment écologique a été répartie à différentes périodes de l'année pour prendre en compte la phase aquatique des espèces (période de reproduction) et la phase terrestre.

En l'absence de points d'eau naturels permettant la reproduction des individus, ceux-ci se rabattent sur les points d'eau présents sur la carrière (dont le bassin de gestion des eaux pluviales).

Afin de pérenniser la présence des espèces et leur permettre de disposer d'habitats de reproduction situés en dehors des emprises du site, le programme de compensation prévoit la réalisation de plusieurs mares temporaires.

A noter par ailleurs que dans son avis, la DREAL SBEP ne relève pas d'insuffisance des inventaires relatifs aux amphibiens (mais demande un reclassement de la mesure en mesure d'accompagnement). Par ailleurs, le CNPN note dans son avis que les inventaires relatifs à ce compartiment écologique sont adaptés aux enjeux, bien qu'il aurait apprécié que ceux-ci aient été affinés.

Enfin, préalablement à la mise en œuvre de la mesure il est prévu de réaliser des prospections ciblées sur les amphibiens afin de s'assurer de l'absence d'individus au niveau des zones de travaux projetés.

Ainsi, dans ce cadre, si cela s'avère pertinent et **en concertation avec les membres du futur Comité de Suivi « Biodiversité et Paysage »**, les **prospections pourront être étendues pour améliorer la connaissance des populations d'amphibiens sur le secteur.**

*Le projet a un impact résiduel sur l'Aigle de Bonelli / Pertinence du programme de compensation*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C105 (CEN)*

Comme indiqué dans l'étude d'impact, la mise en œuvre des séquences « Eviter, Réduire » n'a pas permis de supprimer l'ensemble des effets résiduels du projet sur les milieux naturels, plusieurs espèces protégées demeurant impactées. Parmi ces espèces, se compte l'Aigle de Bonelli (espèce suivie directement par le Ministère de l'Ecologie), le projet venant réduire son habitat de chasse.

Du fait des effets résiduels demeurant au terme de la séquence « Eviter, Réduire », une demande de dérogation au titre des espèces protégées a été sollicitée et est disponible au volume 11. Conformément à la réglementation, la demande dérogation s'accompagne d'un programme de compensation qui a été soumis à avis du CNPN (avis consultatif).

Dans le cadre de son avis, le CNPN préconisait un certain nombre d'adaptations, notamment la renaturation d'espaces dégradés et l'amélioration de la qualité d'habitats naturels non favorables à la chasse de l'Aigle de Bonelli.

Le programme de compensation affiné suite à l'avis du CNPN, comme prévu par la réglementation, a été transmis au Ministère de l'Ecologie pour avis (avis conforme).

Au terme de l'analyse des éléments communiqués, le Ministère a jugé le programme de compensation adapté, celui-ci permettant de répondre aux objectifs fixés par la réglementation.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie a émis un avis conforme favorable et proposé des mesures d'accompagnement complémentaires (auxquelles EJM Méditerranée a répondu favorablement) (éléments disponibles au volume 17), dont notamment l'augmentation de l'enveloppe proposée au profit du gestionnaire du PNA « Aigle de Bonelli ».

**En conclusion, le programme de compensation définitif du projet est disponible au volume 18. Ce programme final est le fruit de l'évolution du projet initial présenté aux volumes 6 et 11. Il intègre l'ensemble des remarques et propositions des services instructeurs (dont la DREAL SBEP et la DDTM 13), la MRAE, le CNPN et l'avis du Ministère de l'Ecologie.**

*Précision sur la mesure d'accompagnement « participation financière en faveur des actions prévues au PNA Aigle de Bonelli ».*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C105 (CEN)*

Conformément aux engagements pris par EJM Méditerranée suite à l'avis conforme du Ministère, une enveloppe forfaitaire 10 000 € / an sera allouée au gestionnaire du PNA « Aigle de Bonelli » (participation financière aux actions prévues au PNA). L'utilisation de cette enveloppe financière sera à la discrétion du gestionnaire du PNA « Aigle de Bonelli » (cf. éléments disponibles au volume 18).

## II.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

### II.4.1. PERCEPTIONS PAYSAGERES

DAUE 2021	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Arrêté n°98-1 C du 22 janvier 1998 modifié	17
-----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

*La carrière de Valtrède peut-elle montrer que l'extension ouest restera ,  
comme les précédentes, invisible depuis le bassin de Berre. Selon le courrier de  
la DREAL (volume 14), il semblerait que non, le volume 14 n'apportant pas de  
réponse écrite spécifique sur ce point.*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C18 (Vincent BONDET)*

Suite à l'avis de la DREAL SBEP du 13 janvier 2022, l'étude paysagère a été  
complétée pour affiner l'analyse des perceptions visuelles sur les futures  
zones d'extension, notamment la zone ouest.

Les éléments produits sont disponibles : au volume 14 (en pages 93 et  
suivantes), au volume 6 (pages 458 et suivantes) et dans l'étude paysagère  
(volume 8).

Ainsi, par la présente, **nous vous confirmons que la zone d'extension ouest  
ne sera pas visible depuis le bassin de Berre**, comme cela est illustré en page  
458 de l'étude d'impact.

#### **II.4.2. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

*Comment se positionnera l'extension par rapport aux vestiges archéologiques  
romains et aux habitats préhistoriques ? Quel sera l'impact des tirs de mines  
sur la grotte de Pierre Vincent et du Déboussadou, sur le Fort du Saut, sur la  
voie de l'ancienne route de Martigues au chemin de Valtrède par endroits sur  
muret et pavé ? En cas de découverte de fossiles, pourront-ils être préservés ?*

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C18 (Vincent BONDET), C145  
(Association Etang Nouveau), C149 (Jany GIRY)*

Comme indiqué en pages 298 et 299 de l'étude d'impact, les zones  
d'extension de la carrière ne recoupent aucune zone de préemption  
archéologique et ne comportent aucun vestige archéologique connu.

Préalablement à l'ouverture des zones d'extension, comme cela est prévu par  
la réglementation et couramment réalisé sur les carrières, un diagnostic  
archéologique préalable sera réalisé par les services de la DRAC et de l'INRAP.

Le diagnostic archéologique sera engagé suite à l'obtention du nouvel arrêté  
d'autorisation. A noter que le phasage d'exploitation proposé permet la  
réalisation du diagnostic archéologique de la phase N au cours de la période  
N-1, ainsi que d'éventuelles fouilles conservatoires, soit avant la mise en  
exploitation des terrains.

En cas de découverte de vestiges archéologiques, des fouilles conservatoires  
pourront être mises en œuvre (durée maximale des fouilles de 3 ans). Les  
vestiges archéologiques récupérés lors de ces fouilles sont ensuite gérés par  
la DRAC, qui classiquement, les confit aux musées locaux.

Concernant l'impact des tirs de mines sur les sites archéologiques connus, les niveaux vibratoires induits par le projet ne sont pas de nature à porter atteinte à leur conservation. D'ailleurs, aucune incidence actuelle sur les sites situés à proximité de la « Fosse Est » n'a été identifiée à ce jour (sites pourtant situés à proximité de la Carrière de Valtrède et de la Carrière de Chaux de la Tour).

## II.5. VIBRATIONS

En préambule, dans le cadre des avis, il est mentionné à plusieurs reprises que la zone d'extension ouest sera à 400 m à vol d'oiseau des habitations, alors qu'actuellement, la zone d'extraction est distance de 490 m à vol d'oiseau de la zone urbaine.

Comme indiqué en page 264 et illustré en page 265 de l'étude d'impact, cette affirmation est erronée, la future zone d'extension ouest étant située, au plus proche, à 580 m de la zone urbaine de Châteauneuf-les-Martigues.

*Quelle sera la norme suivie ? Qu'a-t-il été prévu par la carrière si le quartier de Pierre Vincent devenait une seconde zone sensible ?*

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C18 (Vincent BONDET), C88 (EELV)*

Les niveaux vibratoires maximums à respecter seront fixés dans le futur arrêté d'autorisation et seront de 2 mm/s à l'instar de la situation actuelle. A noter que ce seuil est très en dessous du seuil standard de 10 mm/s défini à l'arrêté ministériel du 22/09/1994 applicable à l'ensemble des carrières en France (mais correspond à un seuil couramment appliqué aux carrières situées à proximité de zones urbaines).

Néanmoins et dans le cadre du projet, EJM Méditerranée a pris de nouveaux engagements plus contraignants, que nous appliquons d'ores et déjà par anticipation depuis 2023 :

- nombre de tirs dans la zone sensible de la zone centrale limité à 1 à 2 tirs par semaine,
- prise en compte des conditions météorologiques dans la programmation des tirs de la zone centrale,
- 80% des tirs enregistrés au niveau de la zone urbaine inférieur à 1 mm/s,
- seuil d'alerte abaissé entre 1,5 et 2 mm/s,
- seuil d'alerte abaissé à 2 mm/s.

Dans le cadre du projet, les dispositifs de suivi actuel (mesures physiques au niveau des sismomètres et suivi des ressentis) seront maintenus à l'identique.



En fonction du résultat des suivis des vibrations en phase exploitation et si cela s'avère nécessaire, les modalités d'exploitation pourront être adaptées en concertation avec le Comité de Suivi « Riverains » et le Service ICPE de la DREAL PACA.

D'ailleurs, cela est déjà le cas puisque l'AP de 1998 prévoit la mise en place que d'un seul capteur au niveau du bassin réservoir, alors que le dispositif actuel de suivi actuel en comprend 3 de plus (un au droit de la zone est, un au droit de la zone centrale et un au droit de la zone ouest).

*Dans le cadre des avis émis, plus personnes demandent qu'EJL Méditerranée prennent en charge les conséquences des tirs de mines sur les biens des riverains.*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C38 (FNE)*

EJL Méditerranée, en tant qu'industriel responsable, a toujours pris ses responsabilités en cas de dommage sur un bien lié à l'activité de la carrière. Ainsi, au début des années 2000, lorsqu'il a été avéré que les tirs de mines réalisés à l'époque ont été à l'origine de désordres sur un bâtiment (tierce expertise et jugement), le propriétaire a été indemnisé conformément à la décision de justice.

Depuis cette date, les méthodes de tirs ont été revues en profondeur. Les tirs de mines réalisés aujourd'hui étant sont commune mesure avec ceux réalisés jusqu'au début des années 2000. L'évolution notable globale des niveaux sismiques et des niveaux de ressentis en atteste.

Par ailleurs, depuis, aucune plainte n'a été déposée à l'encontre d'EJL Méditerranée et aucun rapport d'expert mettant en évidence l'impact des tirs de mines sur des constructions au niveau de Châteauneuf-les-Martigues n'a été communiqué.

Enfin, les fissurations des crépis observés sur plusieurs constructions de la zone urbaine de Châteauneuf-les-Martigues peuvent avoir de nombreuses origines indépendantes de la carrière dont :

- les mouvements de terrain liés au gonflement et/ou au retrait des argiles, phénomènes accentués ces dernières années par la multiplication de longues périodes sèches et des épisodes de canicules. Pour mémoire, la zone urbaine de Châteauneuf-les-Martigues est classée en zone rouge « risque de retrait gonflement des argiles » par le BRGM (éléments disponibles en page 113 de l'étude d'impact),
- la nature et la qualité des fondations réalisées des bâtiments et/ou des ouvrages : en zone de gonflement / retrait des argiles, les guides techniques préconisent de réaliser des fondations sur pieux en appui sur le substratum rocheux. Toutefois cette technique induisant un

- surcoût financier important, elle n'est pas systématiquement mise en œuvre,
- la qualité des crépis réalisés,
  - ...

*Demande exprimée : fixation du seuil d'alerte à 1,5 mm/s et du seuil critique en dessous de 2 mm/s (soit 1,7 mm/s). Ce dernier ne peut pas atteindre la norme préfectorale fixée en 1998.*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C12 (ADNC)*

L'article 5.6.2 de l'arrêté préfectoral de 1998 défini, dans le cadre de la surveillance continue des vibrations, fixe un objectif strict (portée réglementaire) et plusieurs seuils d'information.

Dans ce cadre, il est pris comme point de référence le réservoir d'eau de la SEM situé à proximité de l'Autoroute A55.

Ainsi, sont définis à l'AP de 1998 :

- un **seuil strict 3,3 mm/s au niveau du réservoir** correspondant à 2 mm/s au niveau des constructions,
- un **seuil d'alerte au niveau du réservoir** compris entre 2,0 et 2,5 mm/s.  
Lorsque ce seuil est atteint, l'exploitant est tenu d'examiner en détail les conditions des tirs en cause, du contrôle des conditions de mises en œuvre des explosifs, de la définition de la cause probable du dépassement constaté et de la mise en œuvre des corrections nécessaires ;
- un **seuil critique au niveau du réservoir** au-delà de 2,5 mm/s.  
Lorsque ce seuil est atteint, l'exploitant est tenu de suspendre les tirs dans l'attente de l'examen des conditions des tirs en cause, du contrôle des conditions de mise en œuvre des explosifs, de la définition de la cause probable du dépassement constaté et de la mise en œuvre des corrections nécessaires.  
La reprise des tirs se fait en accord avec l'Inspection des Installations Classées.

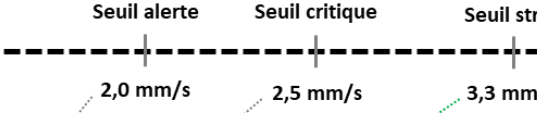

Dans le cadre du projet, il est proposé d'abaisser notablement les seuils définis au niveau du réservoir comme suit :

- le seuil d'alerte compris entre 1,5 et 2,0 mm/s,
- le seuil critique au-delà de 2,0 mm/s.

Ces évolutions s'avèrent contraignantes pour EJM Méditerranée et constituent un engagement fort vis-à-vis des riverains. De ce fait, il ne nous est pas possible à ce jour, au regard des techniques disponibles, d'abaisser à nouveau le seuil critique.

Néanmoins, en complément des mesures proposées dans le dossier mis en enquête publique et suite à aux avis émis au cours de cette dernière (notamment celui de l'ADNC), afin d'apporter des garanties complémentaires aux riverains, **il est proposé en mesure complémentaire d'abaisser le seuil strict réglementaire à 2,5 mm/s au niveau du réservoir** (au lieu de 3,3 mm/s actuellement). Rappelons que le seuil strict correspond à un seuil réglementaire dont le non-respect peut se traduire par des sanctions administratives et pénales.

#### Synthèse des seuils proposés suite à l'enquête publique

	Seuils au capteur réservoir
AP 1998	<p style="text-align: center;">Seuil alerte      Seuil critique      Seuil strict</p>  <p style="text-align: center;">2,0 mm/s      2,5 mm/s      3,3 mm/s</p>
Projet	<p style="text-align: center;">Seuil alerte      Seuil critique      Seuil strict</p>  <p style="text-align: center;">1,5 mm/s      2,0 mm/s      2,5 mm/s</p>

## II.6. RESSOURCE EN EAU

Quelle sera l'incidence de l'approfondissement de la fosse est et de l'extension ouest de la carrière sur les sources de la commune ?

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C18 (Vincent BONDET), C33 (anonyme), C145 (Association Etang Nouveau)*

Comme tout système karstique, le massif de la Nerthe présente des zones de résurgences (sources) lorsque le système de failles ou de fissures est en contact avec le terrain naturel. Ces sources sont alimentées par les épisodes pluvieux, l'eau s'infiltrant dans le sol et s'écoulant dans le système d'anfractuosités jusqu'au pied du massif karstique jusqu'aux zones de résurgences.

Dans le cas présent, le système karstique en place présente un pendage de 45° environ. De ce fait, les eaux météoritiques tendent à s'infiltrer au droit de leur impluvium en suivant globalement le pendage du calcaire (cf. figure en page 118 de l'étude d'impact).

Ainsi, du fait de la configuration du site et des modalités d'exploitation, l'exploitation de la carrière et le projet ne sont pas de nature à induire une modification notable sur les débits s'infiltrant dans le massif karstique et sur les circulations d'eau souterraine. De ce fait, aucune incidence sur les résurgences du massif de la Nerthe n'est attendue (c. pages 371 et 372 de l'étude d'impact).

Par contre, le changement climatique en cours, avec une diminution notable du nombre de jours de pluie, de la hauteur des précipitations et la multiplication des épisodes pluvieux violents, se traduit par une réduction des capacités de recharge en eau des ressources souterraines (notamment les systèmes karstiques) et un assèchement de nombreuses résurgences / sources. Cette tendance n'est malheureusement pas spécifique au massif de la Nerthe et s'observe dans tous les massifs de la région PACA, y compris en zone de montagne où les résurgences / sources sont utilisées pour l'alimentation en eau potable des populations.

*Quel sera l'impact sur les eaux de surface ?*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C18 (Vincent BONDET),*

En l'absence de réseau hydrographique aux abords de la carrière et du périmètre de projet (cf. pages 124 et suivantes), aucun impact sur les eaux superficielles n'est attendu (cf. pages 375 et suivantes de l'étude d'impact).

A l'instar de la situation actuelle, les eaux de ruissellement pluvial de la partie sud du site seront dirigées vers les bassins de gestion des eaux pluviales et seront réutilisées préférentiellement pour l'arrosage du site (abattage des poussières).

Les eaux de ruissellement pluvial interceptées par l'impluvium de la carrière à proprement non récupérées au niveau du bassin s'infiltreront dans le substratum rocheux comme aujourd'hui.

*Quelles garanties peut nous donner l'entreprise EJM Méditerranée concernant l'utilisation de l'eau tout au long des opérations de traitement et de lavage des matériaux extraits ? Est-ce que l'entreprise optimise réellement l'utilisation de l'eau potable ?*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C33 (anonyme),*

Comme indiqué en page 66 du volume 2, l'alimentation en eau de la carrière est réalisée via 2 contrats :

- un contrat principal auprès de la SCP alimentant le site en eau brute (c'est-à-dire non potable),
- un contrat secondaire auprès de la SEM, pour l'approvisionnement du site en eau potable.

Comme tout consommateur, le site de la carrière de Valtrède dispose de compteurs d'eau au niveau des points de livraison, permettant de suivre régulièrement l'évolution des consommations d'eau. L'ensemble des eaux de l'installation de lavage est recyclé à 100% (pas de rejet dans le milieu naturel), conformément à la réglementation.

Par ailleurs, en fonction du contexte local, certaines activités peuvent être suspendues en cas de restriction d'eau. Cela a notamment été le cas courant de l'été 2022 où EJM Méditerranée a arrêté (de manière volontaire) son installation de lavage concassage criblage pour limiter au strict minimum les consommations d'eau du site.

Le relevé des consommations est communiqué annuellement aux services de l'inspection des ICPE via le rapport d'activité annuel et/ou la déclaration GEREP.

Depuis 2022, la carrière s'est dotée d'un bassin de récupération des eaux pluviales ruisselant vers la zone d'extraction, les eaux collectées étant principalement utilisées pour l'arrosage du site et/ou l'alimentation en eau de l'installation de lavage concassage criblage située à proximité.

Enfin, depuis 2023, la carrière travaille sur un Plan de Gestion Hydrique visant à définir les mesures de réduction des consommations d'eau devant être mises en place en cas d'alerte sécheresse et de restriction d'eau.

## **II.7. SANTE HUMAINE / CADRE ET QUALITE DE VIE**

### **II.7.1. SUIVI DES ACTIONS EN FAVEUR DES POPULATIONS RIVERAINES**

*Qu'est-il prévu pour protéger la population de Châteauneuf et de La Mède ?*

La réglementation relative aux carrières et aux activités industrielles impose aux exploitants un certain nombre de suivis visant à s'assurer que les activités

n'induisent pas d'impact notable sur l'environnement et/ou les populations riveraines.

Ainsi, conformément à la réglementation, les suivis actuellement en place sur le site seront reconduits dans le cadre du projet, notamment :

- le suivi des flux entrants de la carrière (traçabilité des déchets inertes notamment),
- le suivi des zones remblayées (traçabilité des remblais),
- le suivi des vibrations et des ressentis lors des tirs de mines,
- les suivis environnementaux : bruit, empoussièrement, consommation d'eau,
- ...

Les résultats de ces suivis sont communiqués annuellement à l'inspection des Installations Classées via le rapport d'activité annuel, et présentés annuellement au Comité de Suivi « Riverains ».

## **II.7.2. BILAN CARBONE, GAZ A EFFET DE SERRE, CHANGEMENT CLIMATIQUE, PLUVIOMETRIE**

*Quel est l'impact de la carrière et du trafic routier sur les émissions de Gaz à Effet de Serre ? Quels seront les impacts liés à l'augmentation du trafic routier sur ces émissions ? Quelles sont les mesures prises et prévues par EJM Méditerranée ?*

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C6 (SANTAMARIA), C18 (Vincent BONDET), C25 (Groupe Rassemblement Citoyen et de Progrès)*

Les émissions de Gaz à Effet de Serre induites par le fonctionnement de la carrière (et le trafic routier lié) en situation actuelle sont évaluées en pages 87 et suivantes de l'étude d'impact.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre estimées en fonctionnement futur (carrière et trafic routier induit) sont évaluées en pages 356 et suivantes de l'étude d'impact.

Il ressort de ces analyses que la Carrière de Valtrède (et le trafic routier induit) contribue à hauteur de 0,06% des émissions de GES produites sur le territoire de Marseille Provence en situation actuelle et à 0,07% en situation future.

Ainsi les émissions de GES liées au fonctionnement de la carrière et au transport routier induit sont non significatives à l'échelle du territoire.

Néanmoins, dans le cadre du projet et du processus d'amélioration continue engagé depuis de nombreuses années, un certain nombre d'actions a d'ores et déjà été réalisé et de nouvelles actions sont envisagées et/ou en cours

d'étude afin de réduire l'emprunte carbone du site (cf. pages 702 et suivante de l'étude d'impact).

Outre l'optimisation des cheminements sur le site et le développement du double Fret, et le renouvellement régulier de son parc d'engins et de poids lourds, EJM Méditerranée étudie les possibilités de faire évoluer ses engins de chantiers et sa flotte de poids lourds vers des solutions hybrides, voire totalement décarbonatées.

Bien que les solutions techniques disponibles à ce jour ne soient pas encore viables vis-à-vis des besoins du site, les constructeurs d'engins et de camions ont engagé des moyens de R&D importants depuis plusieurs années, laissant à penser que d'ici quelques années, les solutions hybrides et/ou décarbonatées seront viables, permettant de réduire notablement l'empreinte carbone du site et de ses activités.

*L'exploitation des carrières sur le massif de la Nerthe a pour conséquences une réduction des pluies sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues, de Gignac la Nerthe et d'Ensuès.*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C12 (ADNC)*

Bien que le constat soit juste (diminution de la pluviométrie), l'analyse produite dans plusieurs avis quant à l'origine de cette diminution est erronée.

En effet, la pluviométrie sur un secteur géographique est liée aux déplacements des masses d'air, ceux-ci étant conditionnés par les éléments topographiques structurants, à savoir dans le cas présent : l'Etang de Berre (dont la colonne d'évaporation d'eau peut dévier ou bloquer les masses d'air), la chaîne des Alpilles, le Plateau de Vitrolles et le Massif de la Nerthe.

Les carrières, exploitées en dent creuse, n'induisant pas de modifications de la structure topographique du massif de la Nerthe, ni d'assèchement de plans d'eau, ne sont pas de nature à influencer directement ou indirectement le déplacement des masses d'air à l'échelle du bassin de l'Etang de Berre, et donc les pluies (cf. éléments disponibles en page 356 de l'étude d'impact).

L'évolution de la pluviométrie (raréfaction des pluies et multiplication des événements pluvieux violents) est par contre liée au phénomène mondial de « changement climatique » induit par les activités humaines depuis l'ère industrielle moderne (cf. explicatif disponible en pages 82 et suivantes de l'étude d'impact). Au niveau régional, les effets du « réchauffement climatique » attendus aux horizons 2030 et 2050 sont une augmentation des températures moyennes supérieures à 2°C avec une accentuation des épisodes caniculaires et une baisse de 200 mm/an de la pluviométrie à l'horizon 2080 (soit une réduction de près d'un tiers du niveau de précipitations).

Enfin, au niveau des aires urbaines, le phénomène est accentué par le phénomène d'îlot de chaleur.

### **II.7.3. POUSSIÈRES**

*Le nouveau front de tir pourra se rapprocher à 400 m des premières habitations contre 600 m précédemment. D'après l'étude EMCAIR, à cette distance, l'impact des poussières serait négligeable. Cette étude prend-elle en compte le fait que les vents dominants possèdent une intensité supérieure à la normale ? Quelles sont les mesures de retombées des poussières sous les vents dominants (en particulier le vent sud) ? Quels sont les résultats du suivi de l'empoussièrément de la carrière ?*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C18 (Vincent BONDET)*

En préambule, contrairement à ce qu'il est indiqué dans plusieurs avis, la future zone d'extension ouest ne sera pas distance de 400 m de la zone urbaine de Châteauneuf-les-Martigues mais de 580 m (pour 490 m en situation actuelle) (cf. pages 264 et 265 de l'étude d'impact).

L'étude EMCAIR, citée dans certains avis, permet de disposer d'une connaissance générale sur la production et la dispersion des poussières aux abords des carrières. Les suivis d'empoussièrément réalisés sur les carrières permettent, quant à eux, de disposer d'éléments de connaissance locale, spécifiques à chaque site.

Dans le cas présent, les résultats du suivi de l'empoussièrément de la Carrière de Valtrède sont disponibles en pages 321 et suivantes de l'étude d'impact.

Il ressort de ces éléments que :

- au niveau de la jauge de mesure située au niveau de la zone urbaine de Châteauneuf-les-Martigues, les niveaux d'empoussièrément enregistrés sont très faibles et très en deçà du seuil réglementaire de 350 mg/m<sup>2</sup>/j. L'analyse des poussières collectées montre que celles-ci sont principalement imputables au trafic routier local (autoroute A55 notamment),
- aux abords proches de la carrière, l'analyse des photographies aériennes et les reconnaissances de terrain montrent que seule une bande de quelques dizaines de mètres au sud/sud-est des installations de traitement est impactée par les poussières (végétation blanchie) (cf. page 321 de l'étude d'impact). A noter que la zone concernée fait partie des terrains maîtrisés par EJM Méditerranée.

Au regard du fonctionnement du site, les principaux postes émetteurs de poussières se concentrent sur la partie sud du site, au niveau des installations de traitement, des zones de stockage des produits finis et du « Pôle de valorisation des déchets inertes », **la zone d'extraction n'étant pas émettrice de poussières vers l'extérieur du site** (cf. page 318 de l'étude d'impact).



Ainsi, dans le cadre du projet, le positionnement des activités connexes à l'activité d'extraction n'étant pas modifié, **aucune aggravation de l'empoussièrément aux abords proches ou au niveau de la zone urbaine de Châteauneuf-les-Martigues n'est attendue.**

Les actions engagées par EJM Méditerranée depuis quelques années (réalisation d'investissements importants depuis 2021) et poursuivies dans le cadre du projet (cf. pages 791 et suivantes de l'étude d'impact), notamment la végétalisation de près de la moitié de la parcelle D12 soumise aux vents dominants, devraient permettre de réduire notablement les émissions de poussières.

*EJM Méditerranée est en permanence en irrégularité réglementaire par rapport aux émissions de PM10 et que le préfet a été obligé de produire un arrêté complémentaire en 2021 sur la Prévention de la Pollution Atmosphérique (PPA) après un contrôle contradictoire de la DREAL.*

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C132 (ERPE CB), C145 (CORNUEL)*

Les limites d'émissions des poussières (y compris des PM10) sont fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du site. La justification du respect de ces prescriptions fait l'objet d'un suivi spécifique transmis annuellement à l'inspection des installations classées pour l'environnement et présentée au Comité de suivi « Riverains ».

Les résultats des suivis d'empoussièrément de ces dernières années, canalisés et non canalisés, sont disponibles en page 322 de l'étude d'impact.

Contrairement, à ce qui est indiqué dans l'avis ci-dessus, la carrière de Valtrède n'a pas fait l'objet de mise en demeure pour non-respect des dispositions relatives aux émissions de poussières prévues l'arrêté d'autorisation préfectoral du site.

Concernant l'arrêté préfectoral complémentaire de 2021, il s'agit d'un arrêté préfectoral actualisant les dispositions prévues relatives à l'empoussièrément (dont les valeurs limites d'émissions), établi par le Préfet de Département en application des dispositions du PPA des Bouches-du-Rhône. Un arrêté similaire a été produit pour l'ensemble des carrières situées dans le périmètre du PPA13. A noter que cette démarche n'est pas spécifique au département des Bouches-du-Rhône, puisqu'elle a été mise en œuvre sur l'ensemble des territoires de la région PACA disposant d'un PPA. Elle a pour origine l'assignation de la France par la Cour Européenne de Justice le 19/05/2011 (élément de contexte rappelé dans les « considérants » de l'arrêté complémentaire de 2021).

## Précisions sur les cartographies jointes à l'avis n°132 issues du site ATMO PACA

Le site ATMO PACA réalise journalièrement une estimation de la qualité de l'air en région PACA à l'aide d'outils de modélisation. Ces dernières sont réalisées à partir des données topographies, des résultats des stations de mesures fixes de la qualité de l'air, et des conditions climatiques (cf. explicatif en pages 313 et suivantes).

Il s'agit de cartographies informatives visant à établir des prévisions de qualité de l'air.

Au niveau de la carrière de Valtrède et du secteur, il n'y a pas de station fixe de mesures de la qualité de l'air (les plus proches étant situées à Martigues Lavéra et à Vitrolles, dans des environnements urbains et industriels fortement influencés par le trafic routier).

Sur ces cartes de modélisations, l'ensemble des carrières modélisées ressortent en rouge – les modélisations standardisées ne prenant pas en compte les émissions réelles des sites. A noter d'ailleurs que la profession, à travers l'UNICEM PACA (Union Nationale des Industries de Carrières et matériaux de Construction) s'est rapprochée d'ATMO PACA il y a plusieurs mois pour étudier les possibilités d'évolutions des rendus cartographiques afin de prendre en compte les émissions réelles des sites modélisés.

Enfin, il est à noter que même dans ces conditions, les zones à fortes émissions (en rouge sur les simulations) se trouvent à l'intérieur des sites où la réglementation applicable n'est plus le Code de l'Environnement mais la partie Santé Sécurité du Code du Code du Travail. Sur cette thématique Santé Sécurité et empoussiérage, EJM Méditerranée prend aussi toutes les mesures afin de respecter ses obligations réglementaires.

### **II.7.4. BRUIT**

*Quelle est l'incidence des poids lourds induits par l'activité de la carrière sur les niveaux sonores induits par le trafic routier sur l'A55 pour les habitations riveraines (qui ont obtenu l'aménagement d'un mur anti-bruit) ?*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C18 (Vincent BONDET)*

Au niveau du tronçon évoqué dans l'avis ci-dessous, le trafic routier supporté par l'autoroute A55 (deux sens de circulation confondus) est estimé à plus de 45 000 véhicules / jour.

Le trafic routier induit par la carrière empruntant ce tronçon de l'A55 (cf. détail au paragraphe II.8 suivant) est estimé en situation actuelle et en

situation future respectivement à 0,80 et 0,88% du trafic routier supporté par l'A55.

**De ce fait, le trafic routier induit par l'activité de la carrière sur le trafic routier général de l'autoroute A55 est à la marge et n'a pas d'incidence notable sur les émissions liées au trafic supporté par cet axe routier structurant.**

### **II.7.5. ODEURS**

*Quel sera l'impact de l'augmentation de la capacité de traitement des déchets verts (passant de 30 tonnes/jour à 60 tonnes/jour) sur les odeurs ?*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C18 (Vincent BONDET)*

Comme indiqué en pages 16 et suivantes du Volume 2 (Présentation du projet) et en pages 36 et suivantes de l'étude d'impact, les déchets verts accueillis sur site sont broyés et incorporés aux terres de réaménagement (protocole MAT'R), aucune opération de compostage n'étant réalisée sur site. Ainsi, à ce jour, les stocks de bois en attente de traitement et/ou d'incorporation dans les terres ne sont pas source d'odeurs nauséabondes pour les usagers du vallon de Valtrède.

En configuration projetée, aucune opération de compostage ne sera mise en œuvre. De ce fait, aucune nouvelle incidence, notamment sur les odeurs, n'est attendue.

### **II.8. TRAFIC ROUTIER**

Dans les avis émis au cours de l'enquête publique, il ressort de nombreuses demandes de précisions sur le trafic attendu du fait du projet.

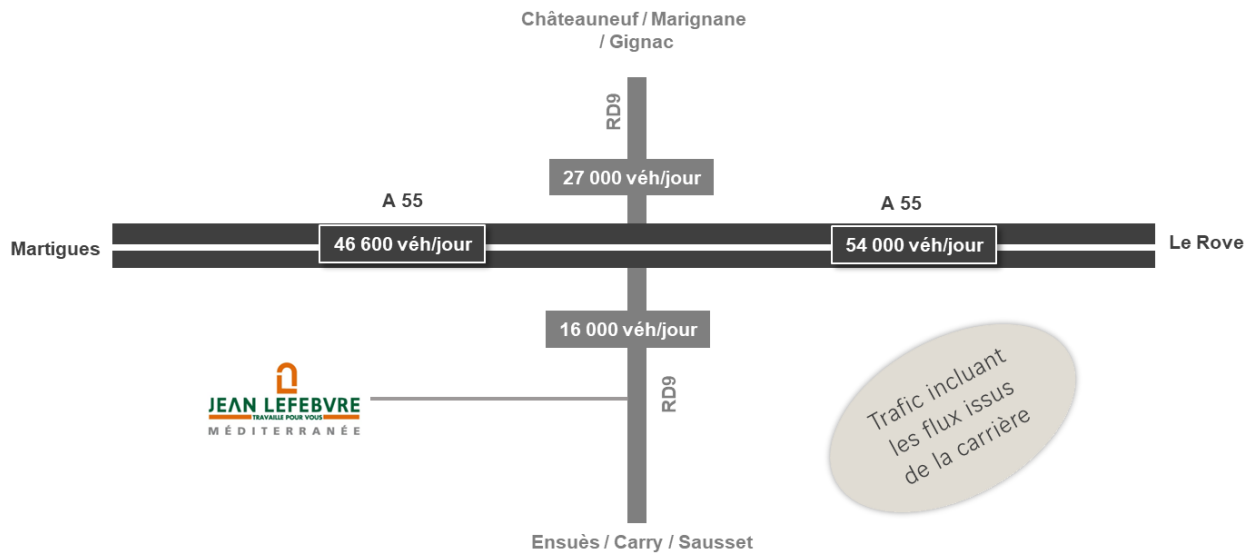
Les schémas ci-après visent à préciser les éléments contenus dans l'étude d'impact. Les pourcentages exprimés sur les figures suivantes sont des pourcentages moyens estimés de la répartition des flux issus de la carrière.

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C6 (SANTAMARIA), C17 (Brunel SEBASTIEN),  
C82 (EELV)*

#### **Trafic routier de référence sur les principaux axes routiers du secteur**

Répartition du trafic routier actuel sur l'autoroute A55 et la RD9 (deux sens de circulation confondus).

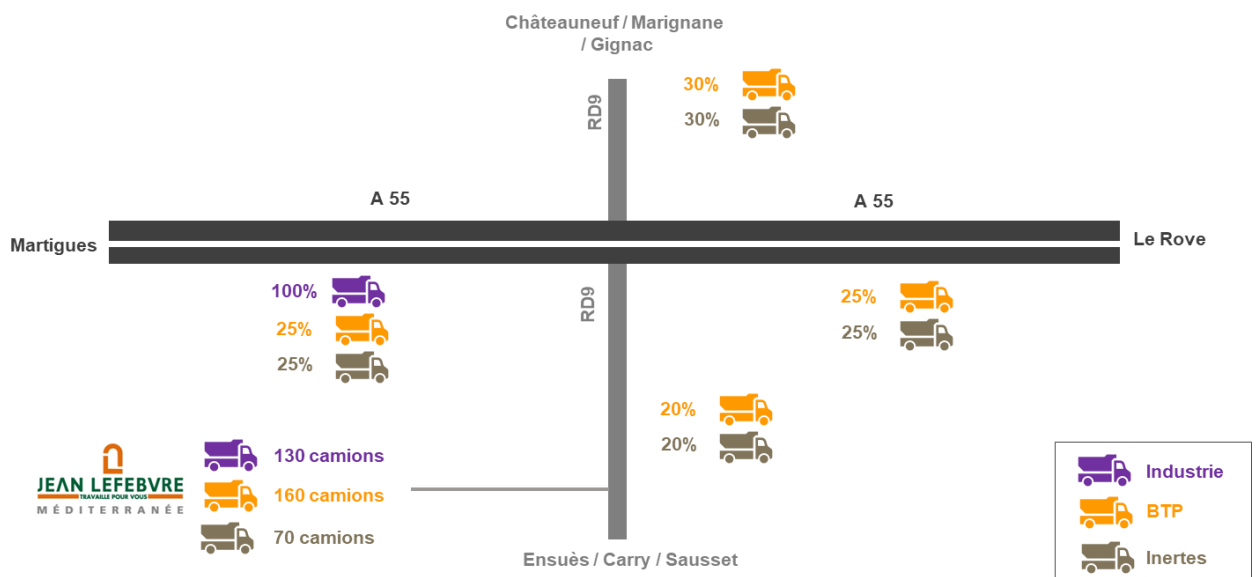
A noter que **ces trafics intègrent le trafic routier actuel induit par les activités de la carrière.**



🚧 **Répartition du trafic routier induit par la carrière de Valtrède sur le réseau routier principal – SITUATION ACTUELLE**

La figure suivante présente la répartition schématique des flux induits par la carrière, par typologie de matériaux, sur les axes routiers principaux (deux sens de circulation confondus) à savoir :

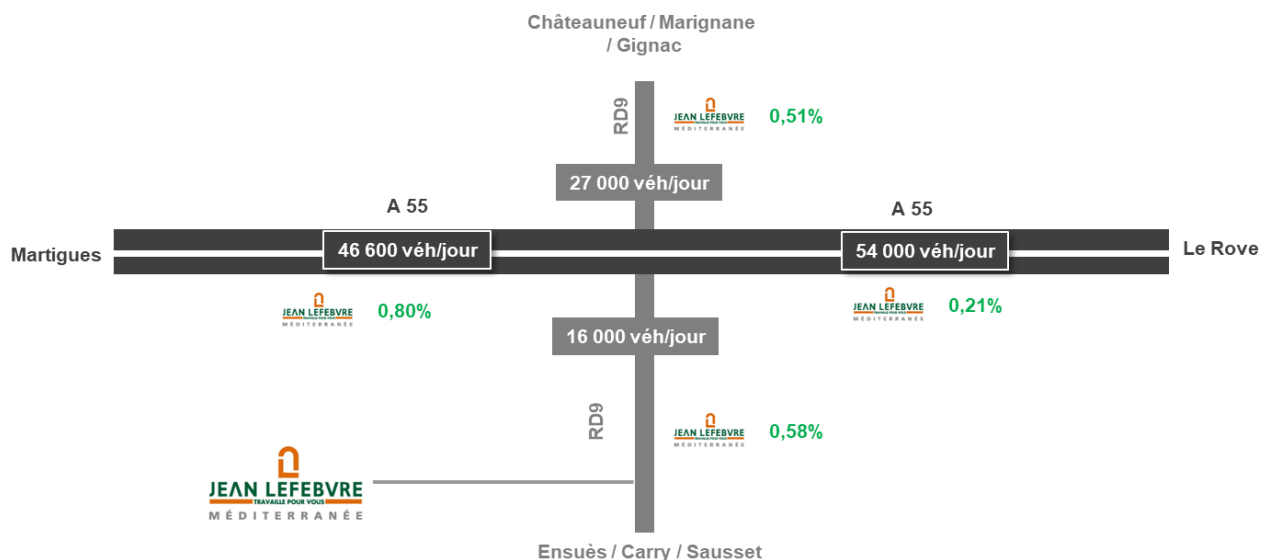
- 25% des camions empruntent le tronçon ouest de l'A55 (Châteauneuf-Les-Martigues / Fos),
- 25% des camions empruntent le tronçon est (Châteauneuf-les-Martigues / Le Rove)
- 30% des camions empruntent le tronçon nord de la RD9 (zone urbaine de Châteauneuf-les-Martigues / Gignac La Nerthe / Marignane sud)
- 20% des camions empruntent le tronçon sud de la RD9 (Côte Bleue).




**Contribution ACTUELLE du trafic routier induit par la carrière de Valtrède sur le réseau routier principal**

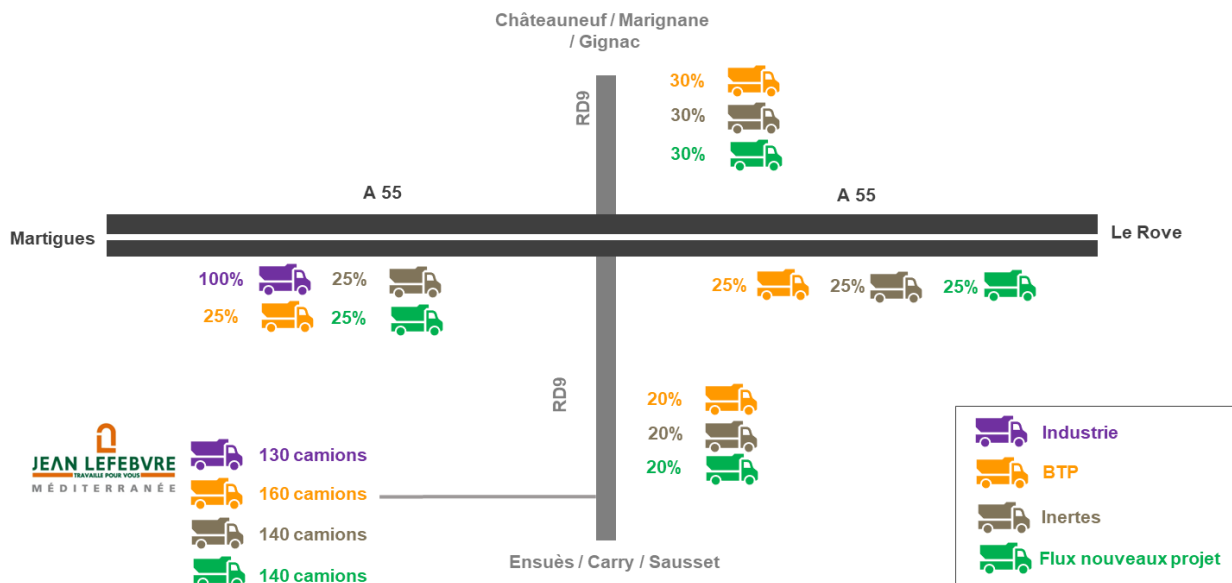
Ainsi, à ce jour, le trafic routier induit par la carrière contribue à hauteur de :

- 0,8% du trafic routier A55 Tronçon Ouest,
- 0,21% du trafic routier A55 Tronçon Est,
- 0,51 % du trafic routier RD9 Tronçon Nord,
- 0,58% du trafic routier RD9 Tronçon Sud.



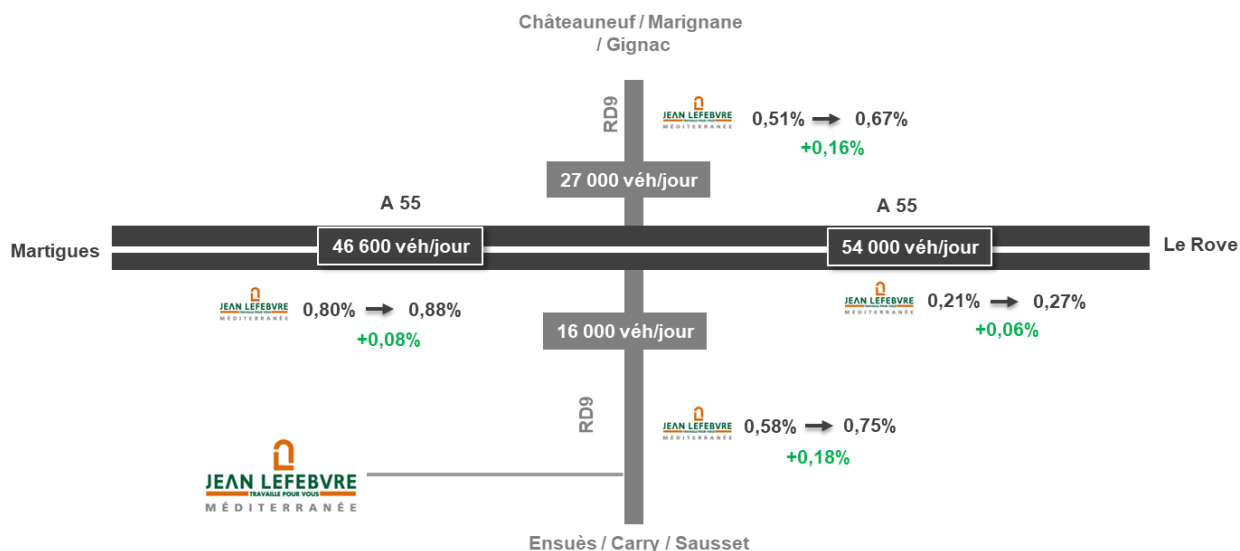

**Répartition du trafic routier induit par la carrière de Valtrède sur le réseau routier principal SITUATION FUTURE**

En situation projet, la répartition des flux demeurera identique à la répartition actuelle.



**Comparaison de la contribution de la carrière de Valtrède au trafic local – Situation actuelle / situation projetée**

En situation projetée, du fait du projet, l'évolution de la répartition du trafic routier supporté par les axes structurants sera extrêmement faible (+ 0,06% à + 0,18%).



En conclusion, l'augmentation des capacités d'accueil et de recyclage des déchets inertes sollicitées dans le cadre du projet n'aura pas d'incidence

**notable sur le trafic routier actuellement supporté par l'autoroute A55 et la RD9, et ce, quel que soit le tronçon considéré.**

*Afin de réduire l'impact du trafic routier, il est sollicité dans plusieurs avis le contrôle du bâchage, le lavage des pneus, le contrôle des vitesses, ...*

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C38 (FNE), C145 (Cornuel)*

Depuis plusieurs années, la société EJM Méditerranée a mis en place une obligation de bâchage des camions sortant du site avec des matériaux fins. En l'absence de bâche sur les camions, ceux-ci ont l'obligation de passer sous les rampes d'aspersion, placées sur le chemin des camions juste avant les ponts-basculés.

Les opérateurs de bascule sont régulièrement sensibilisés sur ces règles et ont pour consignes de les faire appliquer aux clients concernés.

En cas de refus du chauffeur ou lorsqu'il est constaté que la bâche n'est pas fermée en sortie de site, les opérateurs d'EJM Méditerranée ont pour consigne de faire remonter l'information à la Direction de la société concernée et de lui rappeler les règles en vigueur sur le site. En cas de récidives régulières et/ou de manquement volontaire à cette règle, l'accès au site de la carrière peut être interdit aux chauffeurs de la société concernée.

Par ailleurs, la société EJM Méditerranée réalise annuellement une réunion d'information et de sensibilisation des transporteurs venant sur le site visant notamment à leur rappeler :

- l'obligation de bâchage avant la sortie du site ou l'obligation d'arrosage des bennes si les remorques ne disposent pas de bâche,
- l'obligation de respecter les vitesses de circulation sur la voie d'accès à la carrière.

Ces règles figurent également dans nos Protocoles Sécurité et Cahier des Charges « Transporteurs ». Enfin, depuis 2022, elles font partie intégrante des « 8 règles d'or » dont le constat de non prise en compte conduit à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du site.

Concernant les vitesses de circulation, EJM Méditerranée réalise régulièrement des opérations de sensibilisation auprès de ses clients en mettant en place sur le bord de la route d'accès un « radar vitesse de sensibilisation ».

Enfin, la route interne de la carrière située entre les ponts-basculés et le portail de sortie étant revêtue, il n'est pas observé de dépôt de boue sur la voie publique. De ce fait, la mise en place d'un dispositif de lavage des roues ne s'avère pas nécessaire.

## **II.9. USAGES DU PLATEAU DE VALTREDE**

### **II.9.1. USAGES TOURISTIQUES ET LUDIQUES**

*Quel sera l'impact de l'extension sur les chemins de randonnée à pied ou à vélo, sur les sites d'escalade ou sur les terrains de chasse ?*

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C17 (Brunel SEBASTIEN), C18 (Vincent BONDET)*

Comme indiqué en pages 787 et 788 de l'étude d'impact, les usages ludiques sur le plateau de Valtrède aux abords du périmètre de projet ont été intégrés (mesures d'évitement en phase conception). Ainsi la piste DFCI longeant la partie sud du site et de la zone d'extension a été évitée, permettant de maintenir la continuité des cheminements permettant de rejoindre le GR13. De même, le chemin situé au nord de la zone d'extension ouest permettant de rejoindre le vallon de Saint-Pierre (et le site d'escalade) a également été préservé.

Enfin, aucun effet direct ou indirect (y compris liés aux poussières) n'est attendu sur le GR13 distant de près de 500 m de la limite ouest de la future zone d'extension ouest (cf. page 477 de l'étude d'impact).

**Ainsi, le projet ne présente pas d'incompatibilité avec les usages ludiques actuels sur le secteur, notamment les usages VTT et de randonnée, les principaux chemins utilisés étant préservés et le projet n'induisant pas de rupture des cheminements.**

Concernant les sites d'escalades, comme indiqué en page 477, aucune incidence sur ces derniers n'est attendue.

Enfin, concernant les activités de chasse, le projet a été présenté à l'association de Chasse de la Macreuse en 2021 lors du Comité de Suivi de la Carrière (l'association étant membre du Comité de Suivi). Cette présentation n'a amené aucune remarque de leur part, le projet étant compatible avec leurs activités.

A noter enfin qu'au document de planification urbaine (PLU métropolitain) le périmètre de projet est classé en zone de « richesse du sol et du sous-sol » et n'a pas été retenu comme zone d'espace de nature

### **II.9.2. RESEAUX**

*Déplacement de la ligne à haute tension et de l'antenne télécom : Quelles vont être les périodes de travaux et les durées des coupures liées ? La qualité*



*du réseau sera-t-elle conservée ? La population riveraine est-elle exposée aux nouvelles implantations de ces équipements ? L'intégralité de la fibre optique passant sous la piste DFCI sera-t-elle fragilisée par les tirs de mines ?*

*Avis correspondant (non exhaustif) : C18 (Vincent BONDET)*

En préalable, les équipements (ligne électrique et antenne télécom) seront déplacés à proximité de leur implantation actuelle, à l'écart des zones urbaines et/ou habitées (cf. positionnement des ouvrages en pages 67 et 68 de l'étude d'impact). De ce fait, l'exposition de la population locale vis-à-vis de ces équipements ne sera pas modifiée par rapport à la situation actuelle (population non exposée).

Les travaux de déplacement de la ligne haute tension et de l'antenne télécom étant de la compétence de leur gestionnaire, EJM Méditerranée ne dispose pas des éléments de connaissance précis relatifs à la date de réalisation et à la durée des travaux. Toutefois, ceux-ci seront finalisés avant fin 2028, date d'ouverture de la zone d'extension ouest.

Concernant la ligne à Haute Tension, celle-ci étant structurante à l'échelle régionale et alimentant de nombreux sites industriels, d'après les éléments communiqués par RTE en phase étude, les travaux seront réalisés de manière à assurer une continuité du service.

Concernant la fibre optique passant sous la piste DFCI, celle-ci ne sera pas impactée par la mise en œuvre du projet.

### **II.9.3. GAZODUC ET CONDUITE DE PRODUITS DANGEREUX**

*Quel sera l'impact des activités d'extraction de l'extension, et en particulier les tirs de mines, sur l'intégrité des équipements dangereux ?*

*Avis correspondant (non exhaustifs) : C82 (EELV)*

Comme indiqué en page 478 de l'étude d'impact, le gestionnaire des ouvrages souterrains a été contacté en phase étude afin de s'assurer de la faisabilité du projet vis-à-vis de la présence du pipeline notamment.

Après visite sur site du gestionnaire, il a été confirmé que le projet (y compris l'extension ouest) n'est pas de nature à induire une dégradation des ouvrages existants, la zone d'extraction ouest étant située à plus de 200 m desdits réseaux.

### **II.9.4. RISQUE INCENDIE**

*Quels sont les moyens de défense incendie prévus sur le site ? Pourquoi n'y a-t-il pas de dispositif d'aspersion de forte capacité sur site ou la réalisation d'une réserve d'eau permettant d'apporter un soutien aux pompiers ?*

*Avis correspondants (non exhaustifs) : C6 (SANTAMARIA), C145 (CORNUEL)*

Les moyens de défense incendie du site (DECI) dont disposent la carrière sont adaptés aux risques présents sur le site. Les matériaux minéraux n'étant pas inflammables, ni combustibles, un dispositif d'aspersion de forte capacité (système de sprinklage dans les usines par exemple) ne s'avère pas nécessaire. A noter que **les moyens DECI disponibles sur le site ont été audités et validés par les services du SDIS 13 courant 2022.**

Concernant le soutien des pompiers en cas d'incendie de forêt, nous vous confirmons que d'usages, nous permettons l'accès aux services de secours à l'ensemble de nos points d'eau, qu'il s'agisse des bornes incendies et/ou des cuves DECI présentes sur le site, ou bien des réserves en eau destinées à l'arrosage des pistes.

Cela a d'ailleurs été le cas lors de l'incendie de 2016 où la carrière de Valtrède a été utilisée par les services de secours comme base opérationnelle. D'ailleurs, à l'époque, la carrière de Valtrède, en jouant le rôle de coupe-feu, a permis de réduire l'importance de l'incendie.

### **III. REPONSES APPORTEES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Q1 : Quel est l'emplacement exact des capteurs qui enregistrent les vibrations : localisation des 4 capteurs historiques et des 3 capteurs complémentaires ? (carte et adresse pour les 3 capteurs CLM).*

Éléments communiqués au Commissaire Enquêteur en pièce confidentielle par mail du 11/07/2023.

*Q2 : Pouvez-vous me transmettre le dernier relevé IDETEC sur la mesure des vibrations, relevé adressé aux membres du Comité de Suivi.*

Éléments de synthèse des relevés IDETEC inclus dans les éléments présentés au Comité de Suivi « Riverains » 2022 et communiqués par mail.

*Q2 : Concernant l'extension [ouest] : des simulations ont-elles été effectuées pour identifier l'intensité et les directions des vibrations ? Les simulations « Loi de Chapot » peuvent être envisagées ? Les vibrations peuvent-elles se transmettre vers les habitations de Châteauneuf-Les-Martigues, quartier situé entre le boulevard Saint-Pierre et Marie Curie et la rue de la Sarriette, distantes d'environ 700 m, ou vers le mur d'escalade ?*

*De nouveaux capteurs sont-ils prévus ?*

La zone d'extension ouest présentant des caractéristiques géologiques très proches du secteur Est, le niveau de vibrations au niveau de la zone urbaine au droit des zones extraites devrait être proche de ceux actuellement enregistrés au niveau du Capteur de Boffa.

Dans le cadre du projet, la réalisation de simulations représentatives (y compris celles réalisées en référence à la « Loi de Chapot ») n'a pas été réalisée, car celles-ci nécessitent au préalable la réalisation d'un « trou signature » (tirs d'enregistrement) permettant disposer des données d'entrée pour le modèle.

Pour ce faire, il convient de réaliser un ou plusieurs tirs de mines dans la zone d'extension ouest. Ce secteur n'étant pas inclus actuellement dans le périmètre d'autorisation et accueillant plusieurs espèces protégées, la réalisation de ces tirs d'essai n'est réglementairement pas possible en configuration actuelle.

Par contre, à l'ouverture de la zone ouest, comme pour l'ensemble des zones extraites actuellement, il sera réalisé des simulations (technique « Trou signature » ou équivalent), celles-ci nous permettant de calibrer les tirs de mines au cas par cas en fonction des spécificités du gisement à abattre. Les résultats de ces simulations seront communiqués, comme cela est fait aujourd'hui, au Comité de Suivi « Riverains ». Dans ce cadre, il sera mis un capteur temporaire au niveau du quartier Saint-Pierre.

A noter que dans le phasage retenu, l'exploitation de la zone d'extension ouest se limite à sa moitié sud les premières années (zone distante de plus de 900 m des premières habitations). Ainsi, le retour des simulations et des suivis réalisés au cours de la 2<sup>ème</sup> phase d'exploitation permettra d'affiner, si nécessaire, les modalités d'exploitation.

Concernant la mise en place de capteurs complémentaires permanents, à ce stade du projet, cela n'est pas prévu, la zone urbaine étant d'ores et déjà équipée de 3 capteurs (1 sur le secteur est, 1 sur le secteur central, et 1 sur le secteur ouest). Ainsi, la zone urbaine dans l'axe droit de la zone d'extension ouest est déjà couverte par 2 capteurs (Grandguillote et Paulovics).

A noter toutefois que le dispositif de suivi dans la zone urbaine peut évoluer et/ou être renforcé lorsque cela s'avère nécessaire et/ou pertinent, comme cela a déjà été fait à plusieurs reprises ces dernières années. Les évolutions éventuelles du dispositif de suivi, en lien avec l'évolution de l'exploitation, interviendront après concertation auprès du Comité de Suivi et accord des services.

Ainsi, dans les années à venir, la mise en œuvre de capteurs complémentaires temporaires ou permanents pourra être envisagée et proposée si le besoin s'en fait ressentir.

**Q3 : Réaménagement :**

- *Le phasage d'exploitation en [6] périodes prévoit le remblaiement de certaines parties de la carrière de l'est vers l'ouest. Est-il possible d'avoir un planning plus précis au moins les 3 premières phases et une indication de la nature des travaux de réaménagement et de végétalisation ?*

Le phasage du réaménagement a été travaillé à ce stade par phase quinquennale, comme cela est classiquement réalisé sur les carrières au stade du dossier de demande d'autorisation. De ce fait, un phasage plus fin n'est pas disponible à ce jour.

La cartographie du phasage de réaménagement proposé est disponible au volume 4. En résumé :

Au terme de la	Superficie réaménagée (cumulée)			Dont superficie incluse dans le programme de compensation
	Secteur d'extraction	Secteur hors zone d'extraction	TOTAL	
<b>phase 1</b>	20,38 ha	6,00 ha	<b>26,38 ha</b>	6,00 ha
<b>phase 2</b>	25,20 ha	6,00 ha	<b>31,20 ha</b>	13,80 ha
<b>phase 3</b>	30,40 ha	6,00 ha	<b>36,40 ha</b>	13,80 ha
<b>phase 4</b>	36,73 ha	6,00 ha	<b>42,73 ha</b>	13,80 ha
<b>phase 5</b>	43,82 ha	6,00 ha	<b>49,83 ha</b>	13,80 ha
<b>phase 6</b>	50,40 ha	6,00 ha	<b>56,40 ha</b>	13,80 ha

Les principes de réaménagements et les essences proposées sont disponibles en page 822 de l'étude d'impact. Les travaux de réaménagement prévoient :

- une recolonisation naturelle de la majeure partie du site, afin de permettre notamment l'implantation d'une végétation chasmophytique et rupicole ou appréciant un milieu xérique,
- un ensemencement de graines ou de plants sur les talus sommitaux les plus exposés à l'aide d'un hydro-seeder, avec un mélange comprenant un paillis cellulosique (mulch) et un agent de fixation (colloïde) permettant une stabilisation superficielle du sol et accélérant la germination,
- la plantation d'une strate arborée et arbustive en haie.

Sur les terrains inclus dans le programme de compensation (parcelle D12 ouest, D9 et D10) ces principes seront adaptés lors de l'élaboration du Plan de Gestion afin de permettre la reconstitution d'habitats naturels diversifiés répondant aux besoins des espèces locales.

- *Les espaces abandonnés pour l'extraction, réaménagés et revégétalisés pourront-ils être accessibles au public et de quelle manière.*

Dans le cas présent, il n'est pas prévu de permettre l'accès aux zones réaménagées aux tiers, celles-ci demeurant dans les emprises de la carrière ICPE. En effet, la majeure partie des surfaces réaménagées fera l'objet de travaux de compensation écologiques, travaux prévoyant entre autres la réalisation de gîtes de reproduction et/ou d'hivernage au profit de plusieurs compartiments écologiques (oiseaux, reptiles, ...).

Afin de garantir l'efficacité du programme de compensation, il est nécessaire de préserver la quiétude des zones réaménagées pour ne pas créer de gêne pour la faune (gêne pouvant conduire les individus à abandonner leurs œufs pendant la période de reproduction par exemple).

L'ouverture au public de ces espaces pour des usages ludiques (VTT, randonnée, ...) s'avère donc malheureusement antagoniste avec la mise en place du programme de compensation écologique.

Pour les zones non intégrées au programme de compensation, il s'agit principalement :

- soit des fronts de taille d'exploitation inaccessibles depuis les terrains alentour (et accueillant eux aussi des espèces protégées et des zones de production),
- soit de zones situées à proximité immédiate des secteurs en exploitation qu'il n'est pas souhaitable d'ouvrir au public pour des raisons de sécurité.

**Q4** : *La réalisation d'une piste VTT aux limites est-elle possible et dans quelle condition ?*

Lors de la réunion publique, il a été sollicité la possibilité d'aménager une piste VTT sur la route d'accès à la carrière ou sur les terrains limitrophes, pistes permettant de faire la jonction entre la zone urbaine d'Ensuès-la-Redonne et le plateau de Valtrède.

A ce jour, il ne nous est malheureusement pas possible de répondre favorablement à la demande, EJM Méditerranée n'étant pas propriétaire des terrains accueillant la route d'accès à la carrière, ni des terrains limitrophes (hormis aux abords de la carrière).

Par contre, la contribution d'EJL Méditerranée à une étude de faisabilité relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre le carrefour de la RD9 et le plateau de Valtrède est tout à fait envisageable.

*Q5 : Est-il possible d'envisager d'arrêter les tirs de mines dans la zone sensible de la zone centrale avant le 31/12/2024 ?*

Par la présente nous vous confirmons malheureusement qu'il n'est pas possible de répondre favorablement à cette demande (cf. paragraphe II1.1.1 précédent).

En effet, la réduction de la période d'exploitation de cette zone nécessiterait de réaliser 1 à 2 tirs de mines par jour (au lieu de 1 à 2 tirs par semaine), ce qui ne serait pas acceptable pour les tiers et ne serait pas conforme aux engagements pris par EJL Méditerranée auprès des membres du Comité de Suivi.

*Q6 : La superficie de la zone d'extension pourrait-elle être diminuée ?*

Comme développé dans le mémoire en réponse à l'avis du CNPN (pages 15 et suivantes du volume 16), il ne nous est pas possible de réduire la zone d'extension ouest, celle-ci ayant été dimensionnée au plus juste.

*Q7 : La durée du renouvellement, prévue sur 30 ans, pourrait-elle être ramenée à 20 ans ?*

Comme indiqué au point II.1.1 précédent, il ne nous est pas possible de réduire la durée d'exploitation sollicitée sans remettre en cause l'économie générale du projet.

## IV. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### IV.1. PUBLICITE ET INFORMATION DES TIERS

#### **Organisation de l'enquête publique**

Les modalités d'organisation de l'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale sont définies aux articles R.123-9 et suivant du Code de l'Environnement.

Plus précisément, le point III de l'article R.123-11 précise que :

*III. - L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.*

*Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfetures et sous-préfetures.*

➔ Dans le cas présent, le projet porté par EJM Méditerranée s'inscrit exclusivement sur la commune de Châteauneuf-Les-Martigues. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article cité ci-dessus, l'enquête publique a été organisée en mairie de Châteauneuf-les-Martigues.

A noter qu'à la demande du Commissaire Enquêteur, après accord de l'autorité organisatrice, une permanence a été organisée sur la commune d'Ensues-la-Redonne, le public ayant accès pendant toute la durée de l'enquête à une version papier du dossier mis en enquête publique et à un registre matériel.

**De ce fait, les modalités d'organisation de l'enquête publique sont conformes aux dispositions réglementaires et aux usages.**

#### **Affichage légal**

Les modalités d'affichage pour les projets soumis à enquête publique sont définies au point IV de l'article R.123-11 et à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 09/09/2021 relatif à « l'affichage des avis d'enquête publique [...] prévus par le Code de l'Environnement ».

Point IV de l'article R.123-11 :

*IV. - En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.*

*Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.*

Article 4 de l'arrêté ministériel du 09/09/2021

	<b>RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE VALTREDE</b> <i>Mémoire en réponse aux observations et remarques du Commissaire Enquêteur</i>	<b>Juillet 2023</b> Version 1
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

Les affiches mentionnées à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement mesurent au moins 42x59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

- Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, il a été réalisé un affichage sur site (conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 09/09/2021) sur le site de projet, affichage visible depuis la voie publique.

Plus précisément, ont été mis en place 3 panneaux aux abords de la carrière :

- 1 panneau à l'entrée du site visible de la voie publique,
- 1 panneau sur l'accotement de la route d'accès (publique) au niveau d'une zone de stationnement sauvagement couramment utilisée par les utilisateurs du plateau de Valtrède,
- 1 panneau au niveau du carrefour d'accès à la carrière depuis la RD9

En complément de ces 3 panneaux, il a été également positionné :

- 1 panneau en limite ouest de la carrière, au niveau d'un chemin couramment utilisé par les usagers du secteur (VTT, chasseurs, ...)
- 1 panneau au niveau de la piste DFCI passant au sud de la carrière, piste également couramment utilisée par les tiers (randonnée, VTT, chasseurs, ...).

**L'affichage réalisé sur le site, ces abords et la route d'accès publique est conforme aux dispositions réglementaires.**

Pour les projets relevant de la réglementation ICPE relevant de l'autorisation unique environnementale, l'affichage est également réalisé sur les communes incluses dans le rayon d'affichage. Pour cet affichage, le formalisme n'est pas défini par le législateur.

Extrait de l'article R.512-15 :

**Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire de chaque commune dont une partie du territoire est touchée par le périmètre prévu à l'article R. 512-14. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.**

*Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il indique le nom du ou des commissaires enquêteurs et fait connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être prit connaissance du dossier.*

Point II-4° de l'article R.512-14 :

DAUE 2021	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Arrêté n°98-1 C du 22 janvier 1998 modifié	43
-----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----



4° Le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public prévu à l'article R. 512-15. Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée ;

- Conformément aux dispositions des articles R.512-14 et R.512-15 du Code de l'Environnement, il a été réalisé un affichage en mairie des différentes communes comprise dans le rayon d'affichage du projet (Ensuès-la-Redonne, Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, Gignac-La-Nerthe).

**L'affichage réalisé en mairies est conforme aux dispositions réglementaires.**

#### **Affichage complémentaire**

En complément de l'affichage légal, à la demande du Commissaire Enquêteur, il a également été posé des panneaux jaunes tels que définis à l'arrêté ministériel du 09/09/2021 :

- en mairie de Châteauneuf-les-Martigues (1)
- en mairie annexe de Châteauneuf-les-Martigues La Mède (1)
- sur le site Cadran sur la commune d'Ensuès la Redonne (1)
- en mairie de Gignac La Nerthe (1).

et une information a été mise en place sur :

- le panneau d'information numérique de la mairie de la commune de Châteauneuf-les-Martigues
- le panneau d'information numérique de la mairie la commune d'Ensuès-la-Redonne.

## **IV.2. NATURE DES AVIS EXPRIMES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Dans les avis d'opposition au projet, plusieurs personnes s'offusquent que des contributions favorables au projet aient été publiées sur les registres.

En préambule, ce type d'observation s'avère très surprenant, l'enquête publique étant un exercice démocratique où la parole est donnée aux citoyens, qu'ils soient favorables ou défavorables au projet.

D'ailleurs, la page d'information relative aux enquêtes publiques du site internet de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs précise dans son paragraphe « Droit du public » que « **toute personne peut présenter des observations orales ou écrites, favorables ou non au projet et proposer**

	<b>RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE LA CARRIERE DE VALTREDE</b> <i>Mémoire en réponse aux observations et remarques du Commissaire Enquêteur</i>	<b>Juillet 2023</b> <i>Version 1</i>
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

*des suggestions ou des contre-propositions, car la décision de réaliser le projet intervient après l'enquête publique. Le public a également accès aux observations portées au registre ».<sup>1</sup>*

Ainsi, **l'expression d'avis favorables sur le projet ne peut être considérée comme un vice de forme**, notamment lorsque l'analyse des avis montre qu'ils sont issus :

- de collaborateur de la carrière, inquiets pour la pérennisation de leurs emplois,
- de personnes, organismes ou sociétés extérieurs à la carrière :
  - des industriels dont l'activité est étroitement liée au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, ceux-ci ne disposant pas de solution alternative pour approvisionner leurs sites à des coûts économiquement viables ou du fait de l'absence d'autres offres de produits calcaires similaires,
  - des entrepreneurs du BTP s'approvisionnant localement sur la carrière et/ou y apportant leurs déchets inertes, dont le critère proximité a un réel sens tant sur le plan environnemental, que sur le plan économique,
  - de fournisseurs de la carrière.

Le nombre et la diversité de ces avis traduisent l'intégration de la Carrière de Valtrède, ouverte en 1973, dans le tissu économique local, tant pour les secteurs sidérurgique et industriel que pour le secteur du BTP.

Enfin, alors que classiquement lors des enquêtes publiques seuls les opposants au projet s'expriment (et ce quel que soit le type de projet), la part notable des avis favorables émis lors de l'enquête publique traduit l'intérêt du projet porté par EJM Méditerranée par les opérateurs économiques et industriels locaux.

A travers les différents avis favorables émis, motivés de manière spécifique pour chaque contribution, un grand nombre d'avis mettent en avant la politique environnementale d'EJM Méditerranée et accrédite les mesures décrites dans le dossier.

---

<sup>1</sup><https://www.cnce.fr/quest-ce-quune-enqueteublique>

DAUE 2021	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Arrêté n°98-1 C du 22 janvier 1998 modifié	45
-----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## V. CONCLUSION

Suite aux avis exprimés au cours de l'enquête publique (et de la réunion publique), nous proposons d'apporter les évolutions suivantes au projet.

Thématique	Propositions nouvelles
<b>Vibrations</b>	Abaissement du seuil strict réglementaire au niveau du capteur réservoir à 2,5 mm/s (au lieu de 3,3 mm/s).
	Réalisation de simulations des vibrations lors de l'ouverture de la zone d'extension ouest, avec mise en place pendant la phase étude d'un capteur temporaire au niveau du quartier de Saint-Pierre.
<b>Poussières</b>	Etude des possibilités de déplacer toute ou partie du « Pôle de valorisation des ressources secondaires » sur le « Plateau 100 m NGF » aménagé au terme de la phase 1.
<b>Biodiversité</b>	En lien avec le Comité de Suivi « Biodiversité et Paysage », mise à jour des inventaires écologiques portant sur le compartiment amphibien.
<b>Usages ludiques</b>	Contribution d'EJL Méditerranée à une étude de faisabilité portant sur la mise en place d'un itinéraire VTT entre la zone urbaine d'Ensues-la-Redonne et le plateau de Valtrède

**FIN DES ANNEXES AU RAPPORT DU CE**